Quatre-vingtième année. — N° 263. Le Numéro : 7 francs. Samedi 6 Novembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 3 novembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (contingent du commissariat général du plan) (p. 10738).

Décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 modifiant les dispositions du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires (p. 10739).

Vice-présidence du conseil.
Ministère de la justice.

Décret du 5 novembre 1948 portant désignation du président de la commission nationale interprofessionnelle d'épuration (p. 10740).

Décrets du 5 novembre 1948 portant nominations, attributions et cessations de fonctions, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents décrets (magistrature) (p. 10740).

Décret portant nomination de greffiers en chef dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (rectificatif) (p. 10742).

Arrêté portant promotion, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif (administration pénitentiaire et commis greffiers) (p. 10743).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 4 novembre 1948 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à la Paz (p. 10743).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 5 novembre 1948 portant nomination d'un secrétaire général de préfecture (p. 10743).

Ministère des finances et des affaires économiques.

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 5 novembre 1948 constatant les cours normaux des porcins et de la viande de porc (p. 10743).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 2 novembre 1948 portant attribution de la médaille de l'aéronautique (p. 10743).

Décret du 4 novembre 1948 portant attribution d'un contingent de médailles militaires (p. 10745).

Décret du 4 novembre 1948 portant admission au traitement de commandeur de la Légion d'honneur (p. 10745).

Décrets des 4 et 5 novembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 10746).

Décret du 5 novembre 1948 portant fixation de prise de rang, annulation de nomination au grade de médecin de 2e classe, nomination et promotion aux grades de médecin sous-lieutenant et lieutenant (p. 10750).

Décrets portant promotions et changement d'arme (armée de terre, active et réserve) (rectificatifs) (p. 10751).

Arrêtés du 3 novembre 1948 portant remise de débet (p. 10752).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 10752).

Arrêté portant nomination d'aspirants de réserve du génie maritime (p. 10752).

Décisions portant admissions à la retraite (personnel technique civil des constructions navales et personnel administratif civil des directions de travaux) (p. 10752).

Listes de désignations pour campagne :

Officiers mariniers transfilistes (p. 10752).

Officiers mariniers cuisiniers, boulangers, cordonniers, maîtres d'hôtel et tailleurs (p. 10753).

Officiers mariniers chauffeurs (p. 10754).

Officiers mariniers opticiens télémétristes (p. 10754).

Officiers mariniers charpentiers (p. 10755).

Officiers mariniers hydrographes et météorologistes (p. 10756).

Officiers mariniers torpilleurs (p. 10757).

Officiers mariniers secrétaires militaires (p. 10758).

Officiers mariniers commis aux vivres (p. 10759).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 21 septembre 1948 relatif à la création dans l'académie de Strasbourg d'un brevet professionnel pour la profession de cuisinier (p. 10770).

Arrêté du 4 octobre 1948 relatif à la création dans le département des Basses-Alpes d'un certificat d'aptitude professionnelle pour la profession d'aide-hôtelière (p. 10770).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 29 septembre 1948 concédant à la chambre de commerce de Reims-Epernay l'aménagement et l'exploitation du nouveau port de Reims (p. 10760).

Arrêté du 28 octobre 1948 fixant le nombre maximum des candidats à admettre au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat à la suite des concours et examens professionnels ouverts en 1948 (p. 10765).

Arrêtés portant nominations et affectations (administration centrale) (p. 10765).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 3 novembre 1948 approuvant la substitution de la Société pyrénéenne d'équipement industriel à la Société des forces motrices de l'Ouzom comme concessionnaire des chutes d'Arbéost, de Baburet, de Nogarot et d'Arthez, sur l'Ouzom et ses affluents (Hautes-Pyrénées et Basses-Pyrénées) (p. 10765).

Décret du 5 novembre 1948 portant nomination des membres du conseil supérieur de l'électricité (p. 10765).

Arrêté du 5 novembre 1948 portant nomination des membres de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 10766).

Arrêté du 5 novembre 1948 portant nomination du président du conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 10766).

Arrêté du 8 novembre 1948 portant renouvellement d'approbation de compteurs électriques (p. 10766).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 29 octobre 1948 donnant aux comités départementaux des prestations familiales agricoles des directives pour l'application de l'article 36 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946, modifié par la loi n° 48-451 du 2 mars 1948 (p. 10766).

Arrêtés portant réintégrations et acceptation de démission (eaux et forêts et services agricoles) (p. 10767).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets portant reclassement d'administrateurs des colonies et d'un administrateur des services civils de l'Indochine (rectificatifs) (p. 10767).

Arrêtés portant réintégration, mise en disponibilité et admissions à la retraite (travaux publics des colonies) (p. 10767).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (rectificatif et additif) (p. 10767).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 28 octobre 1948 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 10767).

Arrêtés du 28 octobre 1948 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 10768).

Arrêtés du 29 octobre 1948 approuvant et enregistrant les statuts de sections professionnelles d'assurance vieillesse des professions libérales (p. 10768).

Arrêté du 29 octobre 1948 approuvant et enregistrant les statuts de la caisse nationale d'allocations familiales des marins du commerce (p. 10768).

Arrêtés des 29 octobre et 3 novembre 1948 autorisant le fonctionnement de caisses de retraites (p. 10768).

Arrêté fixant le taux minimum de la cotisation d'allocations familiales due par les travailleurs indépendants (rectificatif) (p. 10768).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 30 octobre 1948 portant inscription sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population (p. 10770).

Arrêtés portant nomination, mises en disponibilité et acceptation de démission:

Directions départementales de la population (p. 10771).

Directions départementales de la santé (p. 10771).

Inspection de santé (p. 10771).

Sanatoriums (p. 10772).

Ministère de la marine marchande.

Décret n° 48-1709 du 5 novembre 1948 déterminant le salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'établissement national des invalides de la marine (p. 10768).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République (p. 10772).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du 31 juillet 1948 (p. 10772).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de tirage d'obligations 4,5 p. 100 amortissable 1933-1948 (p. 10772).

Avis aux exportateurs de marrons et de châtaignes (p. 10772).

Avis aux exportateurs de noix (p. 10772).

Avis aux importateurs de poisson de mer congelé en provenance du Danemark (p. 10772).

RAVITAILLEMENT

Avis aux exportateurs de noix (p. 10772).

Avis aux importateurs de poisson de mer congelé en provenance du Danemark (p. 10772).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision I. 167, du 4 novembre 1948, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels rendant obligatoire la mise en ventes publiques de tous les cuirs et peaux bruts de bovins, veaux et équidés et modifiant la décision I. 161 (p. 10772).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de marrons et de châtaignes (p 10772).

BANQUE DE FRANCE

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur (p. 10773).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (42e semaine) (p. 10773).

Annonces (p. 10774).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 133 A. N.

Assemblée nationale. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6977).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 3 novembre 1948 portant nominations et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

CONTINGENT DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN

Par décret en date du 3 novembre 1948, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres, président du conseil du plan, et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 26 octobre 1948, portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommées ou promues dans l'ordre de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

Au grade de commandeur.

M. Boutteville, ingénieur en chef des ponts et chaussées, président de la commission de modernisation de l'électricité du commissariat général du plan. Officier de la Légion d'honneur du 6 mars 1930.

Au grade d'officier.

MM.

Chove, directeur du centre intersyndical du pétrole, rapporteur de la commission de modernisation des carburants du commissariat général du plan. Chevalier de la Légion d'honneur depuis le 30 juin 1932.

Mayolle, vice-président délégué de la fédération nationale des industries des corps gras, président de la commission de modernisation des corps gras du commissariat général du plan. Chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire depuis le 16 juin 1920.

Thibault, directeur aux charbonnages de France, rapporteur de la commission de modernisation du coke et du gaz du commissariat général du plan. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1937.

Damien, directeur général des aciéries de Denain-Anzin, membre de la commission de modernisation de la sidérurgie du commissariat général du plan. Chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire du 5 novembre 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Lierman, agriculteur à Cuisy-en-Almont (Aisne), président de la commission de modernisation de la production végétale du commissariat général du plan; 37 ans 8 mois d'activité professionnelle et de services militaires.

Coquery, directeur régional des services agricoles rapporteur de la commission de modernisation de la production végétale du commissariat général du plan; 22 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Senn, président de l'institut des recherches du coton et des textiles exotiques rapporteur de la commission de modernisation du textile du commissariat général du plan; 27 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Olivier-Martin, directeur adjoint de l'équipement à Electricité de France; 21 ans 10 mois de services civils et militaires.

Dumay, chef des services techniques et sociaux des charbonnages de France; 35 ans 6 mois d'activité professionnelle et de services militaires.

De Maud'Huy, membre de la commission économique Lorraine-Alsace-Sarre; 26 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Fourastie, professeur au conservatoire national des arts et métiers; 21 ans 10 mois de services civils et militaires.

Décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 modifiant les dispositions du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'éducation nationale, du ministre des travaux publics et des transports et du tourisme, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre de la marine marchande et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 8, 9, 14, 19 *b*, 23, 25, 27, 29 et 56 du décret du 24 juillet 1947 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 8. — Les représentants de l'administration, membres titulaires ou suppléants des commissions administratives paritaires, venant au cours de la période susvisée de deux années, par suite de démission, de mise en congé de longue durée au titre des articles 93 et 94 de la loi du 19 octobre 1946 de mise en disponibilité ou pour toute cause autre que l'avancement, à cesser les fonctions à raison desquelles ils ont été nommés, ou qui ne réunissent plus les conditions exigées par le présent décret pour faire partie d'une commission administrative, sont remplacés dans la forme indiquée à l'article 9 ci-après. Le mandat de leurs successeurs expire dans ce cas lors du renouvellement de la commission paritaire.

« *Art.* 9. — Les représentants de l'administration titulaires et suppléants, au sein des commissions administratives visées à l'article 2, sont nommés par arrêté du ou des ministres intéressés dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections visées aux articles 17 à 21 du présent décret. Ils sont choisis parmi les fonctionnaires de l'administration intéressée ou exerçant un contrôle sur cette administration, titulaires d'un grade au moins égal à celui d'administrateur de 2e classe ou d'un grade assimilé, et comprenant notamment le fonctionnaire qualifié pour exercer la présidence de la commission en vertu de l'article 25 ci-après.

« La qualité de fonctionnaire titulaire n'est pas exigée des représentants de l'administration occupant des emplois pour lesquels la nomination est laissée à la liberté du Gouvernement par application de l'article 3 de la loi du 19 octobre 1946.

« Lorsque, dans une même administration, le nombre des fonctionnaires ayant le grade d'administrateur de 2e classe ou un grade assimilé est insuffisant, les représentants de l'administration peuvent être désignés parmi des fonctionnaires d'un grade inférieur à condition qu'ils appartiennent à un corps classé dans la catégorie A.

« Dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 3 du présent décret, les représentants de l'administration sont nommés par arrêtés concertés du président du conseil et des ministres intéressés.

« Les représentants de l'administration titulaires et suppléants au sein des commissions locales, peuvent être désignés, sans distinction de grade, par décision du chef de la circonscription territoriale auprès duquel elles sont constituées ».

« *Art.* 14. — Chaque liste de candidats doit porter obligatoiremnt pour chacun des grades où elle entend être représentée, les noms, soit au moins de quatre fonctionnaires de ce grade, soit au moins de deux fonctionnaires dans le cas visé au deuxième alinéa de l'article 6 du présent décret.

« Les listes doivent être déposées au moins trois semaines avant la date fixée pour les élections, et porter le nom d'un fonctionnaire résidant au lieu où s'effectue le dépouillement du scrutin et habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales, notamment pour l'exercice du choix prévu à l'article 19.

« Le dépôt de chaque liste doit en outre être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat ».

« *Art.* 19. — § *b*. — Fixation des grades dans lesquels les listes ont des représentants titulaires. — La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit le grade dans lequel elle désire se voir attribuer le premier siège auquel elle peut prétendre.

« Les listes suivantes ayant également droit à au moins un siège choisissent ensuite dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu pour chacune d'elles, le grade dans lequel elles désirent se voir attribuer leur premier siège.

« Les listes ayant obtenu plus d'un siège sont ensuite appelées, dans le même ordre, à pourvoir leur deuxième siège.

« Toutefois, l'application des règles qui précèdent ne peut avoir pour effet de permettre à une liste d'empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auquel elle a droit dans les grades pour lesquels elle avait présenté des candidats.

« Il est procédé de même pour tous les sièges restant à pourvoir.

« Lorsque la procédure prévue ci-dessus n'a pas permis à une ou plusieurs listes de pourvoir tous les sièges qui lui ont été attribués, ces sièges sont attribués à la liste qui, pour les grades dont les représentants restent à désigner, a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

« Dans l'hypothèse où aucune liste n'a présenté de candidats pour un grade du corps considéré, les représentants de ce grade sont désignés par voix de tirage au sort parmi les fonctionnaires titulaires de ce grade en résidence dans le ressort de la commission administrative dont les représentants doivent être membres. Si les fonctionnaires ainsi désignés n'acceptent par leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de l'administration ».

« *Art.* 23. — Les commissions administratives paritaires connaissent en matière de recrutement, des propositions de titularisation.

« Elles connaissent également, dans les conditions indiquées au chapitre IV du présent titre, des questions d'ordre individuel mentionnées aux articles 10, 43, 53 à 60, 63 à 83, 98, 104, 114, 116, 117, 128, 132 et 135 de la loi du 19 octobre 1946.

« Elles peuvent enfin être saisies de toutes questions d'ordre individuel concernant le personnel ».

« *Art.* 25. — Les commissions administratives paritaires sont présidées par le directeur général, directeur ou chef de service auprès duquel elles sont placées.

« Le président peut toutefois, en cas d'empêchement, se faire remplacer par le représentant de l'administration le plus ancien dans l'emploi ou le grade correspondant à l'exercice de la plus haute autorité hiérarchique au sein de la commission ».

« *Art.* 27. — Chaque commission administrative élabore son règlement intérieur. Celui-ci doit être soumis à l'approbation du ministre.

« Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration qui peut n'être pas membre de la commission.

« Un représentant du personnel peut être désigné par la commission en son sein pour exercer les fonctions de secrétaire adjoint.

« Un procès-verbal est établi après chaque séance ».

« *Art.* 29. — Les commissions administratives sont saisies par leur président ou sur demande écrite signée par la moitié au moins des représentants du personnel à la commission plénière de toutes questions entrant dans leur compétence. Elles émettent leurs avis à la majorité des membres présents.

« S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Chaque membre de la commission doit y prendre part ».

« *Art.* 56. — Dans les administrations et services qui ne sont pas mentionnés à l'article 2 (alinéa 2) de la loi du 19 octobre 1946, le présent décret entrera en vigueur dès la formation des commissions administratives et des comités techniques qu'il institue, et au plus tard le 15 novembre 1947.

« Les conseils et commissions, à l'exception de ceux dont les attributions sont déterminées par une loi, qui sont actuellement appelés à exercer tout ou partie des attributions dévolues aux commissions administratives et aux comités techniques, par la loi du 19 octobre 1946 et par le présent décret, seront alors dissous de plein droit.

« Toutefois, les dispositions de l'alinéa précédent ne mettent pas obstacle à la constitution, auprès du ministre chargé de la fonction publique d'un comité consultatif paritaire assumant, en ce qui concerne le statut commun à des corps soumis à l'autorité de divers ministres, le rôle dévolu aux comités techniques par l'article 4, 3°, du présent décret, pour l'examen des statuts spéciaux à d'autres corps dépendant d'un même département ministériel.

« La composition de ce comité pourra être adaptée aux exigences de la représentation, dans ce cas particulier, des administrations et des personnels intéressés.

« Dans les administrations et services mentionnés à l'article 2 (alinéa 2) de la loi susvisée, le présent décret n'entrera en vigueur qu'après l'intervention des règlements d'administration publique prévu à l'alinéa 1er dudit article 2 ».

Art. 2. — Les dispositions des articles 8 et 14 du décret du 24 juillet 1947 susvisé sont respectivement complétées par celles des articles 8 *bis* et 14 *bis* ci-après.

« *Art.* 8 bis. — Si avant l'expiration de son mandat l'un des représentants du personnel, membre titulaire de la commission, se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions pour l'un des motifs énumérés à l'article 8 ci-dessus, son suppléant est nommé titulaire à sa place jusqu'à renouvellement de la commission paritaire.

« Si l'impossibilité du titulaire défaillant ne résulte pas d'une démission, ou si sa démission a été remise à titre individuel pour cas de force majeure et acceptée par l'administration, le suppléant nommé titulaire dans les conditions indiquées ci-dessus est remplacé par le candidat non élu de la même liste qui avait obtenu le plus de voix après lui.

« Lorsque, faute d'un nombre suffisant de candidats non élus, une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir par la procédure et dans les cas visés au précédent alinéa aux sièges de membres titulaires auxquels elle a droit dans un grade, il est procédé au renouvellement général de la commission.

« En cas de démissions de représentants d'une liste remises pour d'autres causes que celle de force majeure, les sièges des suppléants devenus vacants, puis, éventuellement, ceux des titulaires, sont attribués selon la procédure prévue à l'article 19 (§ b, dernier alinéa) ci-dessous.

« Lorsqu'un représentant du personnel, membre titulaire, bénéficie d'une promotion de grade, il continue à représenter le grade au titre duquel il a été désigné ».

« *Art.* 14 bis. — Aucune liste ne peut être déposée ou modifiée après la date limite visée à l'article précédent.

« Si après cette date des candidats inscrits sur une liste est reconnue inégilible ou remet sa démission, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour le grade correspondant.

« Toutefois, lorsque la démission a eu lieu pour cas de force majeure, ou si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite prévue pour le dépôt de la liste, le candidat défaillant peut être remplacé sans qu'il y ait lieu de modifier la date des élections ».

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre de la marine marchande, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice.
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères.
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur.
JULES MOCH.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'éducation nationale.
YVON DELBOS.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce.
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer.
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le minitre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ROBERT BÉTOLAUD.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 5 novembre 1948 portant désignation du président de la commission nationale interprofessionnelle d'épuration.

Par décret en date du 5 novembre 1948, M. Rouge, conseiller à la cour de cassation, est nommé, pour compter du 1er novembre 1948, président de la commission nationale interprofessionnelle d'épuration, en remplacement de M. Pepy, qui est déchargé, sur sa demande, desdites fonctions.

Décret du 5 novembre 1948 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 5 novembre 1948, sont nommés au grade de substitut du procureur de la République de 2e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

(A compter du 1er août 1948.)

M. Besson, substitut du procureur de la République de 3e classe, mis à la disposition du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. Fraisse, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Nantua.

(A compter du 1er septembre 1948.)

M. Charlot, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Mende.

(A compter du 1er novembre 1948.)

M. Donnette, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance d'Abbeville.

M. Pinot, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance d'Avranches.

Décret du 5 novembre 1948 conférant l'honorariat à des magistrats.

Par décret en date du 5 novembre 1948:

M. Labaud, ancien conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Bordeaux.

M. Heuillard, ancien conseiller à la cour d'appel de Riom, est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Riom.

Décret du 5 novembre 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 5 novembre 1948, M. Rieber, juge au tribunal de première instance de Sarreguemines, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Klein, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Colmar.

Décret du 5 novembre 1948 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 5 novembre 1948 M. Nadau, juge au tribunal de première instance de Nantua, est chargé, pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Chiron, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Basse-Terre (Guadeloupe).

Décret du 5 novembre 1948 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 5 novembre 1948, M. Guillemot, juge au tribunal de première instance d'Aubusson, est chargé du service des justices de paix d'Aubusson et de Bellegarde, en remplacement de M. Galateau, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Guéret.

Décret du 5 novembre 1948 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 5 novembre 1948, M. Bloc, juge au tribunal de première instance de Ribérac, est chargé du service des justices de paix de Ribérac, Montagnier et Saint-Aulaye, en remplacement de M. Bazet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tarbes.

Décret du 5 novembre 1948 portant cessation des fonctions de l'instruction d'un magistrat.

Par décret en date du 5 novembre 1948, M. Croize, juge d'instruction au tribunal de première instance de Béthune, cesse d'exercer les fonctions de l'instruction audit tribunal.

Décret du 5 novembre 1948 portant nomination d'un conseiller honoraire.

Par décret en date du 5 novembre 1948, M. Gessen, ancien conseiller à la cour d'appel de Lyon, est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Lyon.

Décret du 5 novembre 1948 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 5 novembre 1948, M. Arnulf, juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge), à compter du 19 octobre 1948.

Décret du 5 novembre 1948 autorisant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 5 novembre 1948:

M. Dorly, avocat général près la cour d'appel de Limoges, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi des 14 avril 1924, art. 8, et 20 septembre 1948).

Sont nommés:

Avocat général près la cour d'appel de Limoges, M. Benoit-Cattin, procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteauroux, en remplacement de M. Dorly, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteauroux, M. Babaud-Dulac, procureur de la République près le tribunal de première instance de Cognac, en remplacement de M. Benoit-Cattin.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Cognac, sur sa demande, M. Chenier, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Strasbourg, en remplacement de M. Babaud-Dulac.

Substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Robin, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Amiens, en remplacement de M. Guillemonat, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Amiens, M. Guyot, substitut de procureur de la République de 2e classe, détaché au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Robin.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nancy, sur sa demande, M. Combescure, procureur de la République près le tribunal de première instance de Toul, en remplacement de M. Remmy, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Marrakech.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Toul, sur sa demande, M. Crétien, procureur de la République près le tribunal de première instance de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Combescure.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Bar-le-Duc, sur sa demande, M. Flise, procureur de la République près le tribunal de première instance de Rocroi, en remplacement de M. Crétien.

Décret du 5 novembre 1948 rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 5 novembre 1948, sont rapportées les dispositions du décret en date du 12 mai 1945 par lesquelles M. Sabatier, ancien procureur général près la cour d'appel de Dijon, a été suspendu à titre définitif de ses droits à pension de retraite.

Décret du 5 novembre 1948 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 5 novembre 1948, sont nommés juges de paix de:

Marseille (1er canton) (Bouches-du-Rhône) (1re classe), sur sa demande, M. Noël, juge de paix de Bordeaux (4e canton) (Gironde) (1re classe), en remplacement de M. Franceschi, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Bordeaux (4e canton) (Gironde) (1re classe), M. Latour, juge de paix d'Agen (2e canton) et Astaffort (Lot-et-Garonne) (2e classe), en remplacement de M. Noël.

Le Faouet, Gourin et Guéméné (Morbihan) (2e classe) (3e classe personnelle) (décret du 6 novembre 1939, art. 3, et décret du 21 juin 1946), M. Barsse, juge de paix de 4e classe personnelle de Bricquebec, Beaumont et les Pieux (Manche) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Saint-Antonin et Caylus (Tarn-et-Garonne) et Cordes et Vaour (Tarn), en remplacement de M. Le Roux, qui a été nommé juge de paix de Concarneau, Rosperden et Pont-Aven (Finistère) (2e classe).

Lesneven et Lannilis (Finistère) (2e classe), M. Rupin (André-Marie-Joseph), juge de paix de 2e classe en Algérie (loi du 12 juillet 1904, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Flicoteaux, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Pont-à-Mousson et Nomeny (Meurthe-et-Moselle) (2e classe), M. Haut (André), ancien notaire (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Delcey, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Croisilles et Marquion (Pas-de-Calais) (3e classe) (4e classe personnelle) (décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Contri, juge de paix de 4e classe personnelle de Berlaimont et Landrecies (Nord) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Sisteron, Noyers-sur-Jabron, Valonne, la Motte-du-Caire et Turriers (Basses-Alpes), Tallard, Barcelonnette, Laragnes, Ribiers, Embrun, Savines et Chorges (Haute-Alpes), en remplacement de M. Abos, qui a été nommé juge de paix d'Istres (Bouches-du-Rhône) (3e classe).

Berlaimont et Landrecies (Nord) (3e classe), M. Desvaux (Valentin-Henri-Marie), ancien notaire (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Contri.

Chaumont-en-Vexin et Coudray-Saint-Germer (Oise) (3e classe), sur sa demande, M. Billey, juge de paix de Champagnole, Planches-en-Montagne et Nozeroy (Jura) (3e classe), en remplacement de M. Lespinasse, qui a été nommé juge de paix de Chartres (cantons Sud et Nord) et Auneau (Eure-et-Loire) (2e classe).

Lanvollon, Plouha et Etables (Côtes-du-Nord) (3e classe) (4e classe personnelle) (décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Vaissier (Jean), juge de paix de 4e classe personnelle de Coucy-le-Château et Anizy-le-Château (Aisne) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de la Guiole, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Amans, Sainte-Geneviève et Mur-de-Barrez (Aveyron), en remplacement de M. Le Roux, qui a été nommé juge de paix du Faouët, Gourin et Guéméné (Morbihan) (2e classe).

Coucy-le-Château et Anizy-le-Château (Aisne) (3e classe), M. Balle (Gaston-Ambroise-Constantin), ancien avoué (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Vaissier.

Domart et Bernaville (Somme) (3e classe) (4e classe personnelle) (décret du 28 mars 1934, art. 9), sur sa demande, M. Vasseur, juge de paix de 4e classe personnelle de Bapaume et Bertincourt (Pas-de-Calais) (3e classe), en remplacement de M. Crabbe, qui a été nommé juge de paix de Liancourt, Moy et Clermont (Oise) (2e classe).

Mauléon-Licharre, Tardets-Sorholus et Aramits (Basses-Pyrénées) (3e classe), M. Lapebie, juge de paix de 4e classe personnelle d'Oyonnax et Izernore (Ain) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Monein et Lasseube (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Dupont, qui a été nommé juge de paix de Maubourguet, Castelnau-Rivière-Basse (Hautes-Pyrénées) et Lembeye (Basses-Pyrénées (3e classe).

Paimpol et Lezardrieux (Côtes-du-Nord) (3e classe), M. Jaffre (Félicien-Jérôme-Marie), ancien avoué (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Guitard, non acceptant, dont la nomination a été rapportée.

Saint-Maixent (1er et 2e arrondissements) et Menigoute (Deux-Sèvres) (3e classe), sur sa demande, M. Guillot, juge de paix de la Mothe-Sainte-Héraye et Lezay (Deux-Sèvres) (3e classe), en remplacement de M. Maury de Saint-Victor, qui a été nommé juge de paix de Pouillon et Peyrehorade (Landes) (3e classe).

Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle) (3e classe), M. Cupet (Marie-Maurice), avocat (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Lemontey, décédé.

Royan et la Tremblade (Charente-Maritime) (3e classe), sur sa demande, M. Depin, juge de paix de Saint-Savinien, Tonnay-Boutonne et Loulay (Charente-Maritime) (3e classe), en remplacement de M. Hervé, qui a été nommé juge de paix de Fécamp et Goderville (Seine-Inférieure) (2e classe).

Sont nommés suppléants rétribués de juge de paix pour exercer leurs fonctions dans le ressort des cours d'appel ci-après désignées (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926) (loi du 30 juillet 1947):

Bordeaux. — M. Genet (Pierre-Gervais), ancien avocat.

Caen. — M. Lemée (Henri-Célestin-Joseph), avocat.

Grenoble. — M. Goyard (Pierre-Emile), huissier.

Limoges. — M. Devaud (Léonard-Henri-Léon), ancien magistrat.

Limoges. — M. Dufour (Jean-Gabriel-Pierre-Léonce), ancien avocat.

Paris. — M. Blondel (Jean-Louis), avocat.

Poitiers. — M. Bonnaud (Marie-Joseph Pierre), huissier.

Sont rapportées les dispositions du décret du 8 octobre 1948 par lesquelles M. Penaud (Jean), clerc de notaire, a été nommé suppléant détribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Orléans.

M. Penaud (Jean), clerc de notaire, candidat reçu à la session de décembre 1947 de l'examen professionnel des juges de paix, est nommé suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

M. Contri, nommé dans le présent décret juge de paix de 4e classe personnelle de Croisilles et Marquion (Pas-de-Calais) (3e classe), est maintenu délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Sisteron, Noyers-sur-Jabron, Valonne, la Motte-du-Caire et Turriers (Basses-Alpes), Tallard, Barcelonnette, Laragnes, Ribiers, Embrun, Savines et Chorges (Basses-Alpes).

M. Vaissier, nommé dans le présent décret juge de paix de 4e classe personnelle de Lanvollon, Plouha et Etables (Côtes-du-Nord) (3e classe), est maintenu délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Laguiole, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Amans Sainte-Geneviève et Mur-de-Barrez (Aveyron).

Le juge de paix de Caussade, Négrepelisse et Montpezat (Tarn-et-Garonne) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Monclar-de-Quercy (Tarn-et-Garonne) et Castelnau-de-Montmirail (Tarn), est également délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Saint-Antonin et Caylus (Tarn-et-Garonne).

Le juge de paix de Carmaux, Pampelonne et Monesties (Tarn) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Valence-d'Albigeois et Valderiès (Tarn), est également délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Cordes et Vaour (Tarn).

Le juge de paix de Pau (canton Ouest) (Basses-Pyrénées) (2e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Monein et Lasseube (Basses-Pyrénées).

M. Ferrand (Lucien), juge de paix honoraire, est rappelé à l'activité et délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Nérondes et Baugy (Cher) (3e classe) (décret du 1er septembre 1939, art. 6, et loi du 23 août 1947).

M. Bocquiault, juge de paix honoraire, est rappelé à l'activité et délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Saint-Valéry-en-Caux, Fontaine-le-Dun et Cany-Barville (Seine-Inférieure) (3e classe) (décret du 1er septembre 1939, art. 6 et loi du 23 août 1947).

M. Derre, juge de paix honoraire, est rappelé à l'activité et délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Maillezais et Saint-Hilaire (Vendée) (3e classe) (décret du 1er septembre 1939, art. 6, et loi du 23 août 1947).

M. Lecocq, juge de paix honoraire, est rappelé à l'activité et délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Saint-Claud et Champagne-Mouton (Charente) (3e classe) (décret du 1er septembre 1939, art. 6, et loi du 23 août 1947).

M. Castets, ancien juge de paix, est rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Pau (décret du 1er septembre 1939, art. 6, et loi du 23 août 1947).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Grand, ancien juge de paix de Bagnères-de-Luchon et Saint-Béat (Haute-Garonne).

M. Martignon, ancien juge de paix de l'Isle-Jourdain et Cologne (Gers).

Décret du 5 novembre 1948 portant délégation de deux juges de paix.

Par décret en date du 5 novembre 1948:

M. Poli, juge de paix de Balleroy, Caumont et Tilly-sur-Seulles (Calvados) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Piedicorte di Caggio, Sermano, Cervione, Valle-d'Alésani, Moita et Pietra di Verde (Corse), est également délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Calacuccia, Omessa et San-Nicolao (Corse).

M. Marcantel, juge paix de 4e classe personnelle de Bain-de-Bretagne et le Sel (Ille-et Vilaine) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Vescovato, Campile et Campitello, Pero-Casavecchie et Porta (Corse), est également délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Morosaglia, San-Lorenzo et Piedicroce (Corse).

Décret du 5 novembre 1948 portant nominations de juges de paix.

Par décret en date du 5 novembre 1948, sont nommés:

Juge de paix de 3e classe de Sebdou, M. Thomas, juge de paix de 3e classe, en congé de longue durée, en remplacement de M. Rouyer, qui a été mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Juge de paix de Cherchell, sur sa demande, M. Teuliere, juge de paix d'El-Milia, en remplacement de M. Thomas, qui a été mis en congé de longue durée.

Juge de paix de 2e classe à Mondovi, M. Buch, juge de paix de 2e classe en disponibilité, en remplacement de M. Lormede, qui a été nommé juge de paix de Bône.

Juge de paix de Médéa, sur sa demande, M. Colombani, jug de paix d'Herbillon, en remplacement de M. Venot, qui a été nommé juge de paix de Blida.

Juge de paix de 4e classe d'Herbillon, M. Merqui, suppléant rétribué du juge de paix de Médéa, en remplacement de M. Colombani.

Juge de pais d'Orléansville, sur sa demande, M. Teveux, juge de paix de la Calle, en remplacement de M. Helluy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Orléansville.

Juge de paix de Tabat, sur sa demande, M Fouqueteau, juge de paix de Barika, en remplacement de M. Antona, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe de Barika, M. Garrigues, suppléant rétribué du juge de paix de Saint-Denis-du-Sig, en remplacement de M. Fouqueteau.

Juge de paix de 4e classe du Bordj-bou-Arréridj, M. Ribiere, suppléant rétribué du juge de paix d'Affreville, en remplacement de M. Lowe, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe du Telagh, M. Beauchamp, suppléant rétribué du juge de paix dudit canton, en remplacement de M. Godfrin, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Agen.

Juge de paix de 4e classe de Bou-Saada, M. de Loys, suppléant rétribué du juge de paix de Nemours, en remplacement de M. Chouraqui, dont la démission a été acceptée.

Juge de paix de 4e classe d'Aïn-M'Lila, M. Yager, suppléant rétribué du juge de paix d'Oran (canton Est), en remplacement de M. Gentzling, dont la démission a été acceptée.

Juge de paix de 4e classe de Guelma, M. Susini, suppléant rétribué du juge de paix dudit canton, en remplacement de M. Gros, qui a été nommé juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe de Bougie, M. Joli-bois, suppléant rétribué du juge de paix de Blida, en remplacement de M. Weiss, qui a été nommé juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe de Souk-Ahras, M. Molinari, supplant rétribué du juge de paix de Tébessa, en remplacement de M. Akermann, qui a été nommé juge de paix de Sousse.

Décret du 5 novembre 1948 admettant deux juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 5 novembre 1948, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (loi du 20 septembre 1948):

(A compter du 9 novembre 1948.)

M. Halbout, juge de paix d'Avranches, Ducey et Brecey (Manche).

(A compter du 24 novembre 1948.)

M. Taddei, juge de paix de Thury-Harcourt et Bretteville-sur-Laize (Calvados), actuellement chargé des fonctions de juge de paix à l'Ile-Rousse, Mure et Calenzana (Corse).

Décret du 5 novembre 1948 annulant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 5 novembre 1948:

Sont annulées les dispositions du décret du 24 mai 1947 par lesquelles M. Merle, juge de paix du 13e arrondissement de Paris (Seine) (hors classe), a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 24 février 1947.

M. Merle est nommé juge de paix du 2e arrondissement de Paris (Seine) (hors classe), en remplacement de M. Planson, décédé.

Décret du 5 novembre 1948 rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 5 novembre 1948:

Sont annulées les dispositions du décret du 23 janvier 1948 par lesquelles M. Marchal, juge de paix de Villeurbanne (Rhône) (hors classe), a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 février 1948.

M. Marchal est nommé juge de paix du 8e arrondissement de Lyon (Rhône) (hors classe), en remplacement de M. Moëne qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret portant nomination de greffiers en chef dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 octobre 1948: page 10499, 2e colonne, 23e ligne, au lieu de: « Goimbeau », lire: « Guimbeau ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 2 novembre 1948:

Est rapportée, sur la demande de l'intéressé, la disposition de l'arrêté du 30 septembre 1948 par laquelle est promu surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Gap: M. Bagarry (Louis), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Nice.

Est promu surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Gap: M. Orand (Louis), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt de Valence.

Commis greffiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1948: page 10168, 1re colonne, 51e ligne, ajouter: « Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1er janvier 1948 ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 4 novembre 1948 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à la Paz.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Morand (Léon-Marie-Philippe), administrateur de classe exceptionnelle, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à la Paz, en remplacement de M. de Plan de Sieyes de Veynes.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 5 novembre 1948 portant nomination d'un secrétaire général de préfecture.

Par décret en date du 5 novembre 1948, M. Lalande (Luc), administrateur civil de 3e classe, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres (3e classe), est nommé secrétaire général de la préfecture de la Dordogne (2e classe), en remplacement de M. Naulin, précédemment nommé sous-préfet de Brive (1re classe).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

RAVITAILLEMENT

Cours normaux des porcins et de la viande de porc.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement, et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2140 du 4 octobre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les cours normaux à la production des porcins sont les suivants au kilogramme vif:

Porcs gras	220 F.
Truies	183
Verrats	110

Art. 2. — Les cours normaux de vente des porcins par les marchands de bestiaux, sur wagon ou sur camion départ, sont les suivants, au kilogramme vif, taxe à l'achat comprise, taxe à la production éventuellement en sus et taxe sur les transactions en sus:

Porcs gras	229 F.
Truies	190
Verrats	117

Art. 3. — Les cours normaux des porcins sur les marchés de gros du bétail sont les suivants, au kilogramme vif, taxe à l'achat comprise, taxe à la production éventuellement en sus, taxe sur les transactions en sus:

a) *Marchés de Paris, Marseille.*

Porcs gras	252 F.
Truies	210
Verrats	137

b) *Marchés de gros du bétail des autres grands centres de consommation (Bordeaux, Lyon, Nimes, Rouen, Valenciennes, Toulouse, Nancy, Metz, etc.).*

Porcs gras	250 F.
Truies	208
Verrats	135

Art. 4. — Les cours normaux au stade de gros des porcs abattus pesés sans tête sont les suivants, au kilogramme, taxe sur les transactions en sus, taxe sur les viandes nettes au profit du fonds national de solidarité agricole comprise, taxe à la production non comprise:

a) *Marchés de Paris, Marseille, Nice, Toulon.*

Porcs gras	312 F.
Truies	300
Verrats	250

b) *Autres marchés de gros.*

Porcs gras	339
Truies	297
Verrats	247

Art. 5. — Délégation de compétence est donnée aux préfets pour constater au stade de gros ou de demi-gros les cours normaux des gros morceaux en fonction des cours normaux des carcasses entières constatés à l'article 4 ci-dessus.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 15 novembre 1948. Les cours normaux constatés par l'arrêté n° 19 769 du 20 septembre 1948 restent applicables pendant la période du 25 octobre 1948 au 14 novembre 1948 inclus et cesseront d'être applicables à compter du 15 novembre 1948.

Fait à Paris, le 5 novembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ALBERT MICHOT.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 2 novembre 1948 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Par décret du président du conseil des ministres en date du 2 novembre 1948, pris sur la proposition du ministre de la défense nationale, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu l'avis émis par le conseil de la médaille de l'aéronautique dans sa séance du 9 août 1948, sont décorés de la médaille de l'aéronautique, au titre du premier semestre du contingent 1948:

I. — *A titre normal.*

ALLEMAND (Marcel-Antoine-Marie), lieutenant-colonel, corps des officiers mécaniciens de l'air, commandant du C. I. M. T. de Nimes.

ANDRE (Georges), chef de fabrication à la société Mathis (usine de Gennevilliers).

AUFFRANC (Jean-Pierre), chef d'atelier de réparations d'avions à l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand.

BARABAN (Jean-Henri-Raymond), pilote chef de bord à la Compagnie des transports aériens intercontinentaux.

BARBOT (Antoine), ouvrier tourneur à la société Aérocentre (usine de Fourchambault).

BARRIE (Eugène-Gérard), lieutenant-colonel, corps des officiers mécaniciens de l'air, commandant le P. R. A. 482, Bien-Hoa (Cochinchine).

BASTIDE (Georges-Casimir), lieutenant mécanicien, G. L. A. M. 1/40.

BATHIAT (Paul-Léon-Hubert), industriel, président de l'association des Vieilles Tiges.

BAYOT (André-Jean), adjudant-chef, centre aérien technique de réceptions et essais, Meknès.

BEGUIN-BILLECOCQ (Claude), secrétaire d'ambassade.

BELIERES (Georges-Emile), chef de service administratif de 1re classe, E. C. M., Paris.

BELLIGON (François), mécanicien navigant à la compagnie Air-France.

BENYAMINA (Clément-Louis), capitaine du cadre sédentaire, bataillon de l'air 117.

BILHER (Georges-Jacques-Nicolas), adjudant-chef mécanicien d'avion, parc régional 482, Indochine.

BILLOUX (Pierre-Jean-Antoine), lieutenant-colonel mécanicien, circonscription aéronautique régionale de Marseille.

BORCA (Abdon), chef pilote des Ailes ardennaises.

BORGET (Joseph-François), administrateur civil de 1re classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

BREGUET (Willy-Henri), ingénieur en chef de la société Messier.

BRUSCO (Louis-Adrien-Marie-Antoine), colonel, corps des officiers de l'air, cadre sédentaire, direction technique et industrielle de l'aéronautique.

BUILLES (François), lieutenant, 284e compagnie de balisage radio-électrique.

BUISSON (Robert), chef pilote à l'escadrille Mercure.

CABARET (François), mécanicien navigant à la compagnie Air-France.

CASTILLON DE SAINT-VICTOR (Arnauld-Almary-Alexandre-Marie), secrétaire général de la fédération française des sports aériens.

CEBEILLAC (André), adjudant-chef mécanicien avion, G. T. Algérie.

CHAUTEMPS (Claude-Emile), ingénieur civil de l'aéronautique, pilote d'essais.

CLEMENT (Rémi), commandant, ministère de l'air.

COLLARD (Nicolas-François), pilote et mécanicien de transports publics.

CORMOULS (Henri-Louis), commandant, zone de défense aérienne 901, Paris.

COUILBEAU (Frédéric), radio navigant à la compagnie Air-France.

CURTENELLE (Pierre-Francisque), capitaine, officier ALO d'infanterie G. R. 2/33.

DARNET (André-Charles-François), adjudant, C. R. R. T. 406, 6e escadre aérienne.

DASSAULT (Marcel), ingénieur, président d'honneur de l'association des anciens élèves de l'école nationale supérieure d'aéronautique.

DAUGE (André-Pascal), lieutenant mécanicien, services techniques de la 21e escadre.

DAVAL (Maurice-Henri-Camille), adjudant-chef mécanicien avion, base école de chasse 708, Meknès.

DEBUCQUOY (Fernand-René), lieutenant cadre sédentaire, détachement de base aérienne n° 101, Toulouse-Francazal.

DELAHAYE (Maurice-Emmanuel), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de la navigation aérienne.

DELFORGE (Eugène), chef d'atelier principal, Etablissements Bréguet aviation, Villacoublay.

DERBESSE (Paul-Adolphe-Edmire), commandant, centre de transmissions.

DETABLE (Pierre), metteur au point d'avions.

DEVILLARD (Albert), mécanicien navigant à la compagnie Air-France.

DISPOT (Marcel-Marie-André), capitaine, C. R. R. T. 89, 6e escadre aérienne.

DOURDOIGNE (André-Emile-Edouard), chef d'atelier à la société nationale Air-France.

DUCELIER (Paul-Louis-Gaston), directeur de la société des usines Farman, président de l'aéro-club de Boulogne-Billancourt.

ETESSE (Jean-André), capitaine, ingénieur de l'air de 1re classe.

EVRARD (Georges), mécanicien d'essais à la société Louis Bréguet.

FAYE (Marcel), commandant de port aérien Marseille-Marignane.

FESSLER (Louis), capitaine, bataillon de transmissions n° 73.

FOREAU (Maurice-Gabriel-Marius), adjudant-chef, 61e escadre de transport, C. R. R. T. 461, Chartres.

GALTIER (Roger-Alphonse), directeur technique et commercial des établissements Sarrade et Galtier.

GAULMIER (Paul-Eugène-Henri), ingénieur, commandant de réserve, vice-président de la commission d'enseignement technique sur le plan national.

GAYRAUD (Max), lieutenant, moniteur de pilotage dans un aéro-club des sports aériens.

GERARDIN (Jean), ingénieur en chef de 1re classe de l'air, sous-directeur de l'arsenal de l'aéronautique.

GOMBEAUD (Jean-Emile-Pierre), lieutenant-colonel breveté observateur avion, sous-chef d'état-major de la 5e division blindée.

GRAVIERE (Jean-Baptiste-Roger-Joseph), adjudant-chef mécanicien, G. T. 2/61, Maine.

GUIDON (Louis-Jean), commandant, cadre sédentaire, commandant la C. R. R. T., le Bourget.

GUYARD (Charles-Robert), préparateur 3e échelon, S. N. C. A. S. O., usine de Suresnes.

HAMEL, vice-président de l'Union des pilotes civils de France.

HASSEL (Charles), adjudant-chef, G. T. 2/64, Anjou.

HENAUT (Fernand-Charles-Alfred), lieutenant pilote, G. L. A. M. 1/40.

HERBE (Jean-Pierre-Henri), institut français du transport aérien.

JACQUEMARD (Pierre), chef de fabrications aux établissements Air-Equipement, usine d'Asnières.

JUNIQUE (Gaston), capitaine, ingénieur militaire des travaux de l'air de 1re classe, centre d'essais des moteurs et des hélices.

LAMBERT (Robert), chef pilote à la compagnie des transports aériens intercontinentaux.

LANDRY (Louis), agent technique principal, société aérocentre, usine de Billancourt.

LE BARON (Pierre), contremaître à la société aérocentre, usine d'Issy-les-Moulineaux.

LE CALL (Marcel), ouvrier tourneur, S. N. C. A. S. O., usine de Courbevoie.

LECLERE (Charles-Alfred), capitaine, cadre navigant, G. T., Algérie.

LECOUSTEY (Victor), contremaître de fraisage, S. N. C. A. N., usine des Mureaux.

LEDOYER (Albert), sous-lieutenant mécanicien, section de liaisons aériennes 52.

LEDUC (René), ingénieur E. S. E., docteur de l'université de Paris, constructeur d'avions à statoréacteurs.

LEROY (Raoul), ancien pilote de guerre, mécanicien de déplacement, société Hispano-Suiza, usine de Bois-Colombes.

LE TOHIC (Roger), chef d'équipe aux ateliers d'aviation Louis Bréguet, usine de Villacoublay.

LIGAULT (Jean), contremaître du montage, société Turbomega, usine de Bordes (Basses-Pyrénées).

LIAGNIOT (Jean-Henri), adjudant-chef, C. F. E. V 1-21

MAILFERT (Jean-Joseph-Ferdinand-Ernest), commandant, cadre navigant, base école 702, Avord.

Mlle MARVINGT (Marie), pilote de ballon, d'avion et d'hydravion, conférencière et ardente propagandiste de l'aviation.

MASSOULIE (Charles), capitaine mécanicien, direction des bases aériennes E. M. B. A.

MATHIEU (André), contremaître, société Bronzavia, usine de Courbevoie.

MATTEI (André), agrégé de l'université, administrateur de 1re classe au ministère des affaires étrangères.

MAURICE (d'i de LORRIS) (Roland-Jacques-Albert), ingénieur en chef de 1re classe de l'air, chargé de mission au centre supérieur de l'enseignement aérien.

MAYER (Georges-Camille), commandant, demi-brigade de marche parachutiste C. C. R.

MENTRE (Gustave-Louis), lieutenant-colonel, cadre navigant, service du personnel de l'armée de l'air.

MERCES (Paul-Louis-Etienne), chef de service moteur du groupement français de recherches aéronautiques.

Mme MOREAU (Anne-Eugénie), secrétaire d'administration, secrétariat d'Etat aux forces armées air.

MOREAU (André), ex-metteur au point de moteurs d'avions, administration centrale du ministère de l'air.

MOREL (Georges-Louis), lieutenant, cadre sédentaire, état-major de l'armée de l'air, 8e bureau, poste d'Alger.

MORINIERE (Jules), chef d'équipe au Taillage, S. N. E. C. M. A. Voisin, usine Kellermann.

MOUILLE (André), mécanicien d'essais à la S. N. C. A. S. O., usine de Rochefort.

NAJAC (Jean-Elie-Roger), capitaine de réserve de l'armée de l'air, directeur technique de la S. N. E. C. M. A.

NICOL (Marceau-Pierre), adjudant-chef mécanicien avion, base école 706.

OLLIVIER (Marcel-Jean-Louis), commandant pilote C. A., E. M., G. M. M. T. A., chef du 1er bureau.

ORARD (Joseph), lieutenant mécanicien, G. L. A. M. 1/40.

PAINCHAUT (Charles), chef de service, centre aérien technique de réception et d'entraînement de Villacoublay.

PARIS (Paul), contrôleur, S. N. E. C. M. A. Voisin, usine Kellermann.

PAUL (Robert-Eugène-Victor), commandant, corps des officiers mécaniciens de l'air, escadre de reconnaissance n° 33.

PELLEVOIZIN (Roger-Pierre), commissaire de l'aéro-club de France.

PEYRONEL (Jacques-Emilien), médecin commandant, directeur du service de santé air en Extrême-Orient, Saïgon.

PICART (Louis-Jean-Pierre), adjudant-chef, état-major, 1re escadre de chasse.

PITOIS (Gaston-Joseph-Aristide), chef du contrôle de l'A. I. A. de Bordeaux.

PREVOST (Maurice-Lucien), conseiller technique aviation de la standard française des pétroles.

Mme PUYADE (Henriette), service d'accueil du centre des essais en vol.

QUEROL (Georges-Louis), chef de bataillon, breveté observateur, direction de l'infanterie

RACAGEL (Joseph-Marius), lieutenant mécanicien, inspection technique de l'armée de l'air.

RADISSON (Marius), ancien pilote de transport public.

REMY (Robert-Valentin), adjudant-chef, chef de contrôle aux fabrications de l'aéronautique à la S. N. C. A. C. de Châteauroux.

REY (René), ingénieur en chef du bureau d'études aéro Sud-Est de Toulouse.

RIGU (Jean-Mathieu), chef d'équipe professionnel, C. T. R. R. T. El Aouina, Tunisie.

ROELAND (Eugène-Jean-Baptiste), président de section de vol à voile.

ROMAN (Jacques-André), capitaine, cadre sédentaire, E. M. air en Extrême-Orient, Saïgon.

ROY (Jean-Paul), adjudant-chef mécanicien, base école 721, Rochefort.

RUOL (Henri), secrétaire du C. M. P. Morane-Saulnier.

SAUVAGNAC (Henri), lieutenant-colonel, demi-brigade de marche parachutiste, C. C. R., Extrême-Orient.

SCHREIBER (Roger-Paul), capitaine observateur en avion, 2/21e régiment d'artillerie, S. P. 73.621.

SERGENT (Henri), chef d'équipe chaudronnier, société Morane-Saulnier, usine Puteaux, Suresnes.

SIXDENIER (Eugène), lieutenant du corps des officiers de l'air, cadre navigant, base école 705, Cognac.

SOULIER (Romain-Gustave-Alexandre), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air, service technique de l'aéronautique.

STAHL (Léon-Emile-Aloys), ingénieur en chef des ponts et chaussées, ancien directeur des travaux et installations au ministère de l'air.

TARDIVELLE (Auguste-Théophile), metteur au point, société des moteurs Salmson, usine de Billancourt.

THEVENIN (Pierre-Jean), adjudant-chef mécanicien avion, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

THUAL (Raoul-Pierre), adjudant-chef mécanicien photographe, escadre de reconnaissance n° 33.

TIMM (Marcel-Georges), adjudant mécanicien d'équipement, 21e escadre de bombardement lourd (services techniques V/21).

TIREBOIS (Raymond), pilote de transports publics à la compagnie de transports aériens intercontinentaux.

UCHAN (Léonce-Emile-Alphonse), chef du service de réparations de moteurs A. I. A. de Bordeaux.

VALENTINI (René-Jean), ingénieur à la société Carburateur Zenith, usine de Levallois.

VELLUTINI (Jean-Antoine-Baptiste), ingénieur, directeur de la production à la S. N. C. A. N.

VERSINI (Antoine-François), lieutenant-colonel, cadre sédentaire, chef du 4e bureau de l'E. M. de la 4e R. A.

VERVY (Robert), tourneur outilleur, établissements A. M. A., usine de Vendôme (Loir-et-Cher).

VOISIN (Gabriel), industriel, président honoraire, administrateur et ingénieur conseil de la Société des aéroplanes Voisin.

WETZEL (André), ingénieur en chef de 1re classe de l'air à la direction des transports aériens.

II. — *A titre exceptionnel.*

BORGAZZI (Maurice-Jacques), adjudant, état-major (S. L. A.), 6e escadre aérienne.

BOULAY (Jean-Baptiste), lieutenant, C. A. R. 1, Versailles.

BOZON (Marcel), capitaine d'infanterie coloniale, breveté observateur, état-major du général commandant en chef interarmées de Madagascar et dépendances.

BREGNARD (Albert-André), adjudant-chef, 1re escadre de chasse, E. M. 4e bureau.

BRUNIQUEL (Hippolyte-Louis-Basile), sergent-chef de réserve, mécanicien à la compagnie Air-France.

DALMAS (Jean-Claude-Victor-Marie), enseigne de vaisseau de 1re classe.

DUBEDOUT (Charles-Robert), chef du service radio de la compagnie nationale Air-France au Brésil.

ESCANDE (Emile-Jean), adjoint au chef du cabinet du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

LAMBOTIN (René-Maurice), inspecteur principal au service radio de la société nationale Air-France.

LANTIN (Marcel), pilote de transports publics à la compagnie de transports aériens intercontinentaux

LAUGEE (Paul), attaché de cabinet au commissariat de l'énergie atomique.

LEFEBVRE (Jean-René), chef du service entretien à la société nationale Air-France (escale de Rio de Janeiro).

MASSOL (André-Jean), chef mécanicien à la société nationale Air-France.

MASSON (Roger-Emile), capitaine, détaché au laboratoire national de recherches de Bagneux.

MELUILLE-LYNCH (Francis), lieutenant pilote, équipage du général Kœnig, en Allemagne.

MILLO (Honoré-Claude-Roger), directeur de la section d'aviation aux « Rapides Côte-d'Azur ».

MOLL (Henri-Séverin), lieutenant mécanicien navigant, 21e escadre de bombardement lourd, G. B. 1/21 « Tunisie ».

MORVAN (Paul-Yves), chef du service des opérations aériennes au centre de Biscarosse de la société nationale Air-France.

NIVET (Raymond-Louis), lieutenant de réserve, adjoint au chef de cabinet du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale.

PASINO (Bernard-Jean), lieutenant cadre sédentaire, groupe de transport 2/62.

PAYEN (Lucien-Roger), lieutenant, corps des officiers mécaniciens de l'air B. A. P. 190, section de liaisons aériennes n° 53, E. O.

PROVENCEL (Pierre), adjudant, équipage du général Kœnig, en Allemagne.

SALDO (Elie), navigateur à la société nationale Air-France.

SUARD (Gilbert-Victor-Gaston), lieutenant, officier adjoint technique, groupe de chasse 1/5 « Travail ».

TRICOT (Raymond), lieutenant pilote, G. L. A. 2/10.

Mme VACHET (Augustine), recordwoman des passagères dans le Sud-Amérique.

VILLETTE (Georges), capitaine de réserve de l'armée de l'air, président directeur de la société Centrair, à Paris.

WEISS (Marcel), lieutenant, corps des officiers mécaniciens, G. T. 1/61 « Béarn ».

Mme ZUNEQUIN (Antoinette), présidente fondatrice et directrice de la maison des équipages de l'air.

III. — *A titre posthume.*

COULOMB (Lucien), radio navigant à la société nationale Air-France.

COURMOND (Jacques), lieutenant, cadre navigant, G. T. 3/61 « Tonkin ».

JELLADE (Albert), radio navigant à la société nationale Air-France.

LIMOUSIN (Jacques-André-Marcel), sergent mécanicien radio, élève navigant, groupe « Corse ».

PORTE (Guy), pilote à la société nationale Air-France

Décret du 4 novembre 1948 portant attribution d'un contingent de médailles militaires.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1431 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Un contingent de décorations est mis à la disposition du conseiller de la République, haut commissaire de France pour l'Indochine, pour récompenser des cas exceptionnels, soit par leur éclat, soit par l'urgence de la décision à intervenir.

Ce contingent comporte quatre-vingts médailles militaires.

Art. 2. — En raison du caractère exceptionnel d'attribution de ces récompenses, il n'est pas fixé de date limite à la durée de ce contingent.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 4 novembre 1948 portant admission au traitement de commandeur de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 novembre 1948:

Est annulé le décret du 11 juillet 1947 en ce qui concerne les promotions au grade de commandeur de la Légion d'honneur (sans traitement) de MM. Estadieu (Jules-Alphonse) et Peyrières (Albert-Georges), colonels d'infanterie en retraite.

Sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au grade de commandeur (avec traitement), pour prendre rang du 11 juillet 1947:

MM. Estadieu (Jules-Alphonse) et Peyrières (Albert-Georges).

Décret du 4 novembre 1948 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 4 novembre 1948, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) (loi du 2 janvier 1932, art. 2):

AU GRADE DE COMMANDEUR

MANSOUX (François-Emile-Robert), ancien soldat du 50e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 386 au recrutement de Limoges.

RAMOND (Pierre-Emile-Jules), ancien lieutenant du 24e régiment d'infanterie coloniale, classe 1904, mle 1498 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

AU GRADE D'OFFICIER

ABRADIE (Jacques), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1 au recrutement de Bayonne.

ABON (Léon-Daniel-Charles), ancien soldat du 1er bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 2212 au 1e bureau de recrutement de la Seine.

ALIKER (Emmanuel-Jérôme), ancien sergent du 8e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1911, mle 637 au recrutement de Fort-de-France.

ANTOINE (Emile-Antoine), ancien soldat du 15e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 246 au recrutement de Belfort.

ARCHAMBAUD (Moïse), ancien soldat du 2e groupe d'aviation, classe 1903, mle 1350 au recrutement de Tulle.

BERARD (Jean-Marie), ancien caporal du 44e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1420 au recrutement de Marseille.

BIGEY (Pierre-Joseph), ancien soldat du 260e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 7386 au recrutement de Vesoul.

BIGUET (Roger-Gaston-Alphonse), ancien sergent aux 501e régiment d'artillerie d'assaut et 8e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 548 au recrutement de Nancy.

BONNETERRE (Alexis), ancien soldat du 121e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1388 au recrutement de Saint-Quentin.

BOUCHERON (Alphonse-Louis), ancien soldat du 120e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 365 au recrutement de Mézières.

BOURGUET (Fernand-Emile), ancien maréchal des logis du 215e régiment d'artillerie de campagne, classe 1918, mle 1182 au recrutement de Nîmes.

BOUVET (Joseph-Henri-Georges-Emile), ancien soldat du 135e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1666 au recrutement d'Angers.

CHAMBERON (Jean-Baptiste), ancien soldat du 333e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 545 au recrutement de Belley.

CHAMBET (François-Victor), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1914, mle 759 au recrutement d'Annecy.

CHAZALET (Fernand-Joseph), ancien soldat du 10e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1621 au recrutement de Marseille.

CHESTA (Adrien-Jules), ancien soldat du 7e bataillon de chasseurs alpins, classe 1916, mle 471 au recrutement de Toulon.

COLONNE (Albert-Daniel), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1913, mle 2186 au recrutement de Marseille.

CRETON (Emile-Louis-Joseph), ancien sergent du 21e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 4316 au recrutement de Béthune.

CROUZET (Urbain-Henri), ancien soldat du 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1905, mle 440 au recrutement de Nîmes.

DANET (Jean-Marie), ancien soldat du 137e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 528 au recrutement de Vannes.

DAUCHY (François-Joseph), ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 5424 au recrutement de Lille.

DAUDET (Pierre), ex-sergent du 13e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1069 au recrutement de Nevers.

DELAHAYE (Gaston-Eugène), ancien soldat du 328e régiment d'infanterie, classe 1896, mle 288 au recrutement d'Abbeville.

DELOURME (Henri), ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1829 au recrutement de Valenciennes.

DUCORNETZ (Paul-François), ancien soldat du 145e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 486 au recrutement de Béthune.

FAIVRE (Henri-Marie-Joseph-Aimé), ancien sergent du 10e régiment de tirailleurs coloniaux et 7e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1917, mle 1316 au recrutement de Besançon.

FARIOLI (Ange-Marie), ancien soldat du 415e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1726 au recrutement d'Ajaccio

FINIDORI (Sain-Félix), ancien soldat du 169e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1629 au recrutement d'Ajaccio.

FRETIN (Gustave-Louis), ancien soldat du 162e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 4289 au recrutement de Lille.

GALLOIS (Louis-Emile), ancien adjudant du 149e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 561 au recrutement de Besançon.

GOUJON (Yves-Marie), ancien soldat du 287e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 4152 au recrutement de Quimper.

GRANDIN-MARTIN (Adrien-Louis), ancien soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2152 au recrutement du Havre.

GRANGER (Francisque), ancien soldat du 13e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 1023 au recrutement du Puy.

GUDER (Armand-Joseph), ancien soldat du 117e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 698 au recrutement de Colmar.

GUICHARD (Charles), ancien soldat du 219e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1102 au recrutement de Nevers.

HANNON (Georges), ancien soldat du 8e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 5319 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

HERNOT (Yves-Marie), ancien soldat du 40e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 2023 au recrutement de Guingamp.

HUBERT (Charles), ancien soldat du 247e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 207 au recrutement de Saint-Brieuc.

JEAN (Emile), ancien soldat du 146e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2142 au recrutement de Montpellier.

JOCAILLE (Emile), ancien soldat au 25e bataillon de chasseurs à pied, classe 1905, mle 1932 au recrutement de Cambrai.

JOURNEZ (Désiré), ancien adjudant du 162e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1719 au recrutement de Lille.

KEESST (Gabriel), ancien soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1681 au recrutement de Troyes.

LABAT (Yves-Marie), ancien soldat du 19e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 705 au recrutement de Brest.

LAMBERT (Victor-Henri-Jean), ancien soldat du 65e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 801 au recrutement de Mayenne.

LASSALLE (Joseph-Marius), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1914, mle 308 au recrutement de Bourgoin.

LASSIETTE (Jean-Maurice-Raoul), ancien soldat du 19e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 255 au recrutement de Péronne.

LAURENT (Aristide-Auguste), ancien caporal des 60e et 407e régiments d'infanterie, classe 1906, mle 927 au recrutement de Langres.

LAURENT (Claude-Philippe), ancien soldat du 31e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1013 au recrutement du Puy.

LAVAUD (Claude), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1222 au recrutement de Bourg.

LAYEC (Louis-Marie), ancien soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 662 au recrutement de Vannes.

LE GALL (Joseph), ancien soldat du 132e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2280 au recrutement de Quimper.

LE GUENNEC (Louis-Berthe), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 1915 au recrutement de Lorient.

LEMASNE (Marc-Charles-Léon), ancien soldat du 22e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 869 au recrutement d'Orléans.

LESCIOU (Fernand-Henri-Georges), ancien caporal des 5e régiment du génie et 2e régiment de zouaves, classe 1915, mle 634 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

LEVALLARD (René-Jean), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1552 au recrutement d'Autun.

MALACAND (Jules), ex-soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1916, mle 334 au recrutement de Carcassonne.

MARIE (Augustin), ancien soldat du 34e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 4258 au recrutement de Pau.

MARFAING (Jean-Raymond-Amant), ancien soldat du 5e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 421 au recrutement de Foix.

MAZEAUD (Georges-François), ancien soldat du 338e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 800 au recrutement de Guéret.

MELOTTE (Octave), ancien soldat du 120e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 383 au recrutement de Péronne.

MEUNIER (Claude-Marie), ancien soldat du 22e bataillon de chasseurs à pied, classe 1907, mle 977 au recrutement de Roanne.

MICHALLON (Claude), ancien soldat du 107e régiment d'artillerie lourde, classe 1904, mle 504 au recrutement de Rhône-Central.

MILLET (André-Louis-François-Prosper), ancien caporal du 9e régiment du génie, classe 1915, mle 88 au recrutement de Beauvais.

MONDON (Jean-Marie), ancien soldat du 216e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1801 au recrutement de Montbrison.

MOUTON (Eugène), ancien soldat du 41e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 7117 au recrutement d'Angoulême.

NOTARY (Jean), ancien caporal du 18e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1864 au recrutement de Bayonne.

OUSSET (André-Emilien), ancien caporal du 123e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 999 au recrutement de la Rochelle.

PANTANACCE (Ange), ancien soldat du 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1918, mle 1884 au recrutement d'Ajaccio.

PEYROT (Emile-Joseph-Ernest), ancien soldat du 159e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 350 au recrutement de Gap.

POULLIN (Jean-Maurice), ancien soldat du 368e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 368 au recrutement d'Orléans.

QUEUDOT (Jules-Etienne), ancien soldat du 89e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 5627 au recrutement de Nevers.

QUINQUIS (Corentin-Louis), ancien soldat du 35e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 694 au recrutement de Quimper.

RENARD (Lucien-Léon), ancien adjudant du 46e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 4787 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

RETIF (Paul-Alexandre-Emile), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 443 au recrutement de Blois.

ROURE (Félix-Ludger-Victor), ancien soldat du 167e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1632 au recrutement de Toulon.

SABATIER (Albert-Régis-Clément), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 811 au recrutement de Laon.

SABLAYROLLES (Pierre), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1326 au recrutement de Carcassonne.

SALLES (Auguste-Anatole-Eugène); ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1916, mle 1213 au recrutement d'Argentan.

SIMON (Henri-Désiré), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 890 au recrutement de Verdun.

THIERY (Paul), ancien soldat du 25e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 1347 au recrutement de Verdun.

UNHASSOBISCAY (Guillaume), ancien soldat du 3e régiment du génie, classe 1915, mle 2348 au recrutement de Bayonne.

VINCENT (Louis-Marius), ancien soldat du 86e régiment d'artillerie lourde, classe 1918, mle 1167 au recrutement de Toulon.

VIPLE (François), ancien sergent du 14e bataillon de chasseurs à pied, classe 1903, mle 1275 au recrutement de Riom.

WANEIQUE (Victor-Emile), ancien soldat du 212e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1425 au recrutement de Reims.

WUILMOTTE (Alphonse), ancien soldat du 8e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 4540 au recrutement de Lille.

Décret du 4 novembre 1948 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 4 novembre 1948 rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919.

Vu, la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur.

Les mutilés de la guerre 1914-1918, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement). (Loi du 2 janvier 1932, art. 2):

AU GRADE DE COMMANDEUR

BOUYSSOU (Adrien-Pierre), ancien sous-lieutenant du 326e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1529 au recrutement de Tulle.

DELAPORTE (Joseph-Maurice-Charles), ancien lieutenant de réserve du 4e régiment de zouaves, classe 1911, mle 156 au recrutement du Havre.

AU GRADE D'OFFICIER

BEAUVAIS (Georges-Pierre-Antoine), ancien caporal du 43e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 181 au recrutement de Saint-Omer.

BOUSLAH (Amar-Ben Said), ancien soldat du 2e régiment de tirailleurs, classe 1917, mle 13293 au recrutement de Constantine.

CARMET (Raymond-Jules), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1909, mle 5969 au recrutement de Rouen.

CARON (Aimé-Joseph), ancien soldat du 56e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 3844 au recrutement de Béthune.

CHAINAY (Louis-Emile-Désiré), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1914, mle 2298, 1er bureau de recrutement de la Seine.

CHALARD (Jean), ancien maréchal des logis du 5e régiment de cuirassiers, classe 1906, mle 1212 au recrutement de Tulle.

CHANAL (Joseph-Régis), ancien soldat du 158e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 777 au recrutement du Puy.

CHRETIEN (Emile-François-Victor), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 8, recrutement de Péronne.

COFFINET (Ferdinand), ancien sergent du 67e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 109 au recrutement de Dijon.

COLIN (Georges-Frédéric), ancien sergent du 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 1907, au recrutement de Belfort.

CREPIN (Edouard), ancien soldat du 29e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 586 au recrutement de Soissons.

CRONNIER (Georges-Alexandre), ancien caporal du 57e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1119, 6e bureau de recrutement de la Seine.

CURIOZ (François-Marius), ancien caporal du 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1913, mle 1849 au recrutement d'Annecy.

DAMOUS (Jules-Gaston), ancien soldat du 134e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 310 au recrutement d'Agen.

DAVID (Marcel-Célestin), ancien soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1395 au recrutement de Châtellerault.

DEBATISSE (René), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1905, mle 1409 au recrutement de Bourges.

DECKER (Auguste-Joseph), ancien brigadier du 4e régiment de spahis, classe 1912, mle 326 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

DECOMBE (Louis), ancien sergent du 144e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 916 au recrutement de Libourne.

DEMANECHE (Maximin-Flavien), ancien soldat du 107e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 187 au recrutement de Besançon.

DEBANGERE (Henri), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 555 au recrutement d'Autun.

DESCHUYTTER (Léon-Arthur-Maurice), ancien sergent du 50e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1500 au recrutement de Dunkerque.

DUBUT (Léon-Maximilien), ancien caporal du 71e bataillon de chasseurs à pied, classe 1909, mle 4999 au recrutement de la Seine (3e bureau).

DUGENEST (Raymond), ancien soldat du 338e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 492 au recrutement de Guéret.

DUPUIS (Louis-Joseph), ancien sergent des 268e et 28e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1013 au recrutement du Blanc.

DUTERTRE (Raymond-Louis), ancien soldat du 172e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1808 au recrutement du Mans.

EMARD (Léopold-Ferdinand-Gustave), ancien soldat du 17e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 539, recrutement de Neufchâteau.

FORGERON (Alphonse-Emile-Marcel-Louis), ancien caporal du 6e régiment du génie, classe 1910, mle 143 au recrutement de Cholet.

GARDETTE (Louis), ancien adjudant-chef du 3e régiment de zouaves, classe 1907, mle 1238 au recrutement de Périgueux.

GARIMOND (Maurice-Urbain-Marie), ancien soldat du 51e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 2751 au recrutement de Nîmes.

GATEAU (Clément), ancien caporal du 2e régiment de zouaves, classe 1909, mle 185 au recrutement du Blanc.

GENDRONNEAU (Auguste-Constant-Célestin), ancien soldat du 128e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 727 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

GIANNONI (Jean-Mathieu), ancien soldat des 6e bataillon de chasseurs et 168e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2377 au recrutement d'Ajaccio.

GODEL (Jean-Baptiste), ancien caporal du 158e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 690 au recrutement de Mâcon.

DE GOULHEZRE (Jean-Jules-Martin), ancien caporal du 61e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2994 au recrutement de Brest.

GROZO (Charles-François), ancien caporal du 160e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1505, recrutement de Besançon.

GUERLETIN (Jacques-Alfred), ancien caporal du 150e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 1861 au recrutement de Limoges.

GUINODEAU (Magloire-Pierre-Louis), ancien soldat du 7e escadron du train, classe 1913, mle 1686 au recrutement de Niort.

HARLE (Georges-Jules-Gaston), ancien sergent-fourrier du 34e régiment d'artillerie, classe 1909, mle 109 au recrutement de Péronne.

JAUSEAU (Henri-Marcel-Joseph), ancien soldat du 135e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 184 au recrutement d'Angoulême.

LAMBERT (Pierre-Victor), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1915, mle 340 au recrutement d'Auxonne.

LARQUIE (Anselme-Simon-Honoré), ancien soldat du 211e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 31 au recrutement de Cahors.

LAUTREC (Marius-Auguste), ancien soldat du 2e régiment du génie, classe 1912, mle 590 au recrutement de Béziers.

LEBLOND (Alexandre-Ernest-Narcisse), ancien caporal du 8e groupe d'aviation, classe 1910, mle 2286 au recrutement d'Arras.

LEJEUNE (Louis), ancien soldat du 78e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1141 au recrutement de Magnac-Laval.

MARMIER (Jean-Rémy), ancien sergent du 215e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 837 au recrutement d'Agen.

MAZETIER (Marcel-André-Alexandre), ancien maréchal des logis du 4e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 973 au recrutement de Fontenay-le-Comte.

MEGY (Sauveur-Joseph), ancien sergent du 159e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 535 au recrutement de Digne.

MELON (Hippolyte), ancien sergent du 148e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1941 au recrutement de Cambrai.

MERCIER (Louis-Marcel), ancien soldat du 104e régiment d'artillerie lourde, classe 1904, mle 663 au recrutement d'Auxonne.

MIANCIEN (Paul-Emile), ancien soldat du 60e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 48 au recrutement d'Auxonne.

MONJON (Marcel-Jean), ancien soldat du 2e régiment du génie, classe 1914, mle 993 au recrutement de Montpellier.

MOTTET (Simon-François), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1408 au recrutement d'Annecy.

MOULIN (Emile-Léopold), ancien soldat du 4e régiment du génie, classe 1910, mle 927 au recrutement de Châteauroux.

MONTIC (Raymond), ancien soldat du 153e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 4253 au recrutement de Bordeaux.

NENE (Maurice), ancien soldat du 49e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 221 au recrutement de Bordeaux.

PERRIER (Pascal-Emilien), ancien soldat du 404e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1198 au recrutement de Beauvais.

PERROT (Jean-Marie), ancien soldat du 15e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1117 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

PIERRESTIGER (Henri-Charles), ancien sergent des 4e régiment mixte de zouaves et 8e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1913, mle 353 au recrutement de Tunis.

POLETTI (Antoine-François), ancien soldat du 27e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 1407 au recrutement d'Ajaccio.

POUDELET (François-Marie), ancien soldat du 14e régiment d'artillerie coloniale, classe 1918, mle 1821 au recrutement de Vannes.

PRUGNARD (Joseph-Gilbert), ancien soldat du 16e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1682 au recrutement de Riom.

RESIGNE (Jean-Alban), ancien sergent du 220e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 554 au recrutement de Marmande.

REYNAUD (Gaspard-Marc), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1916, mle 2773 au recrutement de Marseille.

RICHAUDEAU (Alexandre), ancien caporal du 53e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 904 au recrutement de la Rochelle.

ROBY (Célestin-Frédéric), ancien soldat du 45e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 1197 au recrutement de Magnac-Laval.

RODOLLE (Gustave-Adolphe), ancien caporal du 204e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 127 au recrutement de Blois.

SAUQUET (François-Alfred), ancien soldat du 114e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1231 au recrutement de Parthenay.

SERPEAUD (Louis-Emile), ancien soldat du 33e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 292 au recrutement de Poitiers.

TROUILLARD (Pierre-Marie), ancien adjudant du 2e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1183 au recrutement de Vannes.

VIRMOUX (Jean-Marie), ancien caporal du 124e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 2012 au recrutement de Montluçon.

VOISIN (Henri), ancien caporal du 90e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 364, recrutement de Châteauroux.

Décret du 4 novembre 1948 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 4 novembre 1948 rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919.

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur.

Les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) (loi du 2 janvier 1932, art. 2):

AU GRADE DE COMMANDEUR

BARGUE (Louis-Eugène), ancien chef de bataillon du 24e régiment d'infanterie, classe 1907, au recrutement de Saint-Lô.

AU GRADE D'OFFICIER

BAILLET (Jean), ancien soldat du 211e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1474 au recrutement de Bordeaux.

BAILLS (Pierre-Vincent), ancien soldat au 118e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1059 au recrutement de Perpignan.

BARBARROUX (Jean-Charles), ancien soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 2093 au recrutement de Toulon.

BARRE (Robert-Louis), ancien soldat du 124e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 821 au recrutement de Reims.

BEGOT (Sylvain), ancien caporal du 138e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 3192 au recrutement de Limoges.

BENNIER (Clovis-Auguste), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 14 au recrutement de Bourg.

BLANC (Emile), ancien soldat au 89e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 2240 au recrutement de la Seine (4e bureau).

BLANCHARD (Auguste-Henri), ancien soldat du 90e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 4703 au recrutement de la Seine (3e bureau).

BLONDEL (Emile), ancien soldat du 40e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 382 au recrutement de Valenciennes.

BODEMER (Antoine), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1902, mle 2897 au recrutement de Versailles.

BOIVIN (Joseph-Yves-Marie), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2239 au recrutement de Saint-Brieuc.

BOUGARDIER (Jules-Louis), ancien sergent du 31e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 5128 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

BREJON (Albert-Henri), ancien soldat du 4e escadron du train, classe 1910, mle 753 au recrutement de Rhône-Central.

BRINAS (Pierre-Mathieu), ancien sergent fourrier du 239e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 2539 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

BROCHAND (Alexis-Joseph-Marie), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1616 au recrutement de Saint-Brieuc.

CITON (Alexis-Ernest-Adrien), ancien soldat du 9e régiment d'infanterie classe 1914, mle 1810 au recrutement de Clermont-Ferrand.

DECURE (André-Joseph-Eléonore), ancien soldat du 53e régiment colonial d'infanterie, classe 1917, mle 65 au recrutement de Nantes.

DELPOUVE (Gustave-Michel), ancien caporal du 43e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1260 au recrutement de Saint-Omer.

DUPAS (Jean-Marie), ancien soldat du 93e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 79 au recrutement d'Ancenis.

DUPLANY (Jules-Marie), ancien soldat du 28e bataillon de chasseurs alpins, classe 1912, mle 508 au recrutement de Saint-Etienne.

DUPONT (Henri-Jean), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 450 au recrutement de Bourg.

FONTAINE (Léon-Joseph-Fortuné), ancien soldat au 232e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 451 au recrutement de Saint-Lô.

FOURNIER (Charles-Prosper-Aimé), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 477 au recrutement de Nantes.

FOURNIER (Félix-Albert), ancien soldat du 104e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1548 au recrutement de Bourgoin.

FRADIN (Clément-André-Elie), ancien soldat du 9e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 1359 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

FRILOUX (Eugène-Victor), ancien maréchal des logis du 26e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 950 au recrutement d'Argentan.

FRONT (Jean-Isidore), ancien soldat du 140e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1493 au recrutement de Chambéry.

GASTOU (Joseph-Ernest-Gabriel-Louis), ancien sergent du 42e régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 325 au recrutement de Narbonne.

GELIS (Jean), ancien soldat du 8e régiment de tirailleurs, classe 1912, mle 592 au recrutement de Toulouse.

GIBERT (Joseph-Ernest), ancien soldat du 298e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1806 au recrutement du Puy.

GINOUVES (Emile-Marius-Henri), ancien soldat du 90e régiment d'artillerie lourde, classe 1913, mle 1475 au recrutement de Toulon.

GODDE (Gabriel), ancien soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 949 au recrutement de Neufchâteau.

GOURI AHMED BEN MOHAMEL, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1914/EV, mle 19146 au recrutement de Bône.

GROSDIDIER (Victor-Camille), ancien caporal du 131e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1234 au recrutement de Nancy.

GUILLAUME (Maurice), ancien soldat du 25e bataillon de chasseurs à pied et du 86e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 1527 au recrutement d'Avesnes.

HEVETTE (Arthur), ancien sergent du 104e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 3567 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

HIRAT (Jean), ancien soldat au 263e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 4784 au recrutement de Limoges.

JAY (Marie-Agathange), ancien soldat au 13e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913; mle 629 au recrutement de Chambéry.

JONCHERAIS (Maurice-Adolphe), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 512 au recrutement d'Angers.

LACOURREGE (Joseph), ancien sergent du 227e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1165 au recrutement de Bayonne.

LAFFONT (Laurent-Barthélémy), ancien soldat du 88e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1488 au recrutement de Tarbes.

LAHOUSSERE (Jean-Paul), ancien caporal du 18e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 12409, recrutement de Pau.

LAROSE (François), ancien soldat du 327e régiment d'infanterie territoriale, classe 1898, mle 1149 au recrutement de Valenciennes.

LAROUX (Louis), soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 638, recrutement de Montbrison.

LECOQ (Alphonse-Célestin-Arthur), ancien soldat du 36e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 203 au recrutement de Caen.

LEGEAY (Albert-Louis-Léon), ancien soldat du 48e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 132 au recrutement de Lorient.

LEGRAND (Lionel-Ernest-Edouard), ancien caporal du 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 67 au recrutement de Béthune.

LEVEL (Arsène-Paul), ancien soldat des 1er et 201e régiments d'infanterie, classe 1910, mle 185 au recrutement d'Arras.

HOSPITAL (Pierre), ancien sergent du 49e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 822 au recrutement de Mont-de-Marsan.

LOISEAU (Emile-René), ancien soldat du 166e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 496 au recrutement du Mans.

MADIOU (Jean-Marie), ancien soldat du 167e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1630 au recrutement de Brest.

MACREZ (René), ancien soldat du 165e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 888 au recrutement d'Amiens.

MAILLARD (Joseph-Lucien), ancien soldat du 294e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 662 au recrutement de Saint-Quentin.

MARCHAND (Albert-Jules), ancien soldat du 162e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 5107 au recrutement de Lille.

MARET (Jean-François), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1913, mle 184 au recrutement de Lyon.

MEUNIER (Claudius), ancien soldat du 12e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 70 au recrutement de Vienne.

OLIER (Mathieu), ancien soldat du 50e régiment d'artillerie, classe 1903, mle 2839 au recrutement de Brest.

OLIVIERO (Mathurin-Cyrille), ancien soldat du 164e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 191 au recrutement de Vannes.

PAUGAM (Jean-Guillaume), ancien caporal du 41e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 3942 au recrutement de Brest.

PAVE (Alfred-Fernand), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1525 au recrutement de Valenciennes.

PERRIAU (Ernest), ancien sergent du 29e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 634 au recrutement d'Autun.

PICOT (Gabriel-Auguste), ancien soldat du 115e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 6339 au recrutement de Versailles.

PISANI (Pierre-Carméno), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1914, mle 720 au recrutement d'Alger.

POYAU (Gaston-Auguste), ancien soldat du 34e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1939 au recrutement de Mont-de-Marsan.

PRIGENT (Jean-René), ancien soldat du 410e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1318 au recrutement de Brest.

REDON (Joanny), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1916, mle 979 au recrutement de Montbrison.

ROBERT (Hector-Simon), ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 147 au recrutement d'Arras.

SCHALLER (Louis), ancien soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1156 au recrutement d'Epinal.

TEISSEIRE (Charles), ancien sergent du 2e régiment de zouaves, classe 1912, mle 1753 au recrutement de Nice.

THIERRY (Victor-Edmond), ancien soldat du 103e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 51 au recrutement de Chartres

TRELIU (Yves), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 950 au recrutement de Quimper.

VAN HOUDENHOVE (Isidore), ancien soldat du 132e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 3212 au recrutement de Lille.

VENET (Jules-Joseph), ancien soldat du 5e régiment d'artillerie coloniale, classe 1917, mle 79 au recrutement de Bourg.

Décret du 4 novembre 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 novembre 1948, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en application des articles 1er et 2 de la loi du 2 janvier 1932, relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaire des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

AU GRADE D'OFFICIER

DÉCORATION SANS TRAITEMENT

RIOU (Jean-Marie), ex-second-maître mécanicien, mle 6218-E, chevalier de la Légion d'honneur du 25 juillet 1938. Blessé. Cité. Réformé à 100 p. 100 pour blessures de guerre avec bénéfice des articles 10 et 12 de la loi du 31 mars 1919.

Décret du 4 novembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 4 novembre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

Les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

AU GRADE D'OFFICIER

(Pour prendre rang du 31 décembre 1932.)

LLINARES (Joseph), ancien lieutenant du 1er régiment de zouaves, classe 1910, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1946.)

DRILHOLLE (Roger-Martin-Léon), ancien sergent du 2e groupe d'aviation, classe 1914, mle 1743 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

BOURGOIS (Bertrand-Louis), ancien sergent du 56e bataillon de chasseurs à pied, classe 1907, mle 4855 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1947.)

REY (Louis-Philippe), ancien aspirant du 70e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 653 au recrutement de Grenoble.

AU GRADE DE CHEVALIER

(Pour prendre rang du 2 mars 1925.)

CHAPAT (Emile), ancien caporal du 3e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2313 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1932.)

GUILLON (Alcide-Antoine-Ferdinand), ancien soldat du 117e régiment d'infanterie, classe 1896, mle 1064 au recrutement de Fontenay-le-Comte.

(Pour prendre rang du 23 mars 1934.)

MOREAU (Georges-Ernest), ancien soldat du 312e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1614 au recrutement de Bourges.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1934.)

MOUGNEAU (Louis-Antoine), ancien sergent du 95e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 977 au recrutement de Cosne.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1937.)

DUPUIS (Henri), ancien caporal du 168e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 3074 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 6 décembre 1937.)

DANVIN (Alfred-Charles-Joseph), ancien soldat du 115e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 183 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1937.)

CANU (Elie-Léon), ancien caporal du 22e régiment d'infanterie territoriale, classe 1896, mle 1606 au recrutement de Rouen-Sud.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1938.)

MELIQUE (François-Gaston), ancien soldat du 34e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 342 au recrutement de Beauvais.

(Pour prendre rang du 23 novembre 1938.)

MARZET (Albert), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 603 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 2 février 1939.)

BOURDIN (Jules-Maurice-Joseph), ancien soldat du 5e régiment d'artillerie de campagne, classe 1907, mle 995 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 8 mai 1939.)

BON (Jean-Baptiste), ancien soldat du 65e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 727 au recrutement d'Auxonne.

(Pour prendre rang du 1er juin 1939.)

BOIVIN (Alfred-Georges-Anatole), ancien soldat du 360e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 2447 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 4 mai 1940.)

DESPREZ (Fernand-François-Louis), ancien soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 2313 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1942.)

SALDUCCI (Félix), ancien sergent du 73e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1460 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1942.)

VITTE (Julien-Jean-Baptiste-Gustave), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 824 au recrutement d'Arras.

(Pour prendre rang du 14 septembre 1944.)

ROUSSEL (Auguste-Martial), ancien soldat du 36e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1386 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1944.)

MELEARD (Mathurin-Marie), ancien soldat du 3e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 2162 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 6 novembre 1945.)

HANIN (Edmond-Marcel), ancien soldat du 60e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 709 au recrutement de Chaumont.

(Pour prendre rang du 14 novembre 1945.)

VANHECKE (Marcel-Louis), ancien caporal du 43e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 7059 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 21 mars 1946.)

FRANCOIS (Marcel), ancien caporal du 256e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 637 au recrutement de Périgueux.

(Pour prendre rang du 14 juin 1946.)

FLAMENT (Armand-Fernand), ancien soldat du 328e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 370 au recrutement de Péronne.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1946.)

DESJARDIN (Désiré-Léon-Louis), ancien soldat à la 1re section de secrétaires d'état-major et de recrutement, classe 1908, mle 188 au recrutement de Douai.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1946.)

RENDU (Charles-François-Vincent), ancien soldat du 43e bataillon de chasseurs à pied, classe 1907, mle 1247 au recrutement de Belley.

(Pour prendre rang du 26 août 1946.)

DRU (Fernand-Georges), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 92 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1946.)

REMIOT (Siguena-Marcel), ancien soldat du 94e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 287 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1946.)

ROUSSEAUX (René-Joseph), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1061 au recrutement de Compiègne.

(Pour prendre rang du 21 janvier 1947.)

BESSIERE (Pierre-Paul), ancien caporal du 23e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 546 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 27 mars 1947.)

FAUCHON (Louis), ancien soldat du 167e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 567 au recrutement d'Autun.

(Pour prendre rang du 8 mai 1947.)

PRADEL (Michel), ancien soldat du 139e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1316 au recrutement d'Aurillac.

VOUTIER (Edmond-Joseph-Camille), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 662 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 5 juin 1947.)

BOYER (Joseph-Louis), ancien soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 102 au recrutement d'Albi.

(Pour prendre rang du 20 juin 1947.)

CHARRIER (Raymond), ancien sergent du 2e régiment du génie, classe 1912, mle 942 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

MONTEIL (Léopold-Adolphe-Joseph-Vincent), ancien soldat du 363e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 418 au recrutement de Nîmes.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1947.)

DRUON (Augustin), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 1390 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1947.)

DEMARE (Honoré-Christophe), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1901 au recrutement de Roanne.

(Pour prendre rang du 29 juillet 1947.)

BERNARD (Raoul-Romain-Maximilien), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1917, mle 1688 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

DEMAREST (Henri), ancien soldat du 278e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 476, au recrutement de Cambrai.

(Pour prendre rang du 18 août 1947.)

AILLOUD (Alfred), ancien soldat du 117e régiment d'artillerie de campagne, classe 1906, mle 1306 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 28 août 1947.)

AMICEL (Jean-Baptiste-Elie), ancien soldat du 14e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 506 au recrutement de Saint-Malo.

JEANNOT (Albert-Nicolas), ancien soldat du 2e régiment du génie, classe 1894, mle 3133 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

SEYNAEVE (Alphonse-Joseph), ancien soldat du 15e régiment d'artillerie, classe 1903, mle 1828 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

POULET (Edmond-Eugène), ancien adjudant du 151e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 877 au recrutement de Saint-Quentin.

(Pour prendre rang du 3 octobre 1947.)

PIERRY (Auguste-Joseph-Henri), ancien soldat du 376e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 104 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1947.)

BAUME (Fortuné-Edwige), ancien caporal du 152e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 402 au recrutement de Toulon.

DELOR (Jean-François-Théodore), ancien soldat du 74e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1667 au recrutement de Clermont-Ferrand.

DEVERSON (Joseph-François), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1906, mle 1535 au recrutement de Chateauroux.

RENAULT (Edmond-Louis-Auguste), ancien soldat du 147e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 171 au recrutement de Reims.

VICAIRE (Joseph-Stéphane-Palmyre), ancien soldat du 19e bataillon de chasseurs à pied, classe 1920, mle 921 au recrutement de Lons-le-Saunier.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1947.)

DELY (Antoine), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1321 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

(Pour prendre rang du 17 novembre 1947.

DARTHENAY (Marcel-Isidore-Ernest), ancien soldat du 20e escadron du train, classe 1913, mle 106 au recrutement de Lisieux

(Pour prendre rang du 25 janvier 1948.)

CHADEFAUX (Jean-Marie-Hippolyte), ancien brigadier du 106e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 1128 au recrutement de Clermont-Ferrand.

DESVIGNES (Antoine), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1562 au recrutement d'Autun.

LE MOING (Pierre-Marie), ancien caporal du 6e régiment du génie, classe 1915, mle 2289 au recrutement de Lorient.

MOUNEAU (Jean), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1909, mle 817 au recrutement de Tulle.

NORET (Toussaint-Isidore), ancien soldat du 88e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 475 au recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1948.)

CHAUMET (André-Louis-Léon), ancien soldat du 175e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1320 au recrutement du Puy.

Décret du 4 novembre 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 novembre 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 1er septembre 1944:

Au grade de chevalier.

DROUART (Henri-Alphonse-Jean), lieutenant, 7e bataillon de chars légers.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 5 novembre 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 novembre 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 26 octobre 1948 portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MARQUET (Louis - Félix - Alphonse - Gabriel-Edouard), lieutenant de vaisseau: 40 annuités de services civils et militaires.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1948: page 10685, 2e colonne, en ce qui concerne Naegelen, au lieu de: « (Marcel-Edouard) », lire: « (Marcel-Edmond) ».

Décret du 5 novembre 1948 portant fixation de prise de rang, annulation de nomination au grade de médecin de 2e classe, nomination et promotion aux grades de médecins sous-lieutenant et lieutenant.

Par décret en date du 5 novembre 1948, par application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, les dates de prise de rang dans les grades de médecin sous-lieutenant et lieutenant et de pharmacien sous-lieutenant et lieutenant des anciens élèves de l'école du service de santé militaire ci-après désignés, qui, au cours de leur scolarité dans cette école, ont été retardés dans leurs études par suite d'événements de guerre, sont fixées, sans rappel de solde, ainsi qu'il suit:

Médecin sous-lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1939.)

Médecin lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1941.)

M. Daviet (Félix-Albert).

Médecin sous-lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1940.)

Médecin lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1942.)

MM. Aigle (Guy).
Albertini (Jean-Baptiste-Pierre-Etienne).
Auguin (Pierre-Michel-Alain).
Bailly (Bernard-Jean).
Barrière (Paul-Félix-Joseph).
Biaggini (Joseph-Marie).
Carrier-Clerambault (René-Pierre).
Causse (Robert-Alphonse-Marie).
Chambaite (Charles-Louis).
Chaspoul (Henri-Roger).
Comet (Roger-Maurice).
Deroudilhe (Jacques-Louis).
Dorland (Jacques-Armand).
Dutel (Lucien-Joseph-Marius).
Duval (Jean-Léon-Georges).
Enjalbert (Max-Auguste-Jules).
Farizon (Fernand-Louis-Antoine).
Faugeras (Pierre-Louis-Joseph).
Garrigou (Jean-Louis-Lorenzo).
Girard (Joseph-Clément).
Girard (Victor-Louis-Abel).
Grenaut (Jacques-Jean-Marie).
Grès (Jacques-Henri-François).
Klein (Jean).
Krizek (Franz).
Leclercq (Guy-Félix-Louis-Emile).
Leclercq (Jacques-Félicien).
Malard (Marie-Joseph-André).
Mathelie-Guinlet (Robert-Jean-Guy).
Maurlange (Robert).
Meynier (Pierre-Raoul).
Olivero (Roger-Alexandre).
Gugier (Jean-Eugène).
Pecastaing (Bernard-Charles).
Pierson (Georges-Edouard).
Ponroy (Charles-Henry-Emile).
Pousse (Simplice-Raymond).
Presles (Albert-Louis-Adrien).
Prudhon (Claude-Paul-Marcel).
Ropert (Maurice-Alfred).
Rossel (Georges-Frédéric-Adolphe).
Roumagoux (Jean-René-Max).
Simonet (Philippe-Camille-Henri-Marie).
Tocheport (Georges-René-Paul).
Treguier (Robert-Michel-Guy).
Tribaudini (Georges-Victor-Joseph).
Velay (René-Jean).
Varinot (Raymond-Georges-Louis).
Vigne (Jean-Victor-Auguste).
Villeneuve (Jacques-Joseph).

Médecin sous-lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1941.)

Médecin lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1943.)

MM. Cartillier (Henri-Marcel-René).
Girier (Laurent-Michel-Paul-François).
Grac (Jean-Baptiste-Alphonse).
Marandet (Jean-Ernest-Alphonse).
Pilod (Jacques-Constant-Léon).
Valnet (Jean).

Médecin sous-lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1942.)

Médecin lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1944.)

MM. Amat (Roland-Amans).
Bereni (Jean-André-Pierre).
Boyer (Jean-Marie-Roger).
Chenillet (Gaston-Michel-André).
Deplanche (Pierre-Antonin).
Distinguin (Henri-Charles).
Galon (Pierre).
Gaubert (Yves-Jean-Frédéric).
Gaujard (Raymond-Marcel-Jules-Henri).
Gillet (Guy-Jean-Emile).
Guillermand (Jean-Joseph).
Hertz (Roger-Marie-Paul).
Hugonot (Robert-Georges-Joseph).
Juillet (Pierre-Auguste-Ferdinand).
Lacorre (Jean-Marie-Léon).
Lesage (Lucien).
Morel (Eugène-Félix-Léon).
Pierre (Serge-Jean-Albert).
Reynier (Charles-Edouard-Alfred).
Thalabard (Joseph-Emile-Christophe).
Vialletel (Robert-Clément).

Médecin sous-lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1943.)

Médecin lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1945.)

MM. Blaquiere (Georges-Alfred-Adolphe).
Bonjean (Michel-Marie-Maurice).
Chaudiron (Jean-Alfred-Arsène).
Delacroix (Pierre-Marie-Charles-Victor).
Delmas (Antoine-Bernard-André).
Desangles (Jean-Jacques-Ernest-Henri).
Fayolle (Jean-Emile-Marie).
Filliou (Marcel-Alfred).
Forestier (Léonce-Marie-Frézal-Joseph).
Galan (Pierre-Jean-Léopold).
Gauthier-Lafaye (Pierre).
Lagabrielle (Bernard-Jean).
Langard (Hubert).
Larrébaud (Jean - Baptiste - Victor - Marie-Charles).
Lesbros (Marcel-Emile-Alfred).
Loup (Jean-David).
Merz (Pierre-Georges).
Miaille (Michel-Jules-Gabriel).
Miffet (Georges).
Morel (Henri-Léon-Marie-Gabriel).
Pousse (Guy-Pascal).
Servantie (Georges-Lucien-Paul).
Vacher (Alfred-Eugène).
Weber (André-Pierre-Louis).
Yver (Louis-Albert-Désiré-Henri).

Médecin sous-lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1944.)

Médecin lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1946.)

MM. Chery (Jean-Antoine).
Mousnier-Delaye (Robert-Guy).
Titon (Pierre-Gaston).

Pharmacien sous-lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1945.)

M. Mergier (Pierre-Louis-Georges-Jean).

Cet officier est promu au grade de pharmacien lieutenant, pour prendre rang, sans rappel de solde, du 31 décembre 1947.

Sont rapportées les nominations au grade de médecin ou pharmacien de 2e classe concernant les anciens élèves de l'école du service de santé militaire figurant au présent article. Les intéressés sont nommés au grade de médecin ou pharmacien sous-lieutenant de l'armée active à dater du lendemain du jour où ils ont été reçus docteurs en médecine ou pharmaciens.

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(A dater du 5 novembre 1942.)

MM. Horiot (Maurice-Louis-Fernand).
Hourtiguet (René-Victor-Jean).

(A dater du 8 novembre 1942.)

M. Limouzin (Alain-François-Charles).

(A dater du 11 novembre 1942.)

M. Bourdon (Pierre-Henri-Ernest).

(A dater du 19 novembre 1942.)

M. Michard (Jean-Baptiste-Michel-Adrien).

(A dater du 21 novembre 1942.)

M. Testu (Jacques-Claude-Pierre).

(A dater du 25 novembre 1942.)

M. Bouvier (André-Charles).

(A dater du 28 novembre 1942.)

MM. La Fay (Marie-Georges-Léon-Gustave-Eugène).
Teil (Joseph-Pierre).

(A dater du 5 mai 1943.)

M. Laur (Maurice-Jean-Marie).

(A dater du 8 mai 1943.)

MM. Buisson (Georges-Louis-Marie).
Marrec (Jean-Olivier-Albert).

(A dater du 23 mai 1943.)

M. Talent (François-Henri-Jean).

(A dater du 25 mai 1943.)

M. Hamet (Yves-Pierre-Albert).

(A dater du 27 mai 1943.)

M. Eyrolle (Pierre).

(A dater du 29 mai 1943.)

MM. Bonhomme (Félix-Germain-Pierre).
Lafargue (Gérard-Sylvain-Jean-Claude).

(A dater du 30 mai 1943.)

M. Guibal (Jean-Marie).

(A dater du 2 juin 1943.)

M. Rauzy (Jacques-Louis-Fernand).

(A dater du 5 juin 1943.)

M. Lacombe (Pierre-Emile-Henri).

(A dater du 3 mai 1944.)

M. Andrieu (Roland-Germain-Georges).

(A dater du 5 mai 1944.)

M. Chieze (Georges-Raymond).

(A dater du 17 mai 1944.)

M. Molinier (Joseph).

(A dater du 24 mai 1944.)

M. Chevalier (Jean).

(A dater du 26 mai 1944.)

M. Piobetta (Joseph-Antoine-Camille-Mart).

(A dater du 10 juin 1944.)

MM. Gra (Eugène-Charles).
Rongier (Paul-Jean).

(A dater du 15 juin 1944.)

MM. Chatain (Jean-André).
Renaudat (Pierre-Joseph).

(A dater du 16 juin 1944.)

MM. Grégoire (René-Pierre-Roger).
Mathurin (Pierre-Charles-Joseph).

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

(A dater du 11 juillet 1942.)

M. Eysseric (Claude-Gilbert-Maurice-Marie-Henri).

Par application de la loi du 6 janvier 1923 modifiée par la loi du 24 décembre 1925, la date de prise de rang dans leur grade des médecins et pharmaciens sous-lieutenants figurant à l'article 2 ci-dessus et dont certains ont été, au cours de leur scolarité à l'école du service de santé militaire, retardés dans leurs études par suite d'événements de guerre, est fixée, sans rappel de solde, ainsi qu'il suit et les intéressés sous promus au grade de médecin ou pharmacien lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, aux dates ci-après:

Médecin sous-lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1938.)

Médecin lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1940.)

MM. Bourdon, Bouvier, Horiot, Hourtiguet, La Fay, Limouzin, Michard, Teil, Testu.

Médecin sous-lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1939.)

Médecin lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1941.)

MM. Bonhomme, Buisson, Chatain, Eyrolle, Guibal, Hamet, Lacombe, Lafargue, Laur, Marrec, Rauzy, Renaudat, Talent.

Médecin sous-lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1940.)

Médecin lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1942.)

MM. Andrieu, Chevalier, Chieze, Gra, Mathurin, Molinier, Piobetta, Rongier.

Médecin sous-lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1942.)

Médecin lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1944.)

M. Grégoire.

Pharmacien sous-lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1939.)

Pharmacien lieutenant.

(Rang du 31 décembre 1941.)

M. Eysseric (Claude-Gilbert-Maurice-Marie-Henri).

Décret portant promotions (armée de terre, troupes métropolitaines, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 octobre 1948:

Page 10440:

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 12 octobre 1948.)

Au lieu de: « M. Pelissier (Georges-Emile) », lire: « M. Pellissier (Georges-Emile) ».

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

Au lieu de: « M. Latourette (Laurent-Félix) », lire: « M. Latourrette (Laurent-Félix) ».

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

Au lieu de: « 3e tour (ancienneté). M. Batlle (Pierre-Bérenger) », lire: « 3e tour (ancienneté). M. Batlle (Pierre-Bérenger) ».

Au grade de capitaine nord-africain.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

Au lieu de: « M. Moulay Bouazza ben Cheit », lire: « M. Moulay Bouazza ben Gheit ».

Page 10441:

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de sous-lieutenant.

Au lieu de: « M. l'adjudant-chef Jonckeere (Emile-Ferdinand-Désiré) », lire: « M. l'adjudant-chef Jenckheere (Emile-Ferdinand-Désire) ».

Train.

Au grade de chef d'escadron.

Au lieu de: « Idée (Charles) », lire: « Idée (Jean-Charles) ».

Au grade de capitaine.

Au lieu de: « MM. Laureet (Robert); Haucades (Christian); Delotte (Ernest-Louis-Achille) », lire: « MM. Laurent (Robert); Haugades (Christian); Delatte (Louis-Ernest-Achille) ».

Au grade de sous-lieutenant.

Au lieu de: « MM. les aspirants Floch (Alain) et Le Jeal (Etienne) », lire: « M. l'aspirant Floch (Alain); M. l'adjudant-chef Le Jeal (Etienne) ».

Page 10442:

Artillerie.

Au grade de capitaine.

Au lieu de:

« Les lieutenants:

« 3e tour (ancienneté). M. Perais (Jacques-André-Charles), en remplacement de M. Berger, retraité. — Maintenu »,

Lire:

« Les lieutenants:

« 3e tour (ancienneté). M. Perais (Jacques-André-Charles), en remplacement de M. Berger, retraité. — Maintenu ».

Page 10443:

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

Au grade de capitaine.

Au lieu de: « M. Devis (Paul-Pierre) », lire: « M. Devis (Paul-Pierre-Ernest) ».

Page 10447:

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de sous-lieutenant.

Au lieu de: « Les aspirants: M. Goulard (Christian) », lire: « M. Goulard (Christian) ».

Décret portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 octobre 1948, pages 10237 et 10238:

Cadre des adjoints techniques.

Avec le grade de capitaine.

Après Lamielle (Joseph-Jules), capitaine de réserve d'infanterie, au lieu de: « Schwob (Pierre-Albert-Gustave), lieutenant de réserve d'artillerie », lire: « Schwob (Pierre-Albert-Gustave), capitaine de réserve d'artillerie ».

Avec le grade de sous-lieutenant.

Après M. Bonnard (François-Marie-René), sous-lieutenant de réserve d'infanterie, en ce qui concerne MM. Cassagne, Colas, Manigiler, Poey, Prulière et Zorninger, au lieu de: « lieutenant de réserve de ... », lire: « sous-lieutenant de réserve de ... ».

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 3 novembre 1948, il été fait remise gracieuse à Mme veuve Quediniac (Lucienne) de la somme de 83.796 F provenant d'un trop-perçu au titre du service des délégations de solde dont elle est redevable envers le Trésor.

Par arrêté interministériel du 3 novembre 1948, il a été fait remise gracieuse à Mme veuve Leroux (Andrée) de la somme de 15.633 F qu'elle a perçue indûment au titre des prestations familiales allouées avec la délégation de solde de 1945 à 1947.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 12 octobre 1948, la nomination de M. Claustre (Etienne) à l'emploi d'expert stagiaire du service de l'habillement, prononcée par arrêté du 27 août 1947, est rapportée, l'intéressé ayant refusé de rejoindre le poste qui lui avait été assigné.

Nomination d'aspirants de réserve du génie maritime.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 26 octobre 1948, ont été nommés aspirants de réserve du génie maritime, pour compter du jour de leur incorporation pour une période volontaire d'un an, les élèves libres de l'école nationale supérieure du génie maritime dont les noms suivent:

MM. Hainzelin (Jean-Louis).
Tauziac (Jacques).
Guitart (Philippe).
Daval (Jean).
Nicol (Louis-Claude).
Anduze-Acher (Guy).

Les intéressés seront affectés dans les services des constructions et armes navales à une date qui sera précisée ultérieurement et nommés ingénieurs de 3e classe du génie maritime de réserve après six mois de service en qualité d'aspirants, à la condition qu'ils soient proposés pour ce grade.

Personnel technique civil des constructions navales.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 13 octobre 1948, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande et à titre d'ancienneté de services, à compter du 17 février 1949, M. Le Guennec (Louis-Marie), agent technique principal de 2e classe des constructions navales, port matriculaire: Brest, en service à la commission d'expériences de Gavre.

Personnel administratif civil des directions de travaux.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 15 octobre 1948, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er novembre 1948, M. Heyries (Léopold), attaché d'administration principal de 2e classe des directions de travaux, port matriculaire: Toulon, en service à la direction centrale des constructions et armes navales et détaché à l'agence comptable du budget annexe des services industriels de l'armement.

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers transfilistes.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maitres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Bosson (François)	144 27 V	22 juin 1927.	Marine Paris.	
Basset (François)	1631 B 30	1er juillet 1945.	Marine Paris.	
Premiers maitres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Josse (René)	458 R 28	19 octobre 1930.	Ser. Ter. 1re région.	(S. A. X.)
b) *Ayant fait campagne.*				
Thomas (René)	128 26 H	3 décembre 1940.	Trans. Brest.	
Gueguen (Jean)	31 27 H	28 août 1941.	Ser. Ter. Alger.	T. D.
Lannou (Amédée)	913 B 28	1er septembre 1941.	Marine Casablanca.	T. D.
Coulet (Pierre)	4292 T 30	1er décembre 1944.	Trans. la Crau.	
Naudeau (Pierre)	1195 L 30	1er janvier 1945.	Ser. ter. Toulon.	
Maitres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Bourrelly (Camille)	2982 T 34	13 octobre 1936.	Marine Paris.	
Dorot (Louis)	1844 R 39	14 décembre 1939.	*Richelieu.*	
b) *Ayant fait campagne.*				
Poulard (Ferdinand)	1228 15 2	20 août 1926.	Marine Paris.	
Guivarch (Eugène)	128 BIZ 36	9 juin 1934.	E. M. Lorient.	
Briand (Hervé)	56 28 H	1er octobre 1938.	Trans. Brest.	
Bourdillon (Emille)	276 B 35	1er novembre 1938.	*Gloire.*	
Daviot (Paul)	2852 T 33	1er mai 1940.	U. M. Oran.	T. D.
Hemon (Jean)	961 B 35	1er octobre 1942.	Ec. transfilistes.	
Morel (Paul)	3658 T 36	1er novembre 1944.	*Arromanches.*	
Moser (Pierre)	920 T 28	15 novembre 1944.	Marine Paris	
Dollo (Pierre)	3916 B 28	5 décembre 1944.	Ser. ter. Cherbourg.	
Seconds maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Lesaec (Marcel)	1479 L 31	15 octobre 1931.	Ser. ter. Brest.	
Huon (Gaston)	753 B 34	10 décembre 1934.	Trans. Bizerte.	T. D.
Le Goff (Gustave)	2990 B 34	15 juillet 1936.	Ser. ter. Cherbourg.	
Peyrou (Roger)	891 T 36	8 septembre 1936.	B. A. N. les Murcaux.	
Lobez (Joseph)	378 C 37	1er octobre 1938.	Marine Paris.	
Le Gall (Marcel)	1143 B 39	17 avril 1939.	Marine Paris.	
Ducreux (Marcel)	351 T 41	19 mars 1941.	*Jean-Bart.*	
Magagno (Jean)	1182 T 41	6 mai 1941.	*Montcalm.*	
Richard (François)	1843 T 41	27 septembre 1941.	Marine Paris.	
Bouvier (Charles)	248 T 42	24 mars 1942.	Ec. ter. la Crau.	
Avignon (Louis)	2320 T 42	12 mai 1942.	Marine Paris.	
Lozach (Louis)	22412 T 42	3 juin 1942.	Ser. ter. 1re région.	
Pernin (Jean)	22439 T 42	10 juin 1942.	Ser. ter. Rochefort.	
Godard (Robert)	2512 T 42	7 juillet 1942.	Trans. la Crau.	
Garnier (Albert)	4504 T 42	1er décembre 1942.	E. M. Richelieu.	

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers cuisiniers, boulangers, cordonniers, maitres d'hôtel et tailleurs.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
I. — CUISINIERS				
Maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Loreau (André)	201 26 5	4 septembre 1928.	*Aromanches.*	
Olivais (André)	4163 B 28	5 novembre 1928.	*Richelieu.*	
Seconds maitres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Hanen (Fernand)	1726 C 30	29 juillet 1930.	*Georges-Leygues.*	
Feat (Jean)	1038 B 29	11 mai 1934.	B. A. N. Saint-Raphaël.	
Borres (Louis)	84 T 31	20 décembre 1936.	E. A. M. F. Toulon.	
Soubrie (André)	III R 35	11 février 1937.	*Béarn.*	
Raffin (André)	6 R. A. S. G.	1er mars 1937.	D. P. Toulon.	
b) *Ayant fait campagne.*				
Leguennec (Marcel)	315 25 III	22 décembre 1927.	D. P. Lorient.	
Le Gall (François)	422 25 III	22 avril 1931.	M. F. Rhin.	
Le Gall (François)	2565 27 II	22 avril 1935.	Dépôt Brest.	
Cagnol (Joseph)	88780 5	6 avril 1936.	E. M. Toulon.	
Lhoste (Edmond)	1911 B 28	1er juillet 1937.	Marine Paris	
Caous (Jean)	2593 B 30	1er février 1938.	S. M. E. R. Rochefort.	
II. — BOULANGERS				
Seconds maitres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Moan (François)	3584 B 28	13 juillet 1928.	Dépôt Toulon	
Courhant (Pierre)	3133 B 32	13 septembre 1933.	*Aromanches.*	
b) *Ayant fait campagne.*				
Mury (Emile)	95 148 5	23 avril 1931.	*Jean-Bart.*	
Jezequel (Yves)	682 B 28	20 juillet 1942.	E. M. 2e région.	
Tuma (Joseph)	3005 C 29	22 octobre 1944.	C. F. Pont-Réan.	
Guérin (Adrien)	2249 T 29	1er novembre 1944.	C. F. Mimizan.	
III. — CORDONNIERS				
Seconds maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Reboux (Pierre)	2169 B 35	8 juillet 1935.	Marine Paris.	
Simon (Théophile)	1190 L 35	10 octobre 1935.	E. A. M. F. Toulon.	
IV. — MAITRES D'HOTEL				
Maitres.				
Ayant fait campagne.				
Lassalle (Auguste)	2313 T 32	15 octobre 1932.	*Georges-Leygues.*	
Navizet (Marcel)	5811 C 29	23 avril 1934.	Marine Tunisie.	T. D.
Seconds maitres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Guilloux (Jean)	4307 B 28.	12 juillet 1932.	Dépôt Cherbourg.	
Gonzalez (Manuel)	1173 R 32	11 décembre 1932.	*Emile-Bertin.*	
Mazotti (Joseph)	125 T 33	24 mai 1933.	E. M. marine Tunisie.	T. D.
Penhouet (Louis)	791 L 32	19 janvier 1934.	Cercle et foyers Bizerte.	T. D.
Gourmelon (Yves)	1264 B 34	17 avril 1934.	Marine Paris.	
Sallaberry (Henri)	471 R 36	2 septembre 1936.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Chiaberge (Jean)	2021 26 3	12 novembre 1938.	*Dixmude.*	
Defois (Georges)	1010 L 35	22 septembre 1940.	Marine Paris.	
V. — TAILLEURS				
Seconds maitres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Hervé (Francis)	3162 B 32	4 novembre 1932.	C. F. Mimizan.	
b) *Ayant fait campagne.*				
Crollebois (Charles)	4456 T 31	27 août 1934.	Marine Paris.	
Scavennec (René)	684 L 35	23 août 1937.	I. maritime Bizerte.	T. D.
Urien (Joseph)	2017 B 29	31 décembre 1944.	Dépôt Brest.	

(*Supplément.* — **Fin.**)

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers chauffeurs.

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Premiers maîtres.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Lagadec (François)	4098 B 30	4 septembre 1930.	Disp. Brest.	
b) Ayant fait campagne.				
Rideau (Louis)	131 545 2	9 février 1929.	B. M. M. Brest.	
Deglise (Joseph)	381 T 30	24 juin 1932.	*Lorraine.*	
Guillou (Jacques)	521 27 2	1er novembre 1941.	Disponible Brest.	
Bitsch (Armand)	4344 27 2	16 janvier 1942.	*Lorraine.*	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Prigent (François)	2496 B 29	22 mars 1932.	Frégate *Laplace.*	T. D.
Le Goueffec (Guillaume)	2223 B 32	25 août 1932.	*Duquesne*	T. D.
Le Bars (Jean)	1977 B 32	11 septembre 1936.	*Jurien de la Gravière.*	
Le Morvan (Joseph)	2181 B 32	16 décembre 1940.	*Dixmude.*	
Petitdemange (Jean)	301 T 28	29 janvier 1939.	*Le Malin.*	Pas Indochine.
Mevel (Louis)	2155 27 2	7 juillet 1939.	*Lorraine.*	
Morin (Albert)	3675 B 34	1er août 1941.	*Lorraine.*	Pas Indochine.
Peres (Pierre)	2398 B 30	20 juillet 1944.	*Arromanches.*	
Pipeau (Raymond)	271 R 30	17 octobre 1944.	*Jean-Bart.*	
Le Verge (Allain)	438 B 32	1er octobre 1944.	*Lorraine.*	
Seconds maîtres.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Plante (Yves)	926 27 2	24 mai 1927.	A. M. F. Toulon.	(S. A. T.) Pas Indochine.
Gravion (François)	2547 B 29	24 juillet 1929.	A. M. F. Toulon.	
Dietrich (Ernest)	403 T 31	3 février 1931.	E. A. M. F. Toulon.	(S. A. X.)
Talec (Yves)	3545 B 32	7 décembre 1932.	Dépôt Brest.	
Linder (Joseph)	3352 T 34	8 mars 1938.	*Georges-Leygues.*	
b) Ayant fait campagne.				
Le Pelletier (Octave)	581 27 I	9 octobre 1939.	C. F. Mimizan.	
Jaffrenou (Henri)	1942 27 H	8 novembre 1939.	*Gloire.*	
Le Miere (Henri)	371 C 29	21 avril 1940.	*Richelieu.*	
Richard (Emmanuel)	353 L 35	1er avril 1941.	E. A. M. F. Toulon.	
Le Roux (François)	2639 B 33	24 août 1941.	E. M. 2e région.	
Amil (Goulven)	841 B 32	4 novembre 1941.	*Jean-Bart.*	
Lhermitte (Louis)	1655 L 31	5 décembre 1941.	Disponible Brest.	
Aboutret (Christophe)	511 26 2	2 mars 1942.	Disponible Brest.	
Kermorvant (Mathurin)	1854 L 30	20 juin 1942.	*Gloire.*	
Mingant (Jean)	1106 B 34	1er juillet 1942.	*Georges-Leygues.*	
Cretiaux (Alphonse)	94 939 V	1er décembre 1942.	D. P. Toulon.	
Goude (Eugène)	2612 B 34	6 mars 1943.	C. F. Pont-Réan.	
Puluhen (Guillaume)	129355 2	24 mai 1943.	C. et Foyers Cherbourg.	
Toilier (Emile)	4259 27 V	1er juillet 1944.	U. M. Casablanca.	T. D.

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers opticiens télémétristes.

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Le Beau (Marcel)	160 R 28	2 mai 1936.	Ec. Slé navale Bordeaux.	
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Loaec (Pierre)	753 B 28	26 janvier 1929.	B. M. E. Metz.	
Lefondre (Albert)	4669 B 29	22 décembre 1929.	C. F. Pont Réan.	
Bourhis (François)	292 B 29	21 juillet 1931.	Ec. Can. Lorraine.	
Dabadie (Henri)	285 R 32	1er octobre 1933.	*Emile-Bertin.*	
Maîtres.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Le Moigne (Yves)	2339 B 33	5 mars 1934.	Ec. Mousses Loctudy.	
b) Ayant fait campagne.				
Segalen (Paul)	131065 2	30 décembre 1930.	C. F. A. Hourtin.	
Uhl (Otton)	448 T 29	5 septembre 1937.	D. C. A. N. Toulon.	
Morel (Yves)	38 L 30	2 février 1938.	*Montcalm.*	
Schlupp (Joseph)	1629 27 I	22 juillet 1938.	D. C. A. N. Toulon.	
Appery (Goulven)	1201 B 31	15 novembre 1941.	C. F. Mimizan.	
Fouche (René)	2571 B 31	5 décembre 1941.	Marine Strasbourg.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Seconds maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Morvan (André)	3721 B 37	6 décembre 1937.	Cours B. S.	T. D.
Todesco (Tarsille)	2231 T 37	17 mai 1943.	*Gloire.*	
b) *Ayant fait campagne.*				
Caradec (Jean)	1815 B 31	17 juin 1939.	C. F. Mimizan.	Pas Indochine.
Guezennec (Yves)	1591 B 30	28 octobre 1941.	*Richelieu.*	
Burel François)	2205 B 32	9 novembre 1941.	*Desaix.*	
Hamon (Yves)	279 B 32	15 décembre 1941.	*Châteaurenault.*	Pas Indochine.
Ollivier (Yves)	1981 B 34	1er février 1942.	*Kléber.*	
Appery (Jean)	1609 B 34	25 février 1942.	E. A. M. F. Toulon.	
Goetielmann (Paul)	3177 T 36	26 octobre 1944.	Marine Allemagne.	
Moullec (Marcel)	3175 B 34	2 novembre 1944.	*Hoche.*	
Ollivier (René)	202 B 36	4 décembre 1944.	Ec. Mousses Loctudy.	

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers charpentiers.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Maguet (Jean)	129 653 2	31 octobre 1926.	A. F. Toulon.	
Brezellec (Marcel)	134 577 2	29 juillet 1935.	*Jean-Bart.*	
Le Bihan (Pascal)	4383 27 2	1er novembre 1941.	Disponible Brest.	
Premiers maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Bernicot (François)	1570 25 2	15 mai 1925.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
b) *Ayant fait campagne.*				
Evanno (Roger)	1388 B 28	5 décembre 1930.	*Richelieu.*	
Guillamet (Guillaume)	13 24 2	4 juillet 1935.	A. M. F. Toulon.	
Milin (Claude)	4226 B 28	23 juin 1942.	Disponible Brest.	
Maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Le Gall (Basile)	1301 B 29	10 octobre 1935.	Disponible Brest.	
Sibiril (Emile)	3115 27 2	4 juin 1939.	Disponible Brest.	
Le Bourhis (Joseph)	152 26 2	4 septembre 1941.	B. A. N. Hyères.	
Fontanieu (William)	26 CAS 33	1er novembre 1944.	*Arromanches.*	
Derrien (Michel)	3211 B 29	31 décembre 1944.	E. A. M. Loctudy.	
Philippe (Marcel)	4547 B 29	31 décembre 1944.	C. F. Pont-Réan.	
Lorin (Marcel)	109 T 31	31 décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Seconds maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Lucas (Marie)	2742 B 34	18 octobre 1934.	Marine Paris.	
Rio (Marcel)	947 L 32	29 novembre 1936.	*Arromanches.*	
Le Blanche (Pierre)	2322 B 34	6 janvier 1938.	B. A. N. Saint-Mandrier.	
b) *Ayant fait campagne.*				
Belheoch (Alfred)	2205 B 34	24 août 1937.	C. F. Pont-Réan.	
Gautié (Raymond)	96 R 33	26 avril 1938.	Centre Siroco.	T. D.
Fumeau (Jean)	1399 R 35	30 juin 1942.	U. M. Oran.	T. D.
Le Merour (René)	1996 B 38	15 janvier 1944.	*Georges-Leygues.*	
Goff (Jean)	1479 B 36	26 octobre 1944.	B. A. N. Cuers.	
Kircher (René)	1070 T 28	1er novembre 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Segard (Jean)	632 C 35	1er novembre 1944.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Abgrall (Pierre)	257 B 37	1er novembre 1944.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Sevellec (Pierre)	1474 B 29	14 novembre 1944.	Ecole des mousses Loctudy.	
Kerloch (Henri)	3132 B 31	1er janvier 1945.	U. M. Baie-Ponty.	T. D.
Gaultier (Hippolyte)	1228 B 38	8 mars 1945.	B. A. N. Port-Lyauley.	T. D.
Pascual (Julien)	2588 B 34	11 juillet 1945.	*Jean-Bart.*	

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers hydrographes et météorologistes.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
I. — HYDROGRAPHES				
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Ausilia (Antoine)	77610 V	2 mai 1924.	*Sentinelle* (Cdt.).	T. D.
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Rivoallan (Jean)	2616 B 29	22 juillet 1945.	Marine Paris.	
Lançon (Yves)	3837 B 28	31 août 1945.	*I.-H.-Nicolas.*	
Tocquet (Alexis)	2051 B 29	25 avril 1946.	Marine Paris.	
Seconds maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Cornichel (Louis)	1761 C 35	25 mars 1946.	*Amiral-Mouchez.*	
Jaffry (Pierre)	53 T 44	1er juillet 1946.	*Amiral-Mouchez.*	
II. — METEOROLOGISTES				
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Gros (François)	745 T 30	26 octobre 1942.	Marine Paris.	
Petrot (Bernard)	177 T 30	17 mars 1943.	E. M. Al Porte-Avions.	
Santucci (Mathurin)	1028 T 30	1er janvier 1945.	Serv. TER 3e région.	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Fremont (Lucien)	295 L 34	1er mars 1934.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Le Tollec (Joseph)	16 B 34	14 janvier 1935.	B. A. N. Lanveoc.	
Lochouarn (Adrien)	289 C 34	23 janvier 1935.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Astruc (Julien)	884 T 34	8 mars 1935.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Motir (Pierre)	983 L 34	1er octobre 1936.	*Dixmude.*	
Besse (Alexandre)	1000 T 36	1er octobre 1936.	B. A. N. Hourtin.	
Nivez (Louis)	3322 B 37	30 septembre 1937.	Ecole navale.	
Lageat (Yves)	1837 B 35	24 octobre 1942.	*Arromanches.*	
Carniaux (Bernard)	5322 C 35	1er septembre 1944.	Marine Paris.	
Seconds maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Balem (Jean)	892 B 36	1er août 1937.	B. A. N. Port-Lyautey.	T. D.
Dagorn (Pierre)	3873 B 35	6 février 1938.	Frégate *Mermoz.*	T. D.
Jubert (André)	2328 T 37	6 juillet 1938.	Frégate *Mermoz.*	T. D.
Lozachmeur (Joseph)	878 B 38	1er janvier 1939.	B. E. Lartigue.	T. D.
Le Doledec (Roger)	1299 B 39	2 septembre 1940.	B. A. N. Kouribga.	T. D.
Moulis (Henri)	162 CAS 43	6 août 1943.	B. A. N. Kouribga.	T. D.
b) *Ayant fait campagne.*				
Traveaux (Jean)	2294 T 41	12 novembre 1941.	Frégate *Mermoz.*	T. D.
Laot (Yves)	3189 B 37	1er septembre 1942.	Frégate *Laplace.*	T. D.
Bediot (Raymond)	3276 C 35	19 novembre 1942.	Serv. TER 3e région.	
Le Vaillant (Yves)	2569 B 35	15 août 1944.	B. A. N. Hyères.	
Le Coz (Alexandre)	1631 L 38	1er octobre 1944.	B. A. N. Lanveoc.	

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers torpilleurs.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres principaux.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Corre (Toussain[redacted]	126 107 2	1er juin 1922.	B. M. M. Brest.	
Leclère (André)	118 815 2	1er août 1922.	S. C. Torp. Toulon.	
b) Ayant fait campagne.				
Deniel (François)	108 25 II	1er juillet 1941.	*Gustave-Zédé.*	
Premiers maîtres.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Bodilis (Jean)	125 567 2	2 septembre 1924.	Cire Drag. Lorient.	
Courtes (Laurent)	3169 26 2	1er février 1930.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Mallet (Auguste)	3024 25 I	1er septembre 1930.	*Arromanches.*	
Le Brocher (Jean)	2342 26 II	1er avril 1931.	E. A. M. F. Toulon.	
Prual (Pierre)	849 27 II	13 juillet 1931.	Marine Paris.	
b) Ayant fait campagne.				
Moyau (Yves)	131 087 2	23 août 1941.	Sous-marin *2513.*	T. D.
Marchand (Jean)	737 25 II	1er janvier 1942.	*Arromanches.*	
Fichou (Joseph)	119 155 2	8 avril 1942.	Marine Allemagne.	
Le Bricon (Albert)	2250 B 31	1er juillet 1942.	B. A. N. Saint-Raphaël.	
Derrien (François)	123 381 2	1er août 1943.	U. M. Marseille.	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Le Vourch (Louis)	134 286 2	22 août 1922.	A. M. T. Lorient.	
Vaillant (Désiré)	2167 26 II	15 juillet 1924.	S. Défense Toulon.	
Paugam (Guillaume)	331 26 II	15 février 1926.	*Châteaurenault.*	
Glequel (Mathurin)	1226 III	1er octobre 1926.	SLOM Rochefort.	
Cohat (Jean)	207 27 II	1er octobre 1928.	U. M. Marseille.	
Pochart (Jean)	1304 28 II	24 octobre 1928.	C. F. Mimizan.	
Le Calvez (Paul)	3136 B 28	1er mars 1929.	Cie garde Brest.	
Goasguen (Jean)	1139 B 29	25 mars 1930.	Dispon. Brest.	
Le Borgne (Albert)	1717 B 30	6 mai 1930.	*Châteaurenault.*	
Moysan (Jean)	2355 B 30	21 juillet 1930.	Sous-marin *Le Glorieux.*	T. D.
Autret (Jean)	2882 B 29	1er octobre 1930.	Dispon. Brest.	
Le Menn (Yves)	883 B 30	1er octobre 1930.	Marine Paris.	
Le Bastard (Jean)	191 B 31	2 janvier 1931.	*Fantasque.*	
Kerangueven (Laurent)	853 B 30	1er avril 1931.	*Georges-Leygues.*	
Marcaolery (René)	1119 T 28	11 avril 1931.	Dépôt Toulon.	(S. A. X.)
Seconds maîtres.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Trellu (André)	1033 27 II	1er avril 1927.	Dispon. Cherbourg.	
Coz (Jean)	1130 B 29	24 mars 1930.	G. B. R. Flo II	
Laugier (Charles)	3635 T 30	15 octobre 1930.	E. M. Tunisie.	T. D.
Marzin (Raphaël)	1378 B 30	28 février 1931.	Centre drag. Brest.	
Guermeur (Jean)	711 B 31	1er avril 1932.	École navale.	
Heurtault (Henri)	3293 B 29	24 juin 1932.	*Lorraine.*	
Ango (André)	640 B 30	13 mars 1933.	B. E. Lartigue.	T. D.
Le Bellegard (Jean)	1746 B 29	3 juillet 1933.	A. M. Torp. Brest.	
Denes (Pierre)	48 B 34	1er avril 1935.	Cours B. S.	T. D.
Schraut (Charles)	3645 T 34	1er octobre 1935.	*Lorraine.*	
Gueho (Louis)	155 L 36	6 janvier 1936.	Marine Paris.	
Sebillotte (René)	2725 T 35	1er avril 1936.	*Triomphant.*	
Prigent (Nicolas)	3087 B 32	25 mai 1937.	Am. T. Brest.	
Barbeoch (Alain)	2151 B 35	5 janvier 1939.	*Basque.*	Pas Indochine.
Broudin (Jean)	2971 B 36	1er septembre 1940.	E. A. M. F. Toulon.	
Pallanca (Emile)	3303 T 37	1er septembre 1940.	Cours B. S.	T. D.
Georges (Charles)	3167 T 37	1er janvier 1941.	C. E. Saint-Raphaël.	
b) Ayant fait campagne.				
Bourles (Jacques)	205 27 II	5 décembre 1934.	C. S. M. Lorient.	
Thomas (Roger)	428 T 36	16 avril 1939.	*Georges-Leygues.*	

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers secrétaires militaires.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE DE RENTRÉE dans la métropole ou d'entrée au service.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Péry (Jean)	299 25 2	14 février 1925.	Marine Paris.	
Faujour (Pierre)	3625 27 2	10 octobre 1930.	Marine Paris.	
Christienne (Henri)	2121 27 3	10 novembre 1932.	E.-M. Mne Brest.	
Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Goupil (Ange)	2347 B 28	15 juin 1928.	Marine Paris.	
Muller (André)	1081 T 28	21 août 1929.	E. M. Tunisien.	
Alde (Maurice)	1786 27 3	10 août 1931.	Marine Paris.	
Feuntun (Jean)	898 B 31	2 octobre 1931.	E. M. Marine Lorient.	
Marrec (Louis)	4875 B 31	4 mai 1932.	Marine Paris.	
Pichavant (Alfred)	3396 B 30	15 juin 1932.	E. M. Al. Richelieu.	
Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Hemond (Raymond)	2509 B 34	18 mai 1929.	Marine Marseille.	
Charles (Hyacinthe)	3845 B 30	16 octobre 1930.	U. M. Berlin.	
Urcun (Michel)	4100 B 29	4 mai 1931.	Marine Paris.	
Le Danois (Joseph)	2861 C 28	13 octobre 1931.	E. M. groupe croiseurs.	
Bessane (Vincent)	2729 T 32	5 juillet 1932.	Marine Paris.	
Habasque (Ange)	554 B 32	1er août 1933.	E. M. 2e région.	
Quemener (Cyriaque)	1754 B 33	2 août 1933.	Dépôt Toulon.	
Le Chevalier (Gaston)	584 C 33	11 février 1934.	Marine Paris.	
Nevière (Robinson)	775 T 29	17 septembre 1934.	Marine Paris.	
Larnicol (Eugène)	412 B 32	22 avril 1935.	B. M. M. Brest.	
Monot (Paul)	2576 B 35	23 novembre 1935.	Cours B. S.	T. D
Schneider (Edmond)	783 T 30	4 décembre 1936.	Marine Paris.	Pas Indochine.
Levesque (Ernest)	605 R 37	2 avril 1937.	*Paris* FLO II.	
Mazo (Désiré)	3235 B 37	20 septembre 1937.	Marine Paris.	
Rehel (Francis)	1867 B 36	26 janvier 1938.	Marine Paris.	
Thomas (Edouard)	593 B 34	6 mai 1938.	E. M. Marine Rochefort.	
Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Floch (Jean)	1106 B 29	15 mars 1929.	Marine Paris.	
Rousseau (Jules)	3065 C 35	13 août 1935.	Disp. Toulon.	
Dauphin (René)	4163 T 35	24 octobre 1935.	U. M. Casablanca.	T. D.
Bossu (Marceau)	873 C 35	27 janvier 1936.	*Arromanches.*	
Boyer (Maurice)	247 R 36	12 février 1936.	B. A. N. Saint-Raphaël.	
Le Martret (Albert)	1105 B 36	21 avril 1936. 2 juin 1936.	B. A. N. Lanveoc.	
Thomas (Joseph)	1379 B 36	2 juin 1936.	Marine Paris.	
Begaud (Charles)	747 B 34	1er août 1936.	Cours B. S.	T. D.
Moreau (Edmond)	705 R 36	11 septembre 1936.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Demeuble (Noël)	2385 C 36	16 novembre 1936.	*Dixmude.*	
Proust (Gontran)	915 C 36	14 décembre 1936.	M. G. Brest.	
Lerenard (Ernest)	40 C 37	8 février 1937.	E. M. Richelieu.	
Gloaguen (Alfred)	704 B 34	1er avril 1937.	Marine Paris.	
Lemoine (Alphonse)	1345 C 37	15 avril 1937.	Dépôt Bizerte.	T. D.
Le Flem (Albert)	3517 B 35	1er juillet 1937.	B. M. M. Lorient.	
Gall (Fernand)	4135 T 31	21 juillet 1937.	B. A. N. les Mureaux.	
Marivaux (Raphaël)	828 R 37	5 octobre 1937.	E. M. Tunisie.	T. D.
Follmer (Robert)	268 L 34	17 octobre 1937.	B. E. M. Hourtin.	
Duclos (Charles)	313 B 36	31 février 1938.	E. M. marine Oran.	T. D.
Lidonne (François)	399 T 38	22 avril 1938.	Marine Allemagne.	
Rioual (Julien)	1384 B 38	13 mai 1938.	C. F. Mimizan.	
Prigent (Jean)	2351 B 35	17 juin 1938.	B. M. M. Lorient.	
Pilain (Pierre)	115 R 36	7 septembre 1938.	Eo. des fourriers.	
Dearaedt (Jacques)	615 C 38	9 septembre 1938.	B. M. M. Bizerte.	T. D.

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers commis aux vivres.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Lefebvre (Marie-Ange)	3315 26 11	11 juin 1941.	Marine Rochefort.	
Abiven (Joseph)	122089 2	22 août 1942.	B. M. M. Brest.	
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Raude (Laurent)	192 L 29	1er juillet 1944.	Disp. Brest.	
Huet (Arthur)	1180 R 33	10 août 1944.	Ec. Sté navale Bordeaux.	
Mazurier (Yves)	3[illegible] B 30	29 août 1944.	C. F. Pont-Péan.	
Gérard (Yves)	212 B 33	31 décembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Rabaliand (Louis)	87 R 32	25 janvier 1945.	Marine Paris.	
Maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Peron (Yves)	3600 B 28	10 juin 1936.	Frégate *Laplace.*	T. D.
b) *Ayant fait campagne.*				
Le Brun (Jean)	3329 B 29	1er février 1934.	Dispo. Toulon.	(S. A. T.)
Gosquer (François)	316 27 H	23 octobre 1940.	B. M. M. Toulon.	Pas Indochine.
Lanchec (Hervé)	3255 B 36	7 février 1941.	Cours B. S.	T. D.
Ollivier (Yves)	1724 B 30	10 août 1941.	U. M. Bizerte	T. D.
Tanguy (Jean)	1767 B 31	10 décembre 1941.	Dépôt Brest.	
Fave (Joseph)	4269 26 H	1er mai 1942.	B. A. N. Hourtin.	
Coatleven (André)	2531 B 35	7 mai 1942.	B. A. N. Cuers.	
Bzanno (Henri)	989 L 34	24 juillet 1942.	B. A. N. les Mureaux.	
Rio (Gaston)	953 L 28	19 mars 1943.	Ec. des Bormettes.	
Cevaer (Jean)	369 B 26	29 août 1944.	*Dixmude.*	
Seconds maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Harel (Maurice)	1263 C 35	26 avril 1937.	Marine Strasbourg.	
L'Hostis (François)	359 B 36	3 février 1936.	Disp. Brest	
Courqueux (Roger)	2173 B 38	25 août 1938.	B. A. N. Lartigue.	T. D.
Galland (Georges)	220 B 38	21 février 1941.	Frégate *Le Brix.*	T. D.
Allain (Louis)	921 B 38	1er janvier 1942.	Ec. des fourriers.	
Blouin (Charles)	4091 B 39	21 janvier 1944.	Ec. des fourriers.	
b) *Ayant fait campagne.*				
Dolin (Henri)	600 27 I	18 juillet 1936.	Cie garde Bizerte.	T. D.
Perrin (Charles)	172 B 34	23 août 1941.	*Georges-Leygues.*	
Bacot (Célestin)	2257 B 37	26 décembre 1941.	Ec. des Fourriers.	
Foll (Hyacinthe)	773 B 36	24 février 1942.	Cours B. S.	T. D.
Caprais (Jean)	1951 B 38	1er mars 1942.	Ec. des Fourriers.	
Le Lay (Ernest)	1083 B 38	10 mai 1942.	*Emile-Bertin.*	
Robin (François)	951 L 34	1er juillet 1942.	U. M. Baie Ponty.	T. D.
Normant (Jean)	662 B 40	24 septembre 1942.	Centre Auto Toulon.	
Bechtel (Jules)	544 T 34	1er novembre 1942.	E. A. M. F. Toulon.	
Le Guern (Charles)	2684 B 32	5 décembre 1942.	Ec. TER Toulon.	
Baudet (André)	790 L 34	15 décembre 1942.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.
Gloaguen (Clet)	3160 B 34	31 décembre 1942.	B. A. N. Saint-Raphaël.	(S. A. T.) Pas Indochine.
Tanter (Joseph)	1138 R 37	1er juillet 1944.	*Georges-Leygues.*	
Saliou (André)	445 T 39	1er juillet 1944.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Bernard (Albert)	315 L 34	29 août 1944.	*Hoche.*	
Jouan (Yves)	3301 B 28	30 septembre 1944.	*Montcalm.*	
Adam (Arthur)	976 B 35	1er octobre 1944.	*Escarmouche.*	
Cherel (Jean)	3255 B 35	10 octobre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Bancquart (Albert)	185 C 32	12 octobre 1944.	F. M. Rhin.	
Le Bras (Georges)	767 B 37	14 octobre 1944.	C. F. Mimizan.	

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Aménagement et exploitation du nouveau port de Reims.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la délibération du 18 décembre 1946 de la chambre de commerce de Reims-Epernay sollicitant la concession d'un nouveau port de Reims, en bordure du canal de l'Aisne à la Marne, sur le territoire de la commune de Reims;

Vu la décision du 11 juin 1947 du ministre des travaux publics et des transports autorisant l'ouverture de l'enquête prévue par les articles 3 à 5 de l'acte dit loi du 17 mai 1941, encore en vigueur;

Vu la délibération du 26 novembre 1947 de la chambre de commerce confirmant sa précédente demande;

Vu le dossier de l'enquête, ouverte sur un rapport des ingénieurs des 25 novembre-11 décembre 1947, auquel était annexé un projet de cahier des charges et un plan général du port, et close par les avis du conseil municipal de Reims, du directeur de l'office national de la navigation et du directeur départemental des domaines en date des 30 décembre 1947, 22 janvier et 28 février 1948;

Vu les deux rapports, datés l'un et l'autre des 18 février-6 mars 1948, des ingénieurs présentant le projet des travaux d'infrastructure et le projet de cahier des charges de la concession remaniés à la suite de la décision et de l'enquête ci-dessus, ainsi qu'un projet de convention;

Vu la décision du 4 août 1948 du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu le cahier des charges ainsi remanié;

Vu le projet des travaux;

Vu la convention du 16 août 1948 entre le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le président de la chambre de commerce substituée au projet de convention susmentionné;

Vu l'article 104 de la loi de finances du 26 septembre 1948 modifiant l'article 2 de l'acte dit loi du 17 mai 1941 concernant les outillages dans les ports maritimes, sur les voies de navigation intérieure et sur le domaine public maritime et fluvial,

Arrête:

Art. 1er. — L'aménagement et l'exploitation du nouveau port de Reims, en bordure du canal de l'Aisne à la Marne, sur le territoire de la commune de Reims, sont concédés à la chambre de commerce de Reims-Epernay, conformément aux conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

ADRIEN SPINETTA.

Pour le secrétaire d'Etat au commerce et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LOUIS CROS.

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

OBJET ET NATURE DE LA CONCESSION

Objet de la concession.

Art. 1er. — La présente concession a pour objet l'établissement et l'exploitation d'un outillage comprenant:

La darse actuelle raccordée au canal de l'Aisne à la Marne, avec ses ouvrages annexes, darse aux pétroles et forme de radoub, et ses extensions futures.

Les ouvrages et extensions à créer comprendront notamment le prolongement de la darse actuelle sur une longueur d'environ 350 mètres, l'exécution des ouvrages d'accostage correspondant à cette extension, l'aménagement des chaussées et terre-pleins nécessaires et les travaux complémentaires d'amenée d'eau, d'électricité, et, éventuellement, de gaz, ainsi que la construction des appareils de manutention nécessaires pour la desserte de la partie du port qui ne donnera pas lieu à l'établissement d'outillages privés.

Les installations de voie ferrée feront l'objet d'une concession distincte de la présente.

Nature de la concession.

Art. 2. — L'usage des installations et appareils sera toujours facultatif pour le public et subordonné aux nécessités du service du port.

Les quais sur lesquels ils seront établis resteront affectés à l'usage libre du public, sous l'autorité exclusive des agents chargés de la police du port.

La chambre de commerce ne sera fondée à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres outillages publics ou privés seraient autorisés dans le port ou concédés en un point quelconque du canal en dehors du périmètre de la présente concession.

Direction des travaux et de l'exploitation. Contrôle de ces opérations.

Art. 2 *bis*. — Les travaux de premier établissement, de modification et d'entretien, ainsi que l'exploitation des installations et appareils concédés, seront effectués sous la direction des ingénieurs des ponts et chaussées chargés du service de la voie navigable.

Pour l'accomplissement de cette mission, les ingénieurs agiront pour le compte et au nom de la chambre de commerce. Ils recevront de la chambre de commerce une rémunération qui sera fixée sur la proposition de cette compagnie par le ministre des travaux publics.

Les opérations faites par la chambre de commerce en vertu du présent cahier des charges sont placées sous le contrôle de l'inspecteur général des ponts et chaussées qui a la voie navigable dans ses attributions.

TITRE II

EXÉCUTION DES TRAVAUX ET ENTRETIEN

Projets d'exécution.

Art. 3. — La chambre de commerce sera tenue de soumettre au ministre des travaux publics les projets d'exécution, d'acquisition ou de modification de tous les ouvrages et de tous les engins à installer. Ces projets devront comprendre tous les plans, dessins et mémoires explicatifs nécessaires pour déterminer complètement les constructions à édifier ainsi que les dispositions des appareils.

Le ministre aura le droit de prescrire les modifications qu'il jugera convenables pour assurer la bonne marche de tous les services.

Exécution des travaux.

Art. 4. — Tous les ouvrages seront exécutés, conformément aux projets approuvés, en matériaux de bonne qualité, mis en œuvre suivant les règles de l'art.

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages et les engins d'outillages nécessaires à l'exploitation devront être de provenance ou de fabrication françaises, sauf dérogations accordées par le ministre des travaux publics.

L'exécution des travaux devra être faite de manière à ne gêner en rien la navigation. En conséquence, la chambre de commerce devra se conformer pour l'organisation des chantiers et la conduite des travaux aux indications qui seront données par les ingénieurs de la navigation.

Entretien des ouvrages.

Art. 5. — Les ouvrages établis par la chambre de commerce seront entretenus en bon état par ses soins, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

La chambre de commerce prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état le propreté les installations et appareils, ainsi que leurs abords.

En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à la diligence des ingénieurs des ponts et chaussées.

Frais de construction et d'entretien.

Art. 6. — Les frais d'entretien seront à la charge de la chambre de commerce, y compris les frais de dragage et d'entretien des profondeurs dans la darse et son prolongement. Seront également à sa charge les frais des changements qu'elle sera autorisée par le ministre à apporter aux ouvrages du domaine public.

Pavages, empierrements, voies ferrées, etc.

Art. 7. — La chambre de commerce aura la charge de l'entretien des terre-pleins et des chaussées dans la limite de l'article 1er.

Les voies de roulement des appareils de manutention ne devront, en aucun cas, former obstacle à la circulation publique.

Indemnités aux tiers.

Art. 8. — Seront à la charge de la chambre de commerce, sauf son recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers par suite de l'exécution, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages concédés.

Règlements de voirie.

Art. 9. — La chambre de commerce sera tenue de se conformer à tous les règlements de voirie existants ou à intervenir, notamment en ce qui concerne les travaux à exécuter sur la voie publique, en vue de l'établissement ou de l'entretien des voies ferrées, des canalisations de toute nature et de tous autres appareils.

Ces travaux seront effectués avec la plus grande activité et avec toutes les précautions qui auront été prescrites, de façon à gêner le moins possible la circulation

Aussitôt qu'ils seront terminés, la chaussée sera rétablie en bon état par les soins de la chambre de commerce et à ses frais.

Effets du libre usage de la voie publique.

Art. 10. — La chambre de commerce ne sera admise à réclamer aucune indemnité en raison des dommages que le roulage ordinaire causerait aux voies ferrées et aux autres ouvrages fixes.

Elle ne pourra non plus élever contre l'administration aucune réclamation, en raison de l'état du chenal, des bassins, des chaussées et terre-pleins du port ou de l'influence que cet état exercerait sur l'entretien de ses ouvrages et le fonctionnement de ses installations, appareils et services, ni en raison du trouble ou des interruptions de service qui résulteraient, soit de mesures temporaires d'ordre et de police prises par le service du port, soit de travaux exécutés sur le domaine public, tant par l'administration que par les particuliers régulièrement autorisés, ni en raison d'une cause quelconque résultant du libre usage de la voie publique,

Délais d'exécution.

Art. 11. — La chambre de commerce devra avoir terminé les travaux d'infrastructure dans un délai de trois ans qui commencera à courir le jour de la publication au *Journal officiel* de l'acte approuvant le présent cahier des charges.

Remise à la chambre de commerce des terrains appartenant à l'Etat et bornage de la concession.

Art. 11 *bis*. — La remise à la chambre de commerce des terrains appartenant à l'Etat sera constatée par des procès-verbaux contradictoires auxquels seront annexés des plans de bornage et des extraits du plan cadastral.

Les terrains qui seraient éventuellement acquis en cours de concession par la chambre de commerce, en vue de leur incorporation aux dépendances du port, feraient l'objet, en présence d'un agent de l'administration des ponts et chaussées et d'un agent de l'administration des domaines, d'un bornage contradictoire, auquel les propriétaires voisins seraient convoqués. Il serait dressé, de l'opération, un procès-verbal auquel seraient annexés un plan de bornage et un extrait mis à jour du plan cadastral. Des expéditions de l'état descriptif et de chacun des procès-verbaux, plan de bornage, extraits des plans cadastraux visés dans les deux alinéas précédents, seraient remis aux ingénieurs des ponts et chaussées pour être déposés aux archives de la préfecture et à l'administration des domaines. Tous les frais auxquels donnerait lieu l'application du présent article seraient à la charge de la chambre de commerce.

Construction et entretien.

Art. 12. — A mesure que les travaux de premier établissement seront terminés, chaque installation, appareil ou groupe susceptible d'être utilisé isolément fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dressé par les ingénieurs sur la demande de la chambre de commerce, et le préfet, sur le vu de ce procès-verbal, en autorisera, s'il y a lieu, la mise en service.

Installations et appareils supplémentaires.

Art. 13. — La chambre de commerce sera tenue, quand elle en sera requise, de mettre en service des installations et appareils supplémentaires, dans la mesure qui sera déterminée par le ministre des travaux publics, après avis du ministre du commerce et de l'industrie, pourvu qu'il n'en résulte aucune modification essentielle dans la consistance de la concession.

TITRE III

EXPLOITATION

Police des quais et du port.

Art. 14. — La présente concession ne confère à la chambre de commerce aucun droit d'intervenir, soit dans le placement des navires et bateaux aux quais outillés par elle ou dans le déplacement de ces navires ou bateaux, soit dans la police de la grande voirie, ou dans celle de la circulation et de l'usage des quais.

Ordre d'admission à l'usage des installations et appareils.

Art. 15. — Sous réserve de la priorité résultant de l'ordre de mise à quai et des cas d'urgence dont l'appréciation appartiendra aux agents chargés de la police du port, les installations et appareils seront mis à la disposition des usagers suivant l'ordre des demandes.

Les demandes seront inscrites, à cet effet, dans l'ordre et à la date de la production, sur des registres à souche tenus par les soins de la chambre de commerce.

Ces registres seront communiqués, sans déplacement, à toutes les personnes intéressées à en prendre connaissance.

Quand un usager inscrit ne se sera pas présenté à son rang, il prendra le premier tour dont il sera en mesure de profiter.

Obligations du concessionnaire en ce qui concerne les appareils.

Art. 16. — La chambre de commerce sera tenue de mettre les appareils à la disposition du public, non seulement pendant les jours et heures réglementaires du travail, mais encore en dehors de ces périodes de jour et de nuit, quand le travail à effectuer aura été autorisé par le service des ponts et chaussées.

Lorsque la chambre de commerce se chargera de la manutention, elle devra y affecter le personnel nécessaire pour assurer la bonne utilisation du matériel conformément aux usages du port.

Obligations des usagers.

Art. 17. — Lorsque la manutention n'est pas assurée par la chambre de commerce, les usagers devront employer à leurs opérations le personnel nécessaire pour assurer la bonne utilisation du matériel, conformément aux usages du port, faute de quoi, ce matériel pourrait être immédiatement mis à la disposition du premier des inscrits suivants, qui sera en situation de les utiliser.

En outre, lorsque les opérations de chargement et de déchargement ainsi que la manutention des marchandises ne sont pas effectuées par leur propriétaire, les taxes perçues par les entrepreneurs, en rémunération de leurs services, ne pourront dépasser les maxima prévus à l'article 27 ci-après.

Les appareils ne pourront être employés à la manutention d'aucun objet d'un poids supérieur à leur force. Toute avarie occasionnée par l'inobservation de cette prescription restera à la charge de l'usager.

Ceux qui voudront travailler en dehors des jours et heures réglementaires du travail devront en faire la déclaration écrite au moins six heures avant le commencement du travail supplémentaire.

Suspension des opérations.

Art. 18. — Quand les agents de la chambre de commerce jugeront qu'il y a danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des appareils ou quand ces appareils devront être déplacés par ordre des agents chargés de la police du port, les usagers devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, sans avoir droit à aucune indemnité, même lorsque l'interruption de travail sera occasionnée par un défaut des appareils mis à leur disposition.

Mais, dans l'un et l'autre cas, il ne payeront que le temps pendant lequel ils auront pu faire usage de ces appareils.

Occupation des hangars.

Art. 19. — Les hangars seront exclusivement affectés à abriter la marchandise immédiatement avant son embarquement ou après son débarquement.

Ils devront, par mesure de sécurité, être tenus fermés en dehors des heures de travail dans chacun d'eux. L'accès de chaque hangar sera, pendant les heures de travail, réservé aux seules personnes, appelées à y pénétrer pour les besoins soit de l'exploitation du hangar, soit des services publics intéressés. Le sol occupé par ces hangars restera soumis au régime légal de la grande voirie, sous réserve seulement de la perception par la chambre de commerce, des taxes établies pour le dépôt et la manutention des marchandises. Le payement de ces taxes ne donnera aux usagers le droit de laisser stationner, ni les marchandises sous les hangars, ni les navires devant les quais au droit des hangars au delà des délais fixés par les règlements de police du port.

Dans le cas où ces délais seraient dépassés, les agents chargés de la police du port pourraient prendre les mesures prévues par les règlements.

Eclairage et surveillance.

Art. 20. — La chambre de commerce sera tenue d'éclairer les hangars pendant la nuit, dans la mesure nécessaire pour permettre la surveillance, et d'entretenir à ses frais un nombre d'agents suffisants pour les besoins du service.

Mais la garde et la conservation des marchandises placées sous les hangars ne seront point à sa charge et aucune responsabilité ne pèsera sur elle pour la perte ou le dommage ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

Art. 21. — . . . . . .

Règlements du port, mesures de police et déplacement des appareils.

Art. 22. — La chambre de commerce sera soumise aux règlements du port.

Elle se conformera aux arrêtés qui seront pris par le préfet, après l'avoir entendue, pour réglementer l'usage des installations et appareils, dans l'intérêt de la sécurité publique, du bon ordre dans l'exploitation du port et du bon emploi des ouvrages publics.

Elle sera tenue de déplacer momentanément ses engins mobiles, loués ou non, toutes les fois qu'elle en sera requise par les agents chargés de la police du port, soit pour les besoins de l'exploitation du port, soit pour les réparations à exécuter aux ouvrages publics.

Ces déplacements seront ordonnés verbalement aux agents de la chambre de commerce, qui devront obtempérer immédiatement aux injonctions du personnel préposé à la police du port. Faute par ces agents de s'y conformer, il sera dressé contre eux personnellement procès-verbal pour contravention à la police de la grande voirie et il sera procédé d'office, sans autre mise en demeure, à l'exécution des ordres des agents chargés de la police du port, aux frais des contrevenants, sauf recours contre la chambre de commerce civilement responsable.

Le déplacement définitif des engins mobiles que l'administration jugerait utile d'exclure d'un bassin ou d'un quai, celui des installations fixes susceptibles d'être démontées et reposées dans un autre emplacement sera prescrit, s'il y a lieu, par le préfet, la chambre de commerce entendue. Faute par celle-ci de se conformer aux injonctions reçues, il sera procédé d'office au déplacement à ses frais, risques et périls.

Mesures de détail.

Art. 23. — Les mesures de détail relatives à l'application du présent cahier des charges, en ce qui concerne notamment les obligations respectives de la chambre de commerce et des personnes qui feront usage de ses installations et appareils, ainsi que les mesures de détail relatives à l'application des tarifs, seront arrêtées par le préfet, la chambre de commerce entendue.

Agents du concessionnaire.

Art. 24. — Les agents que la chambre de commerce emploiera pour la surveillance et la garde des ouvrages concédés pourront être commissionnés et assermentés devant le tribunal de première instance, dans les conditions prévues pour les gardes des particuliers.

Ils porteront des signes distinctifs de leurs fonctions.

Sous-traités.

Art. 25. — La chambre de commerce pourra, avec le consentement du ministre des travaux publics, confier à des entrepreneurs agréés par elle l'exploitation de tout ou partie de ses installations et appareils et la perception des taxes fixées par le tarif; mais, dans ce cas, elle demeurera personnel-

lement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose le présent cahier des charges.

Art. 26. — (Article supprimé.)

TITRE IV

TARIFS

Taxes maxima.

Art. 27. — Les taxes maxima qui pourront être perçues pour l'usage des installations et appareils seront les suivantes (valeurs établies dans les conditions économiques du 1er janvier 1947):

A. — LOCATION D'ENGINS DE MANUTENTION

Location de grue à la journée.

La journée de huit heures (un grutier sans aide, une grue et ses accessoires, toutes fournitures comprises):

	francs.
a) Grue de moins de 12 m de portée	4.500 »
b) Grue de 12 m de portée et d'une puissance égale ou supérieure à 1,5 t	6.000 »

Avec benne preneuse, supplément de 20 p. 100.

Location de grue à l'heure.

a) Grue de moins de 12 m de portée	600 »
b) Grue de 12 m de portée et d'une puissance égale ou supérieure à 1,5 t	800 »

Avec benne preneuse, supplément de 20 p. 100.

B. — OPÉRATIONS DE MANUTENTION

Chargement ou déchargement des marchandises.

Charbons.	francs.
Fines, braisettes, grains lavés	35 »
Tout venant aec 25 p. 100 de gros	40 »
Tout venant avec plus de 25 p. 100 de gros	40 »
Gros criblé	40 »
Boulets, têtes de moineaux, gailletins 50/80	40 »
Petite gailleterie 80/120	40 »
Grosse gailleterie, briquettes, schlamms et tous charbons chargés à la main et déchargés en vrac (arrimage sur véhicule)	50 »
Matériaux.	
Grève et gravillons	30 »
Macadam et cailloux jusqu'à 60 mm	37 50
Cailloux jusqu'à 80 mm	40 »
Sacherie	60 »
Divers.	
Engrais, phosphates: vrac	40 »
Gadoues, carbonate de soude, soufre et produits denses non caustiques : sac	60 »
Sulfate de soude	80 »
Bois en grume	120 »
Céréales en sacs	60 »
Supplément pour mise sur véhicules ou en trémie	5 »

Concession d'emplacements sur les terre-pleins et taxes d'occupation.

Art. 27 *bis*. — 1° Concession d'emplacements. — Les taxes maxima qui pourront être perçues pour une occupation d'une durée d'un an des rives et des terre-pleins seront les suivantes (valeurs établies dans les conditions économiques du 1er janvier 1947):

Plus-value par mètre linéaire de terre-pleins de première zone en bordure de la bande ouverte à la circulation publique le long du quai: 200 F.

20 F le mètre carré de terrain, première zone.

10 F le mètre carré de terrain, deuxième zone.

Les limites de la première et de la deuxième zone seront fixées par l'ingénieur en chef de la navigation, la chambre de commerce entendue.

2° Taxes d'occupation. — Les taxes maxima qui pourront être perçues pour une occupation à la journée des terre-pleins du port seront les suivantes (valeurs établies dans les conditions économiques du 1er janvier 1947):

Par mètre carré et par jour calendaire à partir du troisième jour qui suit le jour du dépôt jusqu'au jour de l'enlèvement inclus:

Pendant les dix premiers jours: 25 centimes.

Pendant les dix jours suivants: 375 millimes.

Au delà du vingtième jour: 50 centimes.

Application du tarif des appareils.

Art. 28. — Les taxes pour l'usage des appareils seront dues par celui qui en aura fait la demande.

Lorsqu'un appareil sera donné en location à l'heure ou à la demi-journée, toute demi-journée commencée sera due; néanmoins, l'appareil sera retiré par les agents de la chambre de commerce dès que le travail sera terminé.

Le prix de la première heure ou de la première demi-journée sera payé d'avance, à titre d'arrhes, lors de la demande d'un appareil. En cas de non utilisation de l'appareil, les arrhes seront acquises à la chambre de commerce.

Les demi-journées commenceront à l'ouverture des chantiers le matin et le soir.

Services rémunérés par les taxes des appareils de manutention (art. 27, § A).

Art. 29. — Seront à la charge de la chambre de commerce la fourniture de l'appareil et de ses accessoires, le graissage et les frais accessoires relatifs à son fonctionnement, plus, pour les apareils mécaniques, la fourniture de la force motrice et les frais de conduite, et, enfin, dans le cas des appareils roulants ou flottants, les frais de la première approche et du départ définitif de l'appareil, à moins de stipulation contraire dans les tarifs.

Tous les autres frais de manœuvre, les déplacements de l'appareil effectués au cours des opérations, sur la demande du locataire ou sur l'ordre des agents chargés de la police du port, l'accrochage, le décrochage, l'approche et la manutention des colis et des mâts, seront à la charge de l'usager. Il en sera de même pour la fourniture des bennes, chaînes et cordages destinés à saisir les colis et les mâts, à moins de stipulation contraire dans les tarifs.

Services rémunérés par les tarifs de manutention (art. 27, § B).

Art. 29 *bis*. — Les prix de manutention s'entendent pour marchandises à transborder sur matériel de transport approprié à des transbordements directs et permettant de déposer ou d'enlever la marchandise au crochet ou à la benne preneuse sans avoir à effectuer des manutentions préalables d'approche, de bardage ou de triage. Ces prix comprennent la main-d'œuvre nécessaire pour l'arrimage et le désarrimage des marchandises.

Ces tarifs comprennent outre la location des appareils de manutention, tous les frais énumérés au dernier alinéa de l'article précédent et les frais de la main-d'œuvre utilisée à la manutention.

Ils comprennent, le cas échéant, les frais de déplacement des wagons qui n'incombent pas au concessionnaire des voies ferrées des quais.

Application des tarifs de concession d'emplacements et outillages privés.

Art. 30. — Toutes les concessions d'emplacements et outillages privés seront préalablement soumises au service du contrôle qui appréciera si les locations sont conformes au bon rendement des installations. Elles feront l'objet de conventions par simples échanges de lettres si la durée est inférieure ou égale à un an.

Si la durée est supérieure, elles devront faire l'objet d'un contrat rédigé suivant des types arrêtés par le ministre des travaux publics et devront obligatoirement comporter une clause permettant la revision annuelle des prix pour les mettre en harmonie avec la situation économique du moment.

Les concessions consenties pendant les vingt dernières années de la concession de la chambre de commerce pourront exceptionnellement avoir une durée dépassant celle de cette concession, sous réserve de l'approbation spéciale du ministre des travaux publics, après avis conforme de l'administration des domaines.

Le bénéficiaire d'une concession d'un an ou plus devra, deux mois avant l'expiration de sa concession, faire connaître par une mention sur un registre *ad hoc* tenu par la chambre de commerce, son intention de quitter les lieux, faute de quoi l'occupation continuera à courir une autre année.

Pour les concessions d'une durée de cinq ans et plus, le délai de deux mois est porté à six mois.

Le prix de concession d'un an et plus est payable par trimestre et d'avance.

Le bénéficiaire d'un contrat de concession aura à sa charge les frais de timbre et d'enregistrement de son contrat et tous autres impôts.

Il entretiendra les lieux loués et les remettra, aux termes de sa concession, dans l'état où il les aura reçus, sauf convention contraire. S'il édifie des constructions ou installations quelconques sur le terrain concédé, il aura à sa charge leur enlèvement avant le terme prévu au contrat, à moins que la chambre de commerce ne l'autorise à les laisser en place.

Les concessions d'emplacements et outillages privés ne pourront être consenties que pour une surface d'au moins 1.000 mètres carrés.

La chambre de commerce pourra imposer aux bénéficiaires de concessions d'emplacements et outillages privés, un minimum de tonnage en provenance ou à destination de la voie navigable, fonction de la surface et nature de l'emplacement concédé. Faute de réaliser ce minimum de tonnage, la chambre de commerce sera en droit de dénoncer la concession sans indemnité, le prix de la concession versé d'avance restera acquis à la chambre de commerce.

Application du tarif de dépôt sur les terre-pleins en arrière des quais.

Art. 31. — Les taxes seront, à moins de convention contraire, à la charge de la marchandise. Il ne sera pas fait de déduction pour les jours non ouvrables. Les jours se compteront de minuit à minuit, toute fraction de journée sera comptée pour une journée.

La chambre de commerce ne sera pas responsable du poids ni des quantités des marchandises.

Services accessoires.

Art. 32. — En dehors des taxes dont le maximum est déterminé aux articles 27 et 27 *bis* ci-dessus, le ministre des travaux publics, sur la proposition de la chambre de commerce, fixera les taxes maxima relatives aux services accessoires, non prévus au présent cahier des charges, dont la chambre de commerce sera autorisée à se charger dans l'intérêt de la bonne exploitation du port.

Assurances.

Art. 33. — Les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avarie, de perte, de vol, etc., ne sont pas compris dans les taxes.

La chambre de commerce pourra passer avec des compagnies d'assurance des contrats dont les usagers de l'outillage pourront profiter, sur leur demande, et à charge par eux, de payer les primes déterminées par ces contrats, dont le texte sera tenu à leur disposition.

Payement des taxes.

Art. 34. — Les taxes à la charge des navires devront être payées par les capitaines, armateurs ou consignataires aussitôt après l'achèvement des opérations.

Les taxes à la charge de la marchandise devront être payées par le propriétaire ou le consignataire de la marchandise; dans le cas où le propriétaire et le consignataire seraient inconnus, elles devront être payées par le déclarant en douane ou, à défaut de déclarant, par l'auteur du dépôt de la marchandise ou par la personne qui aura demandé la location. La chambre de commerce pourra s'opposer à l'enlèvement des marchandises jusqu'à ce que les taxes aient été payées.

Au montant des taxes s'ajouteront, le cas échéant, les dépenses exposées par la chambre de commerce, sur l'ordre des agents chargés de la police du port, pour l'enlèvement d'office et le magasinage des marchandises, après l'expiration des délais de séjour réglementaires.

Abaissement des tarifs.

Art. 35. — La chambre de commerce pourra, si elle le juge convenable, abaisser les tarifs, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par les tarifs maxima. Elle pourra, notamment, établir des tarifs d'abonnement pour les services réguliers desservant le port dans des conditions déterminées.

Les taxes ainsi abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois.

Toute modification des tarifs devra être soumise à l'homologation du ministre des travaux publics, après avoir été portée à la connaissance du public par des affiches placardées pendant quinze jours au moins avant la demande d'homologation.

L'application des tarifs modifiés ne pourra commencer qu'après l'homologation.

Publicité des tarifs.

Art. 36. — Les tarifs en vigueur seront portés à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente, le plus près possible des installations et appareils, et aux endroits qui seront indiqués par les ingénieurs.

La chambre de commerce sera responsable de la conservation de ces affiches et les remplacera toutes les fois qu'il y aura lieu.

Perception des taxes.

Art. 37. — La perception devra être faite d'une manière égale pour tous, sans aucune faveur. Toute convention contraire à cette clause sera nulle de plein droit.

Toutefois, cette clause ne s'appliquera pas aux traités qui interviendraient entre la chambre de commerce et l'administration dans l'intérêt des services publics.

Les perceptions seront constatées par un registre à souche, avec indication détaillée, sur la souche comme sur le reçu détaché, de toutes les sommes perçues.

Registre des réclamations.

Art. 38. — Il sera tenu, dans le bureau de la chambre de commerce, un registre destiné à recevoir les réclamations des personnes qui auraient des plaintes à formuler, soit contre la chambre de commerce, soit contre ses agents; les résultats de l'instruction faite par les ingénieurs sur chaque plainte y seront transcrits.

Ce registre sera coté et paraphé par les ingénieurs; il sera présenté à toute réquisition du public.

TITRE V

AFFECTATION DES RECETTES ET REVISION DES TARIFS

Budgets et comptes annuels.

Art. 39. — Les recettes de l'outillage, d'une part, les dépenses correspondantes, d'autre part, constitueront un chapitre à chacune des sections du budget et du compte spécial établis chaque année par la chambre de commerce pour l'ensemble des services gérés par elle dans l'intérêt de l'exploitation du port.

Ce budget et ce compte seront approuvés, en conformité de l'article 26 de la loi du 9 avril 1898, par le ministre du commerce et de l'industrie, d'accord avec le ministre des travaux publics.

Emploi des taxes.

Art. 40. — Le produit des taxes sera exclusivement employé, par ordre de priorité:

1° A solder les dépenses relatives à l'exploitation et à l'entretien des installations et appareils;

2° A solder les dépenses relatives au remplacement, après usure, des ouvrages fixes et du matériel;

3° A assurer le service de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts destinés à l'établissement des installations du port et de l'outillage qui font l'objet de la présente concession, concurremment s'il y a lieu, avec les autres recettes de la chambre de commerce régulièrement affectées à l'amortissement desdits emprunts;

4° A constituer un fonds de réserve suffisant pour mettre la chambre de commerce en mesure de satisfaire à ses obligations, de supporter les responsabilités qui lui incombent et de perfectionner l'outillage. Ce fonds de réserve cessera de s'accroître lorsqu'il aura atteint un chiffre maximum fixé par le ministre des travaux publics, après avis du ministre du commerce et de l'industrie. Il ne pourra être utilisé que pour les besoins des services mentionnés à l'article 1er ou des entreprises susceptibles de contribuer au développement desdits services; tout prélèvement devra être autorisé par le ministre des travaux publics, d'accord avec le ministre du commerce et de l'industrie, à moins qu'il n'ait pour objet de solder des indemnités au payement desquelles la chambre de commerce aurait été condamnée par justice à raison de faits relatifs à son administration.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint son maximum, le surplus du produit des taxes sera entièrement affecté, soit au remboursement anticipé des emprunts prévus au paragraphe 3, soit au service de l'intérêt et de l'amortissement des autres emprunts contractés par la chambre de commerce pour les services du port.

Lorsque tous ces emprunts seront amortis, les excédents pourront être portés au fonds de réserve, jusqu'à concurrence d'un nouveau maximum déterminé comme il est dit au paragraphe 3° ci-dessus. Une fois ce maximum atteint, il devra être procédé à la revision des tarifs conformément aux dispositions de l'article ci-après.

Revision des tarifs maxima.

Art. 41. — Dans le cas prévu au dernier paragraphe de l'article précédent, si la chambre de commerce, dûment mise en demeure, ne propose pas, dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessus, les abaissements de tarifs nécessaires pour ramener le produit moyen des taxes à un chiffre voisin du montant des dépenses prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 40, les taxes maxima seront réduites par un décret délibéré en conseil d'Etat, sur le rapport du ministre des travaux publics, après avis du ministre du commerce et de l'industrie.

Lorsque le produit des taxes sera insuffisant pour faire face aux dépenses prévues auxdits paragraphes 1°, 2° et 3° et pour constituer le fonds de réserve, ou lorsque le produit net, joint aux autres ressources affectées au payement de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts contractés pour le service du port, sera insuffisant pour assurer le service des dits emprunts, il sera procédé au relèvement des taxes maxima, selon les formes légales.

Le relèvement des taxes maxima entraînera de plein droit l'annulation des taxes abaissées qui auraient été mises en vigueur en vertu de l'article 35.

TITRE VI

DURÉE DE LA CONCESSION. — RETRAIT. — MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Durée de la concession.

Art. 42. — La durée de la concession est fixée à cinquante ans, à partir de la date du décret de concession.

Reprises des installations et appareils en fin de concession.

Art. 43. — A l'expiration du délai fixé à l'article précédent et par le seul fait de cette expiration, l'Etat se trouvera subrogé à tous les droits de la chambre de commerce.

Il entrera immédiatement en possession des installations, des appareils, de leurs accessoires, de toutes leurs dépendances immobilières, des objets mobiliers et approvisionnements nécessaires à l'exploitation du service ou au fonctionnement des installations et appareils, enfin du fonds de réserve; il percevra, à dater du même jour, tous les produits de la concession.

Redevances.

Art. 43 *bis*. — La concession est accordée moyennant le versement par la chambre de commerce à la caisse du receveur-contrôleur des domaines à Reims, d'une redevance nominale de 100 F par an.

Cette redevance sera versée en un seul terme et d'avance dans les dix premiers jours du mois de janvier de chaque année. En ce qui concerne la première année, la chambre de commerce versera, dans le mois de l'octroi de la présente concession, le prorata de la redevance nominale susvisée couru de la date de l'arrêté portant concession au 31 décembre suivant.

Retrait de la concession.

Art. 44. — A toute époque, l'Etat aura le droit de retirer la concession, à charge par lui de pourvoir au payement des annuités restant à courir pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts affectés à l'établissement de l'outillage et de supporter toutes les dépenses régulièrement engagées qui se rattacheraient à l'administration du service.

Ce retrait aura les mêmes effets que la reprise visée à l'article précédent.

L'Etat sera tenu de se substituer à la chambre de commerce pour l'exécution de tous les engagements normalement pris par elle pour l'exécution du service, et de continuer à assurer ce service jusqu'à ce que la suppression des installations ait été prononcée, s'il y a lieu, dans les formes prévues au dernier paragraphe de l'article 46 ci-après.

Impôts.

Art. 44 *bis*. — La chambre de commerce devra seule supporter la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels seraient ou pourraient être assujetties la concession et ses dépendances.

La chambre de commerce sera tenue, en outre, de souscrire elle-même, si elle le juge à propos, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 9 de la loi du 8 août 1890, pour bénéficier, s'il y a lieu, de l'exonération temporaire d'impôt foncier.

Interruption de service.

Art. 45. — Dans le cas d'interruption partielle ou totale des services confiés à la chambre de commerce, l'administration prendra immédiatement les mesures nécessaires pour assurer provisoirement la marche de ces services, aux frais, risques et périls de la chambre de commerce.

Faute par celle-ci, dûment mise en demeure, de pourvoir à la reprise des services dans les délais à elle impartis, il sera procédé au retrait de la concession, comme il est dit à l'article précédent.

Suppression partielle ou totale des installations.

Art. 46. — Dans le cas où, à une époque quelconque, le ministre des travaux publics, statuant, la chambre de commerce entendue, reconnaîtrait qu'il est nécessaire, dans l'intérêt public, de supprimer, soit momentanément, soit définitivement, une partie de ses installations, la chambre de commerce, sur sa réquisition, devrait évacuer les lieux et les remettre dans leur état primitif.

Faute par elle de se conformer à cette obligation dans le délai qui aurait été fixé, il serait procédé d'office à l'exécution des travaux nécessaires.

S'il s'agissait d'installations dont la suppression entraînerait celle de tout ou partie des services assurés par la chambre de commerce, cette suppression serait prononcée dans les formes suivies pour la concession, à moins qu'elle ne résulte de travaux déclarés d'utilité publique par une loi ou par un décret. L'Etat devrait, dans ce cas, assurer le service de la partie des emprunts contractés par la chambre de commerce qui répondrait aux dépenses d'établissement des installations supprimées, à moins de convention contraire.

TITRE VII

CLAUSES DIVERSES

Notifications administratives.

Art. 47. — La chambre de commerce devra avoir un bureau situé à proximité des quais et faire choix, si elle en est requise, d'un agent qui logera dans le bâtiment affecté audit bureau. Cet agent aura qualité pour recevoir, au nom de la chambre de commerce, toutes les notifications administratives.

Etablissement d'engins de manutention par des tiers.

Art. 48. — Si l'administration, usant de la faculté qu'elle s'est réservée par l'article 2 ci-dessus, autorise l'établissement de nouveaux engins de manutention, la chambre de commerce devra laisser les propriétaires de ces engins user des voies ferrées qu'elle aura installées, sous la condition de contribuer, dans une juste mesure, aux frais d'établissement et d'entretien desdites voies.

Les engins ainsi établis devront être disposés et exploités de manière à ne pas gêner la manœuvre des appareils de la chambre de commerce.

En cas de désaccord sur le principe ou sur l'exercice de l'usage commun des voies, il sera statué par le ministre des travaux publics, la chambre de commerce entendue.

En cas de désaccord sur le partage des frais relatifs aux installations utilisées en commun, il sera statué par voie d'arbitrage, chacune des parties désignant un arbitre et le troisième arbitre étant désigné par le président du conseil de préfecture.

Droit de pêche.

Art. 49. — La chambre de commerce aura la jouissance de la pêche dans les bassins et les darses du port. Elle pourra affermer le droit de pêche en respectant les lois et les règlements en vigueur.

Emplois réservés.

Art. 49 *bis*. — En conformité des lois et règlements actuellement en vigueur, la chambre de commerce devra réserver aux anciens militaires, à leurs veuves et à leurs orphelins, remplissant les conditions prévues par ces lois et règlements, un certain nombre d'emplois, ainsi qu'il est indiqué au tableau annexé au présent cahier des charges. Elle se conformera à cet effet aux dispositions édictées pour l'application des lois dont il s'agit.

Etats statistiques de l'exploitation.

Art. 50. — La chambre de commerce sera tenue de remettre aux ingénieurs du port, dans les trois premiers mois de chaque année, un compte rendu statistique de l'exploitation, établi conformément à un modèle qui sera arrêté par le ministre des travaux publics.

Frais d'impression et de publication.

Art. 51. — Les frais d'impression et de publication au *Journal officiel* du présent cahier des charges et des pièces annexées seront supportés par la chambre de commerce.

Reims, le 16 août 1948.

Le président de la chambre de commerce,
AMET.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour.

Paris, le 29 septembre 1948.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :
Le directeur des ports maritimes et des voies navigables,
P. TELTIER.

TABLEAU DES EMPLOIS RESERVES

(En application de la loi du 30 janvier 1923 [art. 7, 9 et 11], modifiée par la loi du 21 juillet 1928 et les lois du 18 juillet 1924 et du 26 octobre 1946).

EXTRAIT DU DÉCRET N° 47-1297 DU 10 JUILLET PORTANT RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE POUR L'APPLICATION DE LA LOI N° 46-2368 DU 26 OCTOBRE 1946 SUR LES EMPLOIS RÉSERVÉS

Tableau des emplois groupés.

Emplois nécessitant les mêmes aptitudes physique et professionnelle, réunis sous une même terminologie englobant tous les emplois similaires dans les administrations publiques.

TABLEAU	EMPLOI	CATÉGORIE	GROUPE	PROPORTION 1923	PROPORTION 1924	CONDITIONS D'ACCÈS
	ADMINISTRATIONS CENTRALES					
	Emplois masculins.					
D	Surveillant	4e	6e	1/2	1/4	Le certificat d'aptitude professionnelle sera délivré par le centre d'orientation professionnelle départemental.
	Emplois féminins.					
C	Employée de bureau	3e	8e	1/2	1	Examen commun.
C	Dactylographe	3e	4e	(4)	1	Le certificat d'aptitude professionnelle sera délivré par le centre d'orientation professionnelle départemental.

(4) Le tiers des vacances pour la première année suivant la publication du règlement d'administration publique, la moitié des vacances pour les deuxième et troisième années suivant la publication du règlement d'administration publique.

Nombre maximum des candidats à admettre au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat à la suite des concours et examens professionnels ouverts en 1948.

Par arrêté du 28 octobre 1948, le nombre maximum des candidats à admettre au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) à la suite des concours et examen professionnel ouverts en 1948 a été fixé à cent trente-deux.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 16 juin 1923, modifié par décret n° 46-2592 du 21 novembre 1946, le nombre des places offertes sera réparti ainsi qu'il suit:

1° En ce qui concerne le concours: cent dix;

2° En ce qui concerne l'examen professionnel: vingt-deux au minimum, trente-trois au maximum.

Indépendamment des candidats qui seront admis au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) au titre métropolitain, il pourra être procédé à l'admission de quinze candidats ayant obtenu le minimum de points fixé, soit par le dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 20 juin 1923 relatif au concours, soit par le septième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 20 juin 1923 relatif à l'examen professionnel, et qui auront souscrit l'engagement de servir pendant six années aux colonies, dans les conditions ci-après, savoir:

Concours ..... — 12
Examen professionnel..... 3

Les engagements des candidats devront parvenir au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, pour le 1er décembre 1948.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 novembre 1948, les candidats dont les noms suivent, déclarés admissibles à l'emploi de secrétaire d'administration à la suite du concours ouvert les 1er et 2 avril 1948, sont nommés secrétaires rédacteurs stagiaires à l'administration centrale des travaux publics, savoir:

Mlles Degoix (Gilberte), Lesteven (Agnès), MM. Flaud (Camille), Harrburger (Maurice), Jaffrez (Yves).

Ils recevront les affectations suivantes:

Mlle Degoix (Gilberte): direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale (personnel, 4e bureau).

Mlle Lesteven (Agnès): direction générale des chemins de fer et des transports (service du contrôle des transports routiers, 4e bureau).

M. Flaud (Camille): direction des routes (3e bureau).

M. Harrburger (Maurice): direction générale des chemins de fer et des transports (3e bureau).

M. Jaffrez (Yves): direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale (comptabilité, 2e bureau).

Ces dispositions prennent effet à dater du 20 septembre 1948.

Par arrêté du 5 novembre 1948, Mme Gauthier (Gisèle) et Mlle Hervouet (Germaine), qui ont satisfait au concours organisé les 12 et 13 novembre 1947 par la direction de la fonction publique pour le recrutement de sténodactylographes dans les administrations centrales et administrations assimilées, sont nommées sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Elles recevront les affectations suivantes:

Mme Gauthier, institut géographique national.

Mlle Hervouet, direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale (secrétariat).

Ces dispositions prennent effet du 20 septembre 1948.

Les nominations des intéressées sont prononcées sous réserve de la production des certificats médicaux prescrits par l'article 10 du décret n° 47-1456 du 4 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 3 novembre 1948 approuvant la substitution de la Société pyrénéenne d'équipement industriel à la Société des forces motrices de l'Ouzom comme concessionnaire des chutes d'Arbeost, de Baburet, de Nogarot, d'Arthez, sur l'Ouzom et ses affluents (Hautes-Pyrénées et Basses-Pyrénées).

Le président du conseil des ministres,

Sur les propositions du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 9 mars 1933 qui a:

1° Autorisé et déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement:

a) De la chute d'Arbeost, sur l'Ouzom et ses affluents, pour la mise en jeu d'une usine hydroélectrique;

b) Des chutes de Baburet et Nogarot, sur l'Ouzom et ses affluents, pour la mise en jeu de deux usines hydroélectriques;

c) De la chute d'Arthez, sur l'Ouzom, pour la mise en jeu d'une usine hydroélectrique;

2° Approuvé la convention passée le 20 juin 1931 entre le ministre des travaux publics et la société des forces motrices de l'Ouzom pour l'exécution des ouvrages et leur exploitation;

Vu la lettre du 10 juillet 1945 de la Société pyrénéenne d'équipement industriel par laquelle cette société demande l'autorisation de se substituer à la Société des forces motrices de l'Ouzom dans les droits et obligations résultant du décret susvisé;

Vu la lettre du 10 juillet 1945 de M. Jean Commenge, administrateur judiciaire de la société des forces motrices de l'Ouzom tendant aux mêmes fins;

Vu le rapport des ingénieurs de la 5e circonscription électrique en date du 4 juillet 1946;

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et, notamment, l'article 51 maintenant expressément en vigueur les dispositions de la loi du 16 octobre 1919 relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique, qui ne sont pas modifiées par ses propres dispositions;

Vu le décret du 29 décembre 1926 portant reglement d'administration publique pour l'application de la loi du 16 octobre 1919 ci-dessus visée;

Vu le décret du 22 juin 1946 désignant, notamment, la Société pyrénéenne d'équipement industriel aux fins d'application de l'article 6 de la loi du 8 avril 1946 ci-dessus visée;

Vu le décret n° 48-875 du 24 mai 1948 qui a limité aux réseaux de distribution les biens de la Société pyrénéenne d'équipement industriel transférés à Electricité de France;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la substitution de la Société pyrénéenne d'équipement industriel à la Société des forces motrices de l'Ouzom dans les droits et obligations résultant du décret du 9 mars 1933 susvisé.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 5 novembre 1948 portant nomination des membres du conseil supérieur de l'électricité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu le décret du 17 mai 1946, modifié par le décret du 18 juin 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, en ce qui concerne l'organisation du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, et notamment les articles 4 et 5;

Vu le décret du 17 mai 1946 relatif à l'organisation du conseil supérieur de l'électricité et du gaz,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur de l'électricité et du gaz:

Représentants du Parlement.

MM. Louvel, député du Calvados.
Charlot, député du Var.
Cudenet, député de l'Aude.
Furaud, député de la Charente.
Krieger, député de la Moselle.
Lamarque-Cando, député des Landes.
Roubert, conseiller de la République.
Landry, conseiller de la République.
Dullin, conseiller de la République.
Vignard, conseiller de la République.

Représentants de l'administration.

Au titre de membre du conseil d'Etat.

M. Oudinot, conseiller d'Etat, conseil d'Etat, place du Palais-Royal, à Paris.

Au titre de représentants du ministère de l'industrie et du commerce.

MM. Léon Perrier, 2, rue Jean-Macé, à Grenoble (Isère).
Armand Ansay, directeur au ministère de l'industrie et du commerce.

Au titre de représentant du ministère de l'intérieur.

M. Moatti, directeur des affaires départementales et communales, 2, rue Vélasquez, à Paris.

Au titre de représentants du ministère des finances et des affaires économiques.

MM. Verret, directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques, 41, quai Branly, à Paris.
Bloch-Lainé, directeur du Trésor, ministère des finances, rue de Rivoli, à Paris.

Au titre de représentant du ministère du travail et de la sécurité sociale.

M. Rozier, directeur de la main-d'œuvre, 1, place Fontenoy, à Paris.

Au titre de représentant du ministère de la défense nationale.

M. Salmon, directeur des études et fabrications d'armement, caserne Sully, à Saint-Cloud (Seine).

Au titre de représentant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Parodi, professeur au conservatoire des arts et métiers, 12, rue Alphonse, à Paris.

Au titre de représentant du ministère de l'agriculture.

M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, 68, rue de Varenne, à Paris.

Représentants des collectivités locales.

Au titre de représentant de la ville de Paris.

M. le président du conseil municipal de Paris, hôtel de ville, à Paris.

Au titre de représentants des départements, communes, syndicats de communes ou associations nationales de ces collectivités.

MM. Jaubert, président de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies, conseiller général, maire de Larches (Corrèze).
Gilberton, délégué général de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies.
Le Gallo, secrétaire général de l'association des maires de France, président du syndicat intercommunal de la banlieue de Paris pour l'électricité, maire de Boulogne-Billancourt.
Malecot, président du conseil général de la Loire.
Guillou, maire de Caen (Calvados).
Bels, président du syndicat départemental d'électricité de la Dordogne, conseiller général, maire de Saint-Alvère (Dordogne).
Garnier, conseiller général, président de la régie d'électricité du Loir-et-Cher.
Champfleboux, président du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme, conseiller général, maire de Volvic (Puy-de-Dôme).
Tailhades, maire de Nîmes (Gard).

Représentants des usagers.

Au titre de représentant des chambres de commerce.

M. Coulaudon, président de la chambre de commerce de Clermont-Ferrand, représentant l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France.

Au titre de représentants des organismes et associations agricoles.

MM. Vimeux, membre du conseil national de la confédération générale de l'agriculture, secrétaire général de la fédération nationale de la mutualité et de la coopération agricole.
Champigny, vice-président du groupement des sociétés d'intérêt collectif agricole d'électricité, 21, rue Paradis, Paris.
Morel, directeur de la société d'intérêt collectif agricole de Prouais-Rosay (Eure-et-Loir).

Au titre de représentant des chambres des métiers.

M. Armagnac, président de la chambre des métiers de la Dordogne à Périgueux.

Au titre de représentant des associations de consommateurs.

MM. Pisson, président de la confédération des petites et moyennes entreprises.
Vauclin, président de la fédération des groupements de consommateurs d'Electricité de France, 5, avenue de l'Opéra, Paris.

Au titre de représentant des industries de l'électrochimie et de l'électrométallurgie.

M. Roy, directeur général des aciéries de Longwy.

Au titre de représentant des autres grandes industries consommatrices.

M. Taix, ingénieur conseil du groupement des associations françaises des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques.

Au titre de représentant des chemins de fer.

M. le directeur général de la Société nationale des chemins de fer français, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9e).

Représentants des services nationaux.

Au titre de représentants d'Electricité de France (service national).

MM. le directeur général d'Electricité de France.
le directeur général adjoint d'Electricité de France.
le directeur de l'exploitation d'Electricité de France.
le directeur des services financiers d'Electricité de France.
le directeur de l'équipement d'Electricité de France,
MM. le directeur général de Gaz de France.
le directeur de l'équipement de Gaz de France.
le directeur de l'Exploitation de Gaz de France.
le chef du service du personnel d'Electricité et de Gaz de France.
le chef du service de la distribution d'Electricité et de Gaz de France.

Représentants du personnel.

Au titre de représentants du personnel d'Electricité de France (service national).

MM. Marcel Paul, président de la fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices (C. G. T.), 213, rue La Fayette, Paris.
Nasse, union nationale des cadres et de la maîtrise, eau, gaz et électricité (C. G. C.), 7, rue Cardinal-Mercier, Paris.
Deluche, fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices (C. G. T.), 213, rue La Fayette, Paris.

Au titre de représentants du personnel d'Electricité de France (service de la distribution).

MM. Benard, fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices (C. G. T.), 213, rue La Fayette, Paris.
Michon, fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.), 26, rue Montholon, Paris.
Taron, fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz (F. O.), 198, avenue du Maine, Paris.

Au titre de représentants du personnel de Gaz de France (service national).

MM. Bonfils, fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices (C. G. T.), 213, rue La Fayette, Paris.
Fleurquin, fédération nationale des cadres supérieurs de l'électricité et du gaz, 58, rue du Rocher, Paris.

Au titre de représentants de Gaz de France (service de distribution).

MM. Barthes, fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices (C. G. T.), 213, rue La Fayette, Paris.
Levinsky, fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz (F. O.), 198, avenue du Maine, Paris.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Nomination des membres de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 17 mai 1946, modifié par le décret du 18 juin 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 8 avril 1946, en ce qui concerne l'organisation du conseil supérieur de l'électricité et du gaz et notamment l'article 11;

Vu le décret du 5 novembre 1948 portant nomination des membres du conseil supérieur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz:

1° *Représentants du Parlement.*

MM. Louvel, Charlot, Dullin.

2° *Représentants de l'administration.*

MM. Léon Perrier, Oudinot, Moatti.

3° *Représentants des collectivités locales.*

MM. Jaubert, Gilberton, Bels.

4° *Représentants des usagers.*

MM. Coulaudon, Taix, Roy.

5° *Représentants des services nationaux.*

MM. le directeur général d'Electricité de France.
le directeur général de Gaz de France.
le directeur général adjoint d'Electricité de France.

6° *Représentant du personnel.*

MM. Marcel Paul, Levinsky, Nasse.

Art. 2. — M. Léon Perrier, président du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, exercera les fonctions de président de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Fait à Paris, le 5 novembre 1948.

ROBERT LACOSTE.

Nomination du président du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 17 mai 1946, modifié par le décret du 18 juin 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 8 avril 1946, en ce qui concerne l'organisation du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, et notamment l'article 6;

Vu le décret du 5 novembre 1948 portant nomination des membres du conseil supérieur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Article unique. — M. Léon Perrier est nommé président du conseil supérieur de l'électricité et du gaz,

Fait à Paris, le 5 novembre 1948.

ROBERT LACOSTE.

Renouvellement d'approbation de compteurs électriques.

Par arrêté ministériel en date du 4 novembre 1948, l'approbation des compteurs S. I. P. 1 A. pour courant alternatif, 2 fils, jusqu'à 100 ampères et 500 volts, et S. I. P. 1 B. pour courant triphasé, 3 fils, jusqu'à 100 ampères et 500 volts, établis par la société industrielle pour la fabrication d'appareils de mesure, 5, rue du Parc, à Fontenay-sous-Bois, est renouvelée pour une durée de cinq ans, à dater du 21 mai 1947.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Directives aux comités départementaux des prestations familiales agricoles pour l'application de l'article 36 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946 modifié par la loi n° 48-454 du 2 mars 1948.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales et le décret du 10 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pris pour son application;

Vu la loi n° 48-354 du 2 mars 1948, et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1946 relatif aux comités départementaux des prestations familiales agricoles;

La commission supérieure des allocations familiales agricoles entendue.

Arrête:

Art. 1er. — Le comité départemental des prestations familiales agricoles détermine:

1° Pour les travailleurs salariés, le nombre de journées de travail ouvrant droit à l'intégralité des prestations familiales, dans la limite de 18 à 25 journées par mois, étant entendu que le minimum exigé peut varier suivant les catégories professionnelles et qu'en particulier il peut être fixé pour les ouvriers forestiers, dans la limite indiquée, un nombre inférieur à celui retenu pour les autres salariés agricoles;

2° Pour les exploitants agricoles, les superficies qui, compte tenu de la nature des cultures pratiquées, nécessitent pour leur mise en valeur, une activité professionnelle équivalente au nombre de journées de travail exigées des travailleurs salariés en application du paragraphe 1° ci-dessus;

3° Pour les artisans ruraux et les membres des professions connexes à l'agriculture, l'importance de l'activité professionnelle qui, compte tenu de la nature des entreprises considérées, correspond au nombre de journées de travail exigé des travailleurs salariés en application du paragraphe 1° ci-dessus.

Art. 2. — Pour les différentes catégories d'allocataires, le comité départemental des prestations familiales agricoles détermine également la quotité des prestations dues en fonction du temps de travail effectué ou nécessité par l'exploitation lorsque les conditions d'activité exigées pour l'intégralité des prestations ne sont pas remplies. La quotité de prestations due en cas d'activité réduite s'exprime par une fraction dont le numérateur est égal au nombre de journées de travail effectuées ou correspondant à la superficie mise en valeur, et le dénominateur au nombre de journées donnant droit à l'intégralité des prestations tel qu'il aura été déterminé en application de l'article 1er.

Art. 3. — Lorsqu'un exploitant agricole exerce également une activité salariée agricole, il perçoit l'intégralité des allocations familiales proprement dites au titre d'exploitant si son exploitation répond aux normes établies par le comité départemental en application du 2° de l'article 1er ci-dessus.

Dans le cas où l'intéressé n'a pas droit, au titre d'exploitant, à l'intégralité des allocations familiales proprement dites, il perçoit:

1° En qualité d'exploitant, la quotité des allocations dues en conformité de l'article 2 ci-dessus;

2° Les allocations de salarié correspondant au nombre de journées de travail effectuées en cette qualité, sans que ce nombre puisse excéder la différence entre celui fixé en application du 1° de l'article 1er et celui correspondant à son activité d'exploitant.

Art. 4. — Les journées de travail effectuées en plus du minimum fixé à l'article 1er peuvent être reportées sur les mois suivants, dans le cadre de l'année civile.

Art. 5. — Lorsqu'un exploitant agricole exerce également une activité salariée, il peut prétendre le cas échéant à l'attribution de l'allocation de salaire unique pour un nombre de journées de travail égal à celui retenu pour l'attribution des allocations familiales proprement dites au titre de salarié, dans les conditions fixées à l'article 3.

Art. 6. — Les règles déterminées par le comité départemental sont rendues exécutoires par voie d'arrêté préfectoral. Lorsque ces règles sortent du cadre des directives fixées par le présent arrêté, le préfet les modifie pour en assurer la conformité avec ces directives.

Art. 7. — Pour l'application des articles 1er et 2 du présent arrêté, le comité départemental doit tenir une réunion spéciale chaque fois qu'il y est invité par le préfet.

Art. 8. — L'arrêté préfectoral prévu à l'article 6 ci-dessus devra rappeler les dispositions de la section II du chapitre 1er du décret du 10 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

Art. 9. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 16 octobre 1948:

M. Luzu (Gérard-Paul-Maurice), inspecteur adjoint des eaux et forêts de 1re classe, détaché auprès du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes (numéro de détachement A-11073), est réintégré avec ses grade et classe actuels, à compter du 16 octobre 1948, dans le cadre des officiers des eaux et forêts et nommé rédacteur au 4e bureau de la direction générale des eaux et forêts à Paris (poste vacant).

M. Heitz (Jules), garde général des eaux et forêts de 1re classe détaché auprès du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes (numéro de détachement A-11076), est réintégré avec ses grade et classe actuels, à compter du 16 octobre 1948, dans le cadre des officiers des eaux et forêts et mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Strasbourg (Bas-Rhin).

Services agricoles.

Par arrêté du 29 octobre 1948, la démission de M. Landrot, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles de la Haute-Marne, a été acceptée à compter du 15 octobre 1948.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret portant reclassement d'administrateurs des colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1948: page 9919, 3e colonne, au lieu de: « M. Maniel (Pierre), administrateur de 2e classe », lire: « M. Maniel (Pierre), administrateur adjoint de 2e classe ».

Décret portant reclassement d'un administrateur des services civils de l'Indochine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1948: page 9920, 2e colonne, au lieu de: « M. Surlau (Marcel) », lire: « M. Surleau (Marcel) ».

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 octobre 1948, M. Imbert (Lucien), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies (mines), atteint par la limite d'âge, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 octobre 1948, l'arrêté n° 1141 du 23 août 1948 susvisé a été modifié comme suit:

« M. Vincent-Genod, ingénieur de 4e classe des travaux publics des colonies, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 1948 ».

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 octobre 1948, M. Miniconi (Pierre-Pascal) a été réintégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur principal de 4e classe, 2e échelon, des travaux publics des colonies.

Cette disposition prend effet pour compter du 1er novembre 1948 et M. Miniconi conserve dans son grade une ancienneté civile d'un an et un rappel d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 10 mois 29 jours.

Pendant la période du 31 décembre 1942 au 1er novembre 1948, date de sa réintégration, M. Miniconi a été placé en position de congé hors cadres et sans solde.

M. Miniconi, atteint par la limite d'âge, est admis, pour compter du 1er novembre 1948, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Rectificatif et additif au *Journal officiel* du 3 novembre 1948:

Page 10613, 1re colonne, 36e ligne, au lieu de: « Courthiade », lire: « Courthiade »; 49e ligne, au lieu de: « Renard », lire: « Benard »; 50e ligne, au lieu de: « Leclerc », lire: « Lelec »; 61e ligne, rayer: « Ollier de Marichard (Louis) »; 2e colonne, 30e ligne, au lieu de: « occidentale », lire: « équatoriale »; 62e ligne, au lieu de: « Gousse (Jean) », lire: « Gousse (Jacques) »; 3e colonne, 2e ligne, rayer: « Rousseau (Bernard) »; 21e ligne, ajouter: « Catala (René) »; 25e ligne, au lieu de: « Lasartigues », lire: « Lazartigues »; 35e ligne, au lieu de: « aux établissements français d'Océanie », lire: « en Nouvelle-Calédonie »; 42e ligne, au lieu de: « Cazimayou », lire: « Cazimajou »; 43e ligne, ajouter: « Rousseau (Pierre-Michel) ».

Page 10614, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « occidentale », lire: « équatoriale ».

Page 10615, 1re colonne, après: « Cabon (Jean) », ajouter: « *b*) Pour servir en Indochine: Colonna d'Istria (Paul) »; 2e colonne, 13e ligne, rayer: « Cesari (Paul) »; 15e ligne, après: « Alessandri (René) », ajouter: « Vivier (Ernest) »; 23e ligne, rayer: « Guyenro (Guy) »; 29e ligne, rayer: « Rochette (Marc) »; 30e ligne, rayer: « Vivier (Ernest) »; 31e et 32e ligne, rayer: « Pour servir à la Côte française des Somalis: M. Berlidot-Burelly »; 36e ligne, au lieu de: « Callot (Pierre) », lire: « Gallot (Pierre) »; 41e ligne, rayer: « Ponton (Jean) »; 55e ligne, après: « Michel (Raymond) », ajouter: « Ponton (Jean) »; 46e ligne, rayer: « Abillon (Fernand) »; après: « Wallerand (Gabriel) », ajouter: « Colleverte (Raphaël) »; 3e colonne, après: « MM. Bodet (Yvon); Chaumeil (Pierre-Louis) », ajouter: « Quezel-Colomb (Maurice) ».

Page 10616, 1re colonne, après: « Mlle Gazeilles », ajouter: « Mlle Laranche »; après: « Mme Eggenberger », ajouter: « Mlle Escalle; Mlle Roux (Jacqueline) ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 octobre 1948, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Caisse mutuelle du commerce et de l'industrie de l'Aude, n° 11-569, à Narbonne (Aude).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 octobre 1948, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Mutuelle parisienne des établissements A. Claverie, n° 75-1490, à Paris (Seine).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 octobre 1948, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Union fraternelle, n° 1-46, à Montréal (Ain); 2° La Providence des femmes, n° 1-56, à Montréal (Ain), avec la société mutualiste dite Sapeurs-pompiers et démobilisés, n° 1-650, à Montréal (Ain).

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 octobre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse de secours mutuels de la section de Flaviac de l'U. N. C., n° 7-237, à Flaviac (Ardèche), avec la société mutualiste dite La Solidarité, n° 7-53, à Flaviac (Ardèche).

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 octobre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société italienne de secours mutuels, n° 13-492, à Salon (Bouches-du-Rhône), avec la société mutualiste dite Association amicale des commis et employés de la ville de Salon, n° 13-512, à Salon (Bouches-du-Rhône).

DÉPARTEMENT DU GARD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 octobre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle des fileuses, n° 30-176, à Barjac (Gard), avec la société mutualiste dite La Prévoyance, n° 30-100, à Barjac (Gard).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 octobre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Goutte d'or, n° 31-406, à Toulouse (Haute-Garonne), avec la société mutualiste dite Société de protection mutuelle et de retraites des voyageurs de commerce de la ville de Toulouse et du Sud-Ouest, n° 31-324, à Toulouse (Haute-Garonne).

DÉPARTEMENT DU JURA

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 octobre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Union des travailleurs de Morez, n° 39-336, à Morez (Jura), avec la Société de secours mutuels de Morez, n° 39-36, à Morez (Jura), qui s'appellera désormais Société de secours mutuels et de l'union des travailleurs fusionnées de Morez, n° 39-36, à Morez (Jura).

DÉPARTEMENTS DU NORD ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 octobre 1948, a été approuvée la transformation en société mutualiste de l'association dite Orphelinat départemental de l'enseignement primaire du Nord, à Lille, et sa fusion avec la société mutualiste dite Mutuelle générale de l'éducation nationale, n° 75-1407, à Paris.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 octobre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Le Secours strasbourgeois, n° 67-87, à Strasbourg (Bas-Rhin), avec la société mutualiste dite Le Bijou, n° 67-54, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 octobre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite En Avant, n° 67-186, à Schiltigheim (Bas-Rhin), avec la société mutualiste dite Caisse de décès unie, n° 67-66, à Schiltigheim (Bas-Rhin).

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 octobre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels, n° 69-23, à Lyon (Rhône), avec la société mutualiste dite La Conciliante sociale, n° 69-517, à Lyon (Rhône).

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 octobre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste complémentaire des assurances sociales de Seine-et-Marne, n° 77-585, à Melun (Seine-et-Marne), avec la société mutualiste dite La Mutuelle familiale seine-et-marnaise, n° 77-607, à Melun (Seine-et-Marne).

DÉPARTEMENTS DE SEINE-ET-OISE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 octobre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Collecte, n° 78-451, à Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise), avec la société mutualiste dite Société mutualiste du Perreux et des communes limitrophes, n° 75-1031, au Perreux (Seine).

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 octobre 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de retraites de l'Etat et de la Manufacture d'armes de Châtellerault, n° 86-36, à Châtellerault (Vienne), avec la société mutualiste dite Société philanthropique et de secours mutuels de la ville de Châtellerault, n° 86-11, à Châtellerault (Vienne), qui s'appellera désormais Société philanthropique, n° 86-11, à Châtellerault (Vienne).

Sections professionnelles d'assurance-vieillesse des professions libérales.

Par arrêté en date du 29 octobre 1948, ont été approuvés et enregistrés les statuts de la section professionnelle des avocats sous le n° 75-L-01.

Par arrêté en date du 29 octobre 1948, ont été approuvés et enregistrés les statuts de la section professionnelle des notaires sous le n° 75-L-02.

Par arrêté en date du 29 octobre 1948, ont été approuvés et enregistrés les statuts de la caisse autonome de retraite des médecins français sous le n° 75-L-04.

Enregistrement des statuts de la caisse nationale d'allocations familiales des marins du commerce.

Par arrêté en date du 29 octobre 1948, ont été approuvés et enregistrés les statuts de la caisse nationale d'allocations familiales des marins du commerce, sous le n° 75-4.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 29 octobre 1948, la caisse de retraites et de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances, 104, boulevard Haussmann, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 3 novembre 1948, la caisse de retraites de la caisse d'épargne et de prévoyance de Blois (Loir-et-Cher), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Taux minimum de la cotisation d'allocations familiales due par les travailleurs indépendants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1948: page 10405, 3e colonne, au lieu de: « taux maximum de la cotisation d'allocations familiales due par les travailleurs indépendants », lire: « taux minimum... ».

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret n° 48-1709 du 5 novembre 1948 déterminant le salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'établissement national des invalides de la marine.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1469, du 22 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche, et notamment l'article 14 modifiant l'article 55 de la loi du 12 avril 1941,

Décrète :

Art. 1er. — Pour le calcul des cotisations et contributions patronales dues aux caisses de l'établissement national des invalides de la marine, les marins sont classés conformément au tableau ci-après, d'après les fonctions remplies par eux, et le montant desdites cotisations et contributions est déterminé en appliquant les coefficients prévus par l'article 56 de la loi du 12 avril 1941 modifié et par l'article 6 du décret du 17 juin 1938 aux salaires forfaitaires fixés par ledit tableau :

CATÉGORIES	FONCTIONS	SALAIRE FORFAITAIRE Mensuel. francs.	SALAIRE FORFAITAIRE Annuel. francs.
1re	Mousse; apprenti de moins de seize ans	5.000	60.000
2e	Novice; apprenti de plus de seize ans	7.500	90.000
3e	Elève-officier; radio non officier ayant moins d'un an de service; matelot léger; garçon et femme de chambre ayant moins de dix ans de navigation Matelot et patron non breveté pratiquant la pêche en première zone ou la navigation côtière artisanale	10.000	120.000
4e	Matelot de commerce, de pêche en deuxième zone et de grande pêche; chauffeur, nettoyeur; soutier; garçon et femme de chambre ayant plus de dix ans de navigation	12.000	144.000
5e	Second maître	13.500	162.000
6e	Capitaine d'armes; graisseur non ouvrier; chauffeur alimenteur Infirmier breveté, magasinier frigo, deuxième boulanger, deuxième pâtissier, deuxième cambusier, chef d'office toutes classes, chef de salon toutes classes, troisième cuisinier, deuxième écrivain sur les navires des classes I et II; maître d'hôtel, deuxième cuisinier, cuisinier d'équipage, premier boulanger, premier cuisinier sur les navires des classes III, IV et V Patron de pêche en première zone (breveté ou titulaire du certificat de capacité); matelot titulaire du permis de conduire	14.500	174.000
7e	Radio non officier ayant plus d'un an de service; maître d'équipage; maître charpentier; graisseur titulaire d'un certificat d'ouvrier spécialisé; premier chauffeur Intendant et chef de cuisine sur les navires des classes IV et V Chef écrivain, chef infirmier, premier maître d'hôtel, maître d'hôtel adjoint, deuxième maître d'hôtel, troisième maître d'hôtel, chef linger, chef buandier, premier cambusier, chef sommelier, premier boulanger, premier pâtissier, premier boucher, premier cuisinier d'équipage, chef de partie, chef de bordée, chef caviste, chef d'entrepont sur les navires des classes I et II	16.000	192.000
8e	Intendant et chef de cuisine sur les navires de la classe III	18.000	216.000
9e	Patron au bornage; lieutenant au cabotage; second, chef de quart et officier mécanicien sur les remorqueurs et engins portuaires Intendant, chef de cuisine et chef de cuisine adjoint sur les navires des classes I et II Second, lieutenant, second mécanicien et officier mécanicien à la pêche hauturière; patron de pêche en deuxième zone	20.000	240.000
10e	Lieutenant et officier mécanicien sur cargo de moins de 6.000 tonnes (port en lourd); officier radio de deuxième classe ayant moins de dix ans d'ancienneté Lieutenant et officier mécanicien sur chalutier armé à la grande pêche	21.000	252.000
11e	Lieutenant, officier mécanicien et commissaire (ayant moins de dix ans d'ancienneté) sur cargo de plus de 6.000 tonnes et sur paquebot de moins de 8.000 tonnes (jauge brute); capitaine et chef mécanicien de remorqueur ou engin portuaire; officier radio de deuxième classe ayant plus de dix ans d'ancienneté; officier radio de première classe ayant moins de dix ans d'ancienneté	24.000	288.000
12e	Lieutenant, officier mécanicien et commissaire ayant moins de dix ans d'ancienneté sur paquebot de plus de 8.000 tonnes; deuxième capitaine et deuxième mécanicien sur cargo de moins de 6.000 tonnes; officier radio de première classe ayant plus de dix ans d'ancienneté Capitaine et chef mécanicien sur chalutier armé à la pêche hauturière Second et second mécanicien sur chalutier armé à la grande pêche	26.000	312.000
13e	Deuxième capitaine et deuxième mécanicien sur cargo de plus de 6.000 tonnes	29.000	348.000
14e	Chef radio sur paquebot	32.000	384.000
15e	Deuxième capitaine et deuxième mécanicien sur paquebot; chef mécanicien sur cargo de moins de 3.000 tonnes; capitaine de cargo de moins de 1.500 tonnes Médecin stagiaire, commissaire ayant plus de dix ans d'ancienneté ou commissaire chef de service	35.000	420.000
16e	Chef mécanicien sur cargo de 3.000 à 9.000 tonnes; capitaine de cargo de 1.500 à 3.000 tonnes. Chef mécanicien de grande pêche	39.000	468.000
17e	Chef mécanicien sur cargo de plus de 9.000 tonnes; capitaine de cargo de 3.000 à 9.000 tonnes. Médecin titulaire (trois ans d'ancienneté) Capitaine de chalutier de grande pêche	43.000	516.000
18e	Chef mécanicien sur paquebot de moins de 8.000 tonnes; capitaine de cargo de plus de 9.000 tonnes Médecin titulaire (dix ans d'ancienneté)	48.500	582.000
19e	Chef mécanicien sur paquebot de plus de 8.000 tonnes; capitaine de paquebot de moins de 8.000 tonnes Médecin titulaire (vingt ans d'ancienneté)	51.000	618.000
20e	Capitaine de paquebot de plus de 8.000 tonnes	60.000	720.000

Art. 2. — Pour les jeunes gens embarqués en surnombre, à titre de stagiaire, en vertu d'une décision spéciale de l'armement, visée par l'administrateur de l'inscription maritime, les cotisations sont calculées sur la rémunération effective.

Les pilotes titulaires du brevet de capitaine au long cours choisissent leur catégorie de classement sans que cette catégorie puisse être supérieure à la dix-huitième. Les pilotes non titulaires du brevet de capitaine au long cours choisissent également leur catégorie sans que celle-ci puisse être supérieure à la seixième s'ils ont le brevet de capitaine de la marine marchande et à la quatorzième s'ils ne possèdent pas ce brevet. Le choix formulé par le pilote est définitif.

Les officiers embarqués sur les remorqueurs faisant du sauvetage et du remorquage de haute mer et sur les chalutiers pratiquant la grande pêche fraiche, à salaire minimum garanti, sur les côtes de Mauritanie, sont, suivant les fonctions remplies, assimilés aux officiers des cargos de moins de 1.500 t.

Les officiers des navires cabliers sont assimilés à ceux des cargos de 6.000 à 9.000 t.

Pour le classement des officiers des navires fruitiers, le port en lourd desdits navires est considéré comme égal à la jauge brute multipliée par 1,8.

Les commissaires qui, à l'intérieur de leur compagnie, bénéficient, par rapport aux officiers du pont et de la machine, d'assimilations plus avantageuses que celles prévues au tableau de l'article 1er ci-dessus, pourront faire l'objet d'un surclassement, à titre personnel, par décision spéciale du ministre de la marine marchande.

Les marins accomplissant des services admis en compte pour la pension, en application des alinéas 13° et 14° de l'article 9 de la loi du 12 avril 1941 et de l'arrêté du 29 décembre 1941, pris en vertu du dernier alinéa dudit article, sont classés, par décisions individuelles du ministre de la marine marchande, compte tenu de leurs gains effectifs et de l'avancement qu'ils auraient pu obtenir normalement en continuant à naviguer.

Pendant les périodes où le marin reçoit une solde réduite, ou une indemnité journalière pour cause de congé, d'absence, d'accident, de maladie, de mise en disponibilité ou de mesure disciplinaire, les cotisations et contributions patronales continuent à être perçues sur la base du salaire forfaitaire entier de la catégorie de classement de l'intéressé.

Art. 3. — Peuvent, en application du deuxième alinéa de l'article 32 de la loi du 12 avril 1941, modifié par l'article 9 de la loi du 22 septembre 1948, cumuler intégralement une pension proportionnelle sur la caisse de retraites des marins avec les émoluments correspondant à un nouvel emploi, les marins classés, lors de la liquidation de leur pension, dans l'une des neuf premières catégories du tableau prévu à l'article 1er ci-dessus.

Art. 4. — Les dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus auront effet du 1er juillet 1948 pour l'armement de la pêche et du 1er octobre 1948 pour l'armement du commerce.

Art. 5. — Le ministre de la marine marchande et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Brevet professionnel pour la profession de cuisinier.

Par arrêté du 21 septembre 1948, il a été créé dans l'académie de Strasbourg (départements des Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle) un brevet professionnel pour la profession de cuisinier.

Certificat d'aptitude professionnelle pour la profession d'aide-hôtelière.

Par arrêté du 4 octobre 1948, il a été créé dans le département des Basses-Alpes, un certificat d'aptitude professionnelle pour la profession d'aide-hôtelière.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inscription sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946, et spécialement les articles 3 et 5;

Vu l'avis du conseil supérieur des laboratoires d'analyses médicales,

Arrête :

Art. 1er. — Sont inscrits, avec les numéros ci-dessous, sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population :

1458 Le laboratoire de M. le professeur Henri Bonnet, 10, avenue du Maine, Paris (14e). Directeur: M. le docteur Desmonts (Georges).

1459 Le laboratoire de M. Suard, pharmacien, 1, place du Pélican, à Angers (Maine-et-Loire).

1460 Le laboratoire de M. Deyveaux (Pierre), pharmacien, 3, rue Victor-Hugo, à Castres (Tarn).

1461 Le laboratoire de Mme Canonne, pharmacien, 4, Grande-Place, à Avesnes-sur-Helpe (Nord).

1462 Le laboratoire de M. Sifflet, docteur en médecine, 5, boulevard du 11-Novembre, Auxerre (Yonne).

1463 Le laboratoire de M. Roussel, pharmacien, 16 et 18, avenue de la Gare, Saint-Affrique (Aveyron).

1464 Le laboratoire de M. Martel (Gaston), pharmacien, 19, place du 14-Juillet, à Commentry (Allier).

1465 Le laboratoire de Mme Hortala, pharmacien, 3, rue de la Cloche-d'Or, Perpignan (Pyrénées-Orientales).

1466 Le laboratoire de M. Bonnet, pharmacien 40, Grande-Rue, à Pontarlier (Doubs).

1467 Le laboratoire de M. Aigon (Paul), pharmacien, 13, rue Saint-Antoine, à Nîmes (Gard).

1468 Le laboratoire de M. Duvand (Paul), pharmacien, 94, avenue Jean-Jaurès, à Paris (19e).

1469 Le laboratoire de M. Feneyrou, pharmacien, 2, place de l'Hôtel-de-Ville, à Aurillac (Cantal).

1470 Le laboratoire de M. Citeau (Jacques), pharmacien, 16, rue du Val, à Provins (Seine-et-Marne).

1471 Le laboratoire de M. Moineau, pharmacien, 4, rue de l'Ours, à Beaugency (Loiret).

1472 Le laboratoire de M. Rosier, pharmacien, à Cosne (Allier).

1473 Le laboratoire de Mlle Kuypers, pharmacien, à Sully-sur-Loire (Loiret).

1474 Le laboratoire de M. Berton, pharmacien, 75, route Nationale, à Billy-Montigny (Pas-de-Calais).

1475 Le laboratoire de M. Huckel, pharmacien, 9, Grande-Rue, à Héricourt (Haute-Saône).

1476 Le laboratoire de M. Bidegain, pharmacien, à Cambo-les-Bains (Basses-Pyrénées).

1477 Le laboratoire de M. Briard (Louis), pharmacien, 22, rue Aristide-Briand, à Breteuil-sur-Iton (Eure).

1478 Le laboratoire de M. Jouachim (Jean), pharmacien, 7, rue Pasteur, à Noyen-sur-Sarthe (Sarthe).

1479 Le laboratoire de M. Cauchois, pharmacien, à Hussigny-Godhange (Meurthe-et-Moselle).

1480 Le laboratoire de M. Payen (André), pharmacien, 49, rue Nationale, à Mantes (Seine-et-Oise).

1481 Le laboratoire de l'Hôtel-Dieu de Provins (Seine-et-Marne), 2, rue Christophe-Aupoix. Directeur: M. Couly, pharmacien.

1482 Le laboratoire central du centre hospitalier régional de Rennes (Ille-et-Vilaine). Directeur: Mme Chevrel-Bodin, docteur en médecine.

1483 Le laboratoire du centre régional de transfusion sanguine, à Strasbourg (Bas-Rhin). Directeur : M. le professeur Waitz, docteur en médecine.

1484 Le laboratoire de l'association interprofessionnelle des centres médicaux et sociaux, 17, rue de Lancry, à Paris. Directeur: Mme Loygue, docteur en médecine.

1485 Le laboratoire de l'hôpital d'Evreux (Eure). Directeur: M. Rollet (Paul), pharmacien.

1486 Le laboratoire de l'hôpital Sabatié, à Libourne (Gironde). Directeur: M. Milhade, docteur en médecine.

1487 Le laboratoire de M. Cheminant, pharmacien, 9, rue Croix-au-Lin, à Saint-Paul-de-Léon (Finistère).

1488 Le laboratoire de M. Mazade (Henri), pharmacien, 11, rue du Docteur-Eynard, à Bourg-de-Péage (Drôme).

1489 Le laboratoire de l'hôpital psychiatrique de Clermont (Oise). Directeur: M. Jouvenet, pharmacien.

1490 Le laboratoire de M. Carrez (Léon), pharmacien, 6 *bis*, rue Faidherbe, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).

1491 Le laboratoire de M. Baudens (Joseph), pharmacien, 25, place de Gaulle, à Wormhoudt (Nord).

1492 Le laboratoire de Mme Dulcy-Plauzolles, pharmacien, 25, rue Proudhon, à Tarascon (Bouches-du-Rhône).

1493 Le laboratoire de Mlle Thomas, pharmacien, 11, avenue Renoir, à Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes).

1494 Le laboratoire des hôpitaux civils de Mulhouse (Haut-Rhin). Directeur: Mlle Buchy, pharmacien.

1495 Le laboratoire de M. Daniel, pharmacien, 45, rue Emile-Raspail, à Arcueil (Seine).

1496 Le laboratoire de M. Fadel pharmacien à Marciac (Gers).

1497 Le laboratoire de M. Léger, pharmacien, 148, boulevard Charles-de-Gaulle, à Colombes (Seine).

1498 Le laboratoire de M. Allicz, pharmacien à Bédarieux (Hérault).

1499 Le laboratoire de M. Soquet, pharmacien, 49, rue de la République, à Albertville (Savoie).

1500 Le laboratoire de M. Boulitte, pharmacien, 53, rue de la Cité, à Troyes (Aube).

1501 Le laboratoire de l'hôpital Léopold-Bellan, 7, rue du Texel, Paris (14e). Directeur: M. Traverse, pharmacien.

1502 Le laboratoire de M. Stahl (Robert), pharmacien, 11, rue Sainte-Marie, à Metz (Moselle).

1503 Le laboratoire de M. Furet (Michel), docteur en médecine, 5, boulevard du Chinchon, à Montargis (Loiret).

1504 Le laboratoire de M. Silvestre (Paul), pharmacien, 29, rue Georges-Teyssier, à Saint-Etienne (Loire).

1505 Le laboratoire de M. Paquet (Yves), pharmacien, 10, rue de la République, à Briquebec (Manche).

1506 Le laboratoire du dispensaire municipal de Gennevilliers (Seine). Directeur: M. Giraut-Erler, docteur ès sciences.

1507 Le laboratoire de M. Seite, pharmacien à Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

1508 Le laboratoire de M. Lassner (Jean), docteur en médecine, 10, avenue Maistrasse, à Suresnes (Seine).

1509 Le laboratoire de M. Crestois, pharmacien, 78, avenue Emile-Zola, à Paris (15e).

1510 Le laboratoire de M. Sagnard, docteur en médecine, 35, rue de la Buffa, à Nice (Alpes-Maritimes).

1511 Le laboratoire de Mme Lebre (Jeanne), pharmacien à Pierrelatte (Drôme).

1512 Le laboratoire de M. Bridel, pharmacien, place du Bourg, à Cepoy (Loiret).

1513 Le laboratoire de M. Djian, pharmacien, 22, boulevard de Lorraine, à Vaires-sur-Marne (Seine-et-Marne).

1514 Le laboratoire de Mlle Bareillier, docteur en médecine, 38, rue Ampère, à Paris. (Activité limitée au métabolisme basal.)

1515 Le laboratoire de M. Logie (Georges), pharmacien, 12, rue de l'Ecusserie, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).

1516 Le laboratoire de M. Corre, pharmacien, 19, rue du Delta, à Paris (Seine).

1517 Le laboratoire de M. Aubry, pharmacien, 10, place Victor-Hugo, à la Ferté-Bernard (Sarthe).

1518 Le laboratoire de MM. Simon et Fourcié, pharmaciens, 112, boulevard de la République, à Agen (Lot-et-Garonne).

1519 Le laboratoire9 de Mme Boinot, pharmacien, 27 *bis*, rue Emile-Zola, à Choisy-le-Roi (Seine).

1520 Le laboratoire de M. Fabas, docteur en médecine, 12, rue des Droits-de-l'Homme, à Agen (Lot-et-Garonne).

1521 Le laboratoire de Mlle Pougnault, pharmacien, 14, rue de la Faurie, à Foix (Ariège).

1522 Le laboratoire de M. Milhet (Jean), pharmacien, 4, rue Jean-Jaurès, à Tulle (Corrèze).

1523 Le laboratoire de M. de Boissezon, docteur en médecine, 9, rue Clémence-Isaure, à Toulouse (Garonne).

1524 Le laboratoire de M. Bresson (André), pharmacien, 5, place Delille, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

1525 Le laboratoire du sanatorium de la Seine, à Hauteville (Ain). Directeur: M. Cousson, pharmacien.

1526 Le laboratoire de M. Cougout (Fernand), pharmacien, 55, Grande-Rue, à Arpajon (Seine-et-Oise).

1527 Le laboratoire de M. Couty, pharmacien, Grande-Rue, à Sartilly (Manche).

1528 Le laboratoire de M. Valsse, pharmacien, Grande-Rue, à Aigueperse (Puy-de-Dôme).

1529 Le laboratoire de M. Paulant, pharmacien, rue du Docteur-Eynard, à Bourg-de-Péage (Drôme).

1530 Le laboratoire de Mme Bétrémieux, 5, rue du Faubourg-Saint-Pry, à Béthune (Pas-de-Calais).

1531 Le laboratoire départemental des Hautes-Alpes, à Gap. Directeur: M. Chabrand, pharmacien.

1532 Le laboratoire de Mme Taple-Carraze, pharmacien à Angiet-Plage (Basses-Pyrénées).

1533 Le laboratoire de la clinique neurologique des hospices civils de Strasbourg (Bas-Rhin). Directeur: M. le professeur Barre (activité limitée à la cytologie et l'anatomo-pathologie).

1534 Le laboratoire de la faculté de médecine, 21, rue de l'Ecole-de-Médecine. Directeur: M. Bolgert, docteur en médecine (activité limitée à l'anatomo-pathologie).

1535 Le laboratoire de médecine expérimentale de l'institut du cancer, 16 *bis*, avenue P.-Vaillant-Couturier, à Villejuif (Seine). Directeur: M. Guérin (Maurice), docteur en médecine (activité limitée à l'anatomo-pathologie).

1536 Le laboratoire d'anatomo-pathologie de la faculté de Paris, à Paris. Directeur: M. de Brux, docteur en médecine.

1537 Le laboratoire d'anatomo-pathologie de la faculté de médecine de Montpellier (Hérault). Directeur: M. Cazal, docteur en médecine.

1538 Le laboratoire de l'hôpital de Versailles (Seine-et-Oise). Directeur: M. Browaeys, docteur en médecine.

1539 Le laboratoire de la faculté de médecine, 21, rue de l'Ecole-de-Médecine, à Paris. Directeur: M. Busser, docteur en médecine (activité limitée à l'anatomo-pathologie).

1540 Le laboratoire de M. Doudet, pharmacien, 34, rue Isambard, à Pacy-sur-Eure.

1541 Le laboratoire de M. Schlumberger, docteur en médecine clinique du diaconat à Mulhouse (Haut-Rhin).

1542 Le laboratoire du centre de recherches biologiques, 6, rue de la Douane, à Paris. Directeur: M. Menetrier, docteur en médecine.

1543 Le laboratoire de M. Riglet, pharmacien, 10, place du Martroi, à Lorris (Loiret).

1544 Le laboratoire de M. Chavanne (Philippe), pharmacien, 25, avenue A.-Briand, à Fontaine (Isère).

1545 Le laboratoire de M. Leboime, pharmacien, 3, rue F.-Vidal, à Paris.

1546 Le laboratoire de M. Mauvernay, pharmacien, 1, place du Marturet, à Riom (Puy-de-Dôme).

1547 Le laboratoire de M. Maurin, docteur ès sciences, 7, boulevard du Collège, à Narbonne (Aude).

1548 Le laboratoire de Mme Couraud, pharmacien, à Pontacq (Basses-Pyrénées).

1549 Le laboratoire du dispensaire antituberculeux de l'Oise, à Beauvais. Directeur: M. Lavaux, docteur en médecine.

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 2 juin 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« N° 1292 Le laboratoire de l'hôpital-asile Notre-Dame-du-Bon-Secours, 66, rue des Plantes, à Paris (Seine). Directeur: M. Lavedan, docteur en médecine ».

Art. 3. — L'article 1er de l'arrêté du 2 juin 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« N° 1211 Le laboratoire de l'hôpital-clinique de Sarreguemines (Moselle). Directeur: M. Schatz, docteur en médecine ».

Art. 4. — Le laboratoire de M. Ambert, pharmacien, anciennement sis à Paris, 37, avenue Ledru-Rollin, enregistré sous le n° 27, est transféré sous ce même numéro, 16, place de la République, à Paris (Seine).

Art. 5. — L'article 1er de l'arrêté du 8 juillet 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« N° 328 Le laboratoire de M. Emar (André), pharmacien, 36, avenue d'Italie, Paris (Seine) ».

Art. 6. — L'article 1er de l'arrêté du 16 février 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« N° 887 Le laboratoire de M. Caufment, pharmacien, 155, avenue Aristide-Briand, à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise) ».

Art. 7. — L'article 1er de l'arrêté du 24 mars 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« N° 23 Le laboratoire de M. Grimberg (Jean), ingénieur chimiste, 74, rue Blanche, à Paris (Seine). »

Art. 8. — Le laboratoire de Mme Desmonts (Alice), docteur en médecine, 62, rue Violet, à Paris déjà enregistré sous le n° 1.013, est autorisé à pratiquer les examens d'anatomo-pathologie.

Art. 9. — Le laboratoire de M. Bideau, docteur en médecine, rue Ribot, quartier Kérigonan, à Brest (Finistère), déjà enregistré sous le n° 1391, est autorisé à pratiquer les examens d'anatomo-pathologie.

Art. 10. — Le laboratoire de Mme Chevrel-Bodin, docteur en médecine, 14, rue des Fossés, à Rennes (Ille-et-Vilaine), déjà enregistré sous le n° 128, est autorisé à pratiquer les examens d'anatomo-pathologie.

Art. 11. — L'article 1er de l'arrêté du 13 décembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« N° 650 Le laboratoire de Mme Maurin, docteur ès sciences, 26, rue de Verdun, à Carcassonne (Aude) ».

Art. 12. — L'article 1er de l'arrêté du 1er avril est modifié ainsi qu'il suit:

« N° 1035 Laboratoire d'analyses médicales Perrier, 68, boulevard Raspail, à Paris. Directeur: Mme Almaric-Castelli ».

Art. 13. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
BOIDE.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 18 octobre 1948, la mise en disponibilité de Mme Mossan, rédacteur à la direction départementale de la population de l'Ardèche, a été prolongée de 1 an, sur sa demande à compter du 3 juillet 1948.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 18 octobre 1948, l'offre de démission de Mme Desgraupes, commis à la direction départementale de la santé de la Haute-Vienne, est acceptée à compter du 10 octobre 1948.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 25 octobre 1948, M. le docteur Monnerot-Dumaine, médecin inspecteur de la santé de la Seine, est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une période de trois ans, en application des dispositions de l'article 117 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, à compter du 1er novembre 1948.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 23 octobre 1948, M. le docteur Ernewein, médecin adjoint au sanatorium Saint-François, à Strasbourg, mis à la disposition du préfet du Bas-Rhin en vue d'assurer un service antituberculeux de ce département, est nommé médecin adjoint au sanatorium départemental de Colmar.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 27 novembre 1948.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 21 novembre 1948, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Un certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République qui recevra à son cabinet, 15 *bis*, rue de Vaugirard: *a*) les candidats de Paris, tous les jours de quinze heures trente à seize heures trente (à l'exception des samedis, dimanches et lundis); *b*) les candidats de province, le vendredi 26 novembre, de quinze heures trente à dix-huit heures trente;

8° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 27 novembre 1948, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc.).

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours de quinze heures trente à dix-huit heures trente.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Rectification

au compte rendu *in extenso* de la séance du 31 juillet 1948.

(*Journal officiel du 1er août 1948.*)

Dans le scrutin (n° 70) sur la proposition de résolution n° 302 tendant à abroger le décret n° 47-1892 du 26 septembre 1947 relatif à la liberté de la presse et de réunion à Madagascar.

M. Antonini, porté comme ayant voté « pour », déclare « n'avoir pas voulu prendre part au vote ».

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de tirage d'obligations 4 1/2 0/0 amortissable 1933-1948.

(Arrêté du 19 janvier 1948.)

Le 5 novembre 1948, à dix heures, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort des deux séries des obligations 4 1/2 0/0 amortissable 1933-1948 (arrêté du 19 janvier 1948) qui devront être remboursées à partir du 16 décembre 1948.

Le sort a désigné les séries 255 et 214.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenannt à ces séries aura lieu à partir de la date précitée du 16 décembre 1948: pour Paris, à la paierie générale de la Seine, à la recette centrale des finances de la Seine et aux recettes-perceptions et, pour les départements aux caisses des trésoriers-payeurs généraux des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de marrons et châtaignes.

Les exportateurs sont informés qu'un contingent de marrons et de châtaignes étant ouvert à l'exportation, ils pourront déposer des demandes d'autorisation d'exportation à l'office des changes (sous-direction des licences et des autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt: une préférence sera réservée aux demandes d'exportation « en vente ferme ».

Par contre, les demandes d'autorisation d'exportation « en consignation » ne seront accordées que pour de petites quantités qui, cependant, pourront être renouvelées éventuellement si la première opération est réalisée dans des conditions économiques favorables.

En ce qui concerne les ventes dites « en consignation », il est rappelé que l'exportateur est tenu par la réglementation des changes de rapatrier le montant intégral du produit des ventes, la valeur portée sur la licence d'exportation n'ayant qu'un caractère indicatif. Des relevés justificatifs pourront, à cet égard, être exigés par l'office des changes.

Ministère des finances et des affaires économiques et secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement.

Avis aux exportateurs de noix.

Les exportateurs sont informés qu'il est ouvert à l'exportation un contingent de 6.000 t de noix en coques fraîches dont 4.000 tonnes seront réalisées par la fédération des groupements professionnels de producteurs et de négociants en noix de Grenoble.

Les demandes d'autorisation d'exportation devront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames (sous-direction des licences et autorisations commerciales), avant le 25 novembre 1948, à dix-sept heures trente, dernier délai

En ce qui concerne les ventes dites en consignation, il est rappelé que l'exportateur est tenu, par la réglementation des changes, de rapatrier le montant intégral du produit des ventes, la valeur portée sur la licence d'exportation n'ayant qu'un caractère indicatif. Des relevés justificatifs pourront, à cet égard, être exigés par l'office des changes.

Le label d'exportation des noix a été défini par l'arrêté du 27 août 1948, publié au *Journal officiel* du 9 septembre 1948.

Avis aux importateurs de poisson de mer congelé en provenance du Danemark.

Les importateurs sont informés que les contingents ci-après indiqués des poissons des espèces suivantes, d'origine et de provenance danoises, dont l'importation en France était prévue par l'avis paru au *Journal officiel* du 22 juillet 1948, ont été importés en totalité:

500 t de maquereaux congelés de 100 à 130 g;

200 t de cabillauds congelés, vidés, étêtés du plus de 1 kg.

Continueront, toutefois, à être admis aux conditions antérieures les envois pour lesquels il sera justifié dans les conditions prévues par l'article 11 du code des douanes, qu'ils ont été expédiés directement pour la France avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

En ce qui concerne les autres catégories de poisson prévues par l'avis aux importateurs du 22 juillet 1948, les importations devront être effectuées avant le 15 novembre 1948, compte tenu des modifications apportées ci-après:

a) Au lieu de:

« 600 t de harengs congelés pleins maximum 14 au kilogramme: 480.000 cour. d. »,

Lire:

« 50 t de harengs congelés pleins maximum 14 au kilogramme: 40.000 cour. d. »;

b) Au lieu de:

« 20 t de baudroies congelées, vidées, étêtées, avec peau de plus de 1 kilogramme: 56.000 cour. d. »,

Lire:

« 177 t 142 de baudroies, congelées, vidées, étêtées, avec peau de plus de 1 kilogramme: 496.000 cour. d. ».

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision I/167, du 4 novembre 1948, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels rendant obligatoire la mise en ventes publiques de tous les cuirs et peaux bruts de bovins, veaux et équidés, et modifiant la décision I/161.

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 26 avril 1946, complétée par les lois subséquentes et, en dernier lieu, par celle du 14 septembre 1948;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1946 nommant le répartiteur;

Vu les décisions I.161 du 1er mai 1948, I.162 du 7 juillet 1948 et I.165 du 23 août 1948,

Décide:

Art. 1er. — A dater de l'insertion au *Journal officiel* de la présente décision, la mise en vente des cuirs et peaux bruts de bovins, veaux et équidés, provenant de l'abattage et de l'équarrissage métropolitains (vendeurs publics ou commissionnaires) qu'en ventes publiques par le ministère d'un courtier assermenté au tribunal de commerce du lieu de la vente.

Les négociants achetant ferme à la production, dits « négociants collecteurs », pourront continuer à effectuer leurs achats, mais ils devront obligatoirement revendre ou faire revendre en ventes publiques les cuirs et peaux bruts de bovins, veaux et équidés qu'ils auront acquis.

Art. 2. — Les utilisateurs de cuirs et peaux bruts munis d'une autorisation d'achat, délivrés en application de l'article 2 de la décision I/161, peuvent se porter acquéreurs, soit directement en ventes publiques, soit auprès des négociants en cuirs et peaux bruts dits « négociants spécialisés », lesquels ne pourront acheter qu'en ventes publiques, comme il est dit ci-après.

Art. 3. — Les négociants spécialisés en cuirs et peaux bruts, munis d'une autorisation d'achat délivrée en application de l'article 2 de la décision I.161, ne peuvent acquérir de cuirs et peaux bruts de bovins, veaux et équidés qu'en ventes publiques. Ils ne peuvent revendre les marchandises ainsi achetées qu'aux utilisateurs ou à l'exportation.

Les négociants collecteurs ayant acheté ferme à la production ne pourront se porter acquéreurs des marchandises qu'ils auront eux-mêmes mises en ventes publiques ou fait mettre en ventes publiques.

Art. 4. — Les ventes publiques auront lieu chaque mois dans les quatorze villes suivantes: Paris, Rennes, Nantes, Lille, Orléans, Strasbourg, Nancy, Dijon, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Clermont-Ferrand.

Art. 5. — Toutes les marchandises mises en vente devront l'être aux mêmes conditions de réception, classement et vente et figurer sur un catalogue unique établi pour chaque lieu de vente.

Art. 6. — Ne peuvent avoir accès au lieu de la vente publique en dehors des courtiers assermentés, que les producteurs ou leurs mandataires (vendeurs publics ou commissionnaires), les négociants, les courtiers, les acheteurs munis de l'autorisation d'achat prévue à l'article 2 de la décision I.161 ou les mandataires de ceux-ci justifiant de l'autorisation d'achat de leur mandant, ainsi que les représentants des administrations ou des organisations syndicales intéressées.

Art. 7. — Les négociants collecteurs qui avaient acheté des cuirs et peaux bruts de bovins, veaux et équidés directement à la production, devront, dans un délai de cinq jours à dater de l'insertion au *Journal officiel* de la présente décision, faire connaître au répartiteur, par lettre recommandée, les quantités de marchandises dont ils sont détenteurs. Ils devront avoir mis ou fait mettre en ventes publiques ces cuirs et peaux avant le 30 novembre 1948.

Art. 8. — Les vendeurs publics sont astreints aux mêmes obligations que les industriels et négociants en ce qui concerne la tenue de la comptabilité-matière prévue à la décision I.161 modifiée par la décision I.162.

Art. 9. — Toute infraction à la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries, directeur des industries textiles et des cuirs,
JEAN-PIERRE LÉVY.

Banque de France.

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur.

Par modification aux indications contenues dans l'avis publié au *Journal officiel* du 20 octobre 1948, le concours pour l'emploi de rédacteur annoncé pour le dimanche 6 mars 1949 sera ouvert aux candidats des deux sexes.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la quarante-deuxième semaine du 16 au 22 octobre 1948. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées.	1947 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.065.180	748.170	317.010	42,4		
Bagages et consigne	35.150	19.670	15.480	78,7		
Colis postaux, petits colis	218.630	113.454	105.176	92,7		
Marchandises (détail et wagons)	3.581.162	2.100.673	1.471.489	69,7		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.900.122	2.990.967	1.909.155	63,8		

II. — Evaluation des recettes au 22 octobre 1948.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 août 1948.	RECETTES évaluées du 1er septembre au 22 octobre 1948.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 22 octobre 1948.	RECETTES comptables du 1er janvier au 22 octobre 1947.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	37.870.520	9.330.820	47.201.340	35.652.961	11.548.379	32,4		
Bagages et consigne	883.996	288.160	1.172.156	720.300	451.856	62,7		
Colis postaux, petits colis	5.455.704	1.370.727	6.826.431	3.616.115	3.210.316	88,8		
Marchandises (détail et wagons)	107.904.655	23.116.492	131.021.147	65.799.657	65.221.490	99,1		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	152.114.875	34.106.199	186.221.074	105.789.033	80.432.041	76		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Maison J. BOURDELIN

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 28.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
A LYON, 34, RUE WALDECK-ROUSSEAU
Registre du commerce : Lyon B 3615.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission la société a racheté en Bourse les 137 obligations 4 1/4 0/0 1943 à amortir au 15 décembre 1948.
En conséquence, il ne sera pas effectué de rachat.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement décembre 1944.

142 1.701 3.519.

Remboursement décembre 1945.

132 205 250 1.537 2.543 2.749 2.788 2.790 3.651 3.908.

Les amortissements des années 1946 et 1947 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE FRANÇAISE
DES
Nouvelles Galeries réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 298.800.000 F
SIÈGE SOCIAL : 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS
Registre du commerce : Seine 9139.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 280 obligations 4 0/0 1942 dont le sixième amortissement est prévu pour le 1er novembre 1948.
En conséquence aucun tirage ne sera effectué en octobre 1948.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1942 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

429 430 496 497 498 542 545 546 549 550 1.682 1.683 2.404 2.405 2.513 2.546 2.641 2.642 2.643 2.674 2.776 2.777 2.778 2.779 2.780 3.312 3.313 3.314 4.274 4.288 4.289 4.290 4.632 4.633 4.730 5.034 5.035 5.046 5.050 5.147 5.148 5.149 5.150 5.540 5.644 5.645 5.804 5.805 6.351 6.352 6.355 6.480 6.822 6.823 6.824 6.889 6.890 9.087.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930
DE LA
Société méridionale de transport de force.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 47.400.000 F DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A CARCASSONNE (AUDE), 46, AVENUE A.-MULLOT
En liquidation, par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

AMORTISSEMENT 1948

Tirage du 29 septembre 1948.

1° **Quatre cent cinq obligations rachetées et amorties.**

2° **Tirage au sort de cinq cent soixante-douze obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1948, remboursables à partir du 15 novembre 1948, avec le coupon du 15 mai 1949 attaché, à 1.000 F**

11 à 13 — 16 à 20 — 151 à 160 — 341 à 346 — 651 et 652 — 655 à 660 — 811 à 816 — 901 à 908 — 910 — 1.131 à 1.134 — 1.136 à 1.138 — 1.191 à 1.195 — 1.198 à 1.200 — 1.281 à 1.284 — 1.288 à 1.290 — 1.331 et 1.332 — 1.337 à 1.339 — 1.391 à 1.398 — 1.421 à 1.425 — 1.428 à 1.430 — 1.515 à 1.520 — 1.521 et 1.522 — 2.065 à 2.070 — 2.241 et 2.242 — 2.249 et 2.250 — 2.291 à 2.293 — 2.298 — 2.861 à 2.866 — 2.869 et 2.870 — 2.883 — 2.887 à 2.889 — 3.161 — 3.166 à 3.170 — 3.301 et 3.302 — 3.304 à 3.307 — 3.310 — 4.191 à 4.193 — 4.198 à 4.200 — 4.411 à 4.415 — 4.420 — 4.663 à 4.668 — 4.891 — 4.894 à 4.897 — 5.461 — 5.458 à 5.460 — 5.941 à 5.945 — 5.949 et 5.950 — 6.235 à 6.240 — 6.961 à 6.965 — 7.135 à 7.140 — 7.781 à 7.783 — 7.788 à 7.790 — 7.932 — 8.331 à 8.334 — 8.336 et 8.337 — 8.501 à 8.503 — 8.505 — 8.508 — 8.671 à 8.675 — 8.679 et 8.680 — 8.981 à 8.984 — 8.986 à 8.990 — 9.072 — 9.078 à 9.080 — 9.421 et 9.422 — 9.428 — 9.751 à 9.757 — 9.759 et 9.760 — 9.851 à 9.857 — 9.859 et 9.860 — 9.951 à 9.958 — 10.177 à 10.180 — 10.231 — 10.234 à 10.240 — 10.351 à 10.358 — 10.364 à 10.370 — 10.511 à 10.516 — 10.519 — 10.673 à 10.680 — 10.808 à 10.810 — 10.811 à 10.813 — 10.819 et 10.820 — 11.011 à 11.019 — 11.101 à 11.106 — 11.108 à 11.110 — 11.131 à 11.133 — 11.135 — 11.139 et 11.140 — 11.261 à 11.263 — 11.266 et 11.267 — 11.276 à 11.280 — 11.511 à 11.518 — 11.781 à 11.784 — 11.788 à 11.790 — 11.981 — 11.986 — 11.989 — 11.991 — 12.004 à 12.006 — 12.008 — 12.274 à 12.280 — 12.296 — 12.300 — 12.326 à 12.330 — 12.581 — 12.583 et 12.584 — 12.586 à 12.590 — 12.611 à 12.616 — 12.915 à 12.920 — 13.065 à 13.070 — 13.431 à 13.433 — 13.446 à 13.448 — 13.450 — 13.911 à 13.918 — 14.211 à 14.214 — 14.223 à 14.225 — 14.961 à 14.970 — 15.131 à 15.133 — 15.138 à 15.140 — 15.141 à 15.145 — 15.148 à 15.150 — 15.401 à 15.405 — 15.407 et 15.408 — 15.410 — 15.701 à 15.706 — 15.710 — 15.861 à 15.866 — 15.881 à 15.885 — 16.322 — 16.324 à 16.330 — 16.421 à 16.423 — 16.428 à 16.430 — 16.535 à 16.540 — 16.751 à 16.754 — 16.759 et 16.760 — 17.241 à 17.243 — 17.245 et 17.246 — 17.941 à 17.943 — 18.486 à 18.490 — 18.581 à 18.586 — 18.684 à 18.690 — 18.940 — 19.021 à 19.028 — 19.041 — 19.044 à 19.050 — 19.201 à 19.204 — 19.209 et 19.210 — 19.313 à 19.320 — 19.436 à 19.440 — 19.611 à 19.618 — 19.655 — 19.821 et 19.822 — 19.828 à 19.830 — 19.890.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1947.

1 à 3 — 5 — 7 — 9 et 10 — 51 à 57 — 59 et 60 — 425 à 430 — 481 et 482 — 494 à 497 — 499 et 500 — 551 à 556 — 558 à 560 — 631 à 639 — 661 à 664 — 691 — 693 à 700 — 751 à 755 — 758 à 760 — 771 à 777 — 779 à 783 — 786 à 790 — 851 à 857 — 860 et 861 — 864 à 869 — 881 et 882 — 888 à 893 — 895 à 900 — 921 à 928 — 930 — 941 à 944 — 946 à 950 — 971 à 978 — 983 à 990 — 1.001 à 1.003 — 1.006 à 1.008 — 1.010 — 1.031 et 1.032 — 1.160 et 1.161 — 1.180 — 1.316 à 1.320 — 1.381 et 1.382 — 1.390 — 1.493 à 1.500 — 1.591 — 1.594 à 1.600 — 1.681 à 1.683 — 1.692 à 1.695 — 1.841 — 1.853 à 1.855 — 1.858 à 1.860 — 1.891 à 1.895 — 1.898 à 1.900 — 2.031 à 2.033 — 2.039 et 2.040 — 2.231 à 2.236 — 2.239 et 2.240 — 2.361 à 2.364 — 2.366 — 2.372 à 2.380 — 2.533 — 2.539 et 2.540 — 2.661 et 2.662 — 2.871 à 2.875 — 3.151 à 3.154 — 3.156 à 3.158 — 3.160 — 3.291 — 3.296 — 3.299 et 3.300 — 3.402 à 3.410 — 3.614 à 3.618 — 3.620 — 3.851 et 3.852 — 3.867 à 3.870 — 4.011 à 4.013 — 4.015 à 4.020 — 4.307 à 4.316 — 4.481 à 4.490 — 4.701 à 4.706 — 4.717 — 4.719 et 4.720 — 5.011 — 5.041 à 5.046 — 5.050 — 5.331 — 5.337 à 5.340 — 5.393 et 5.394 — 5.399 et 5.400 — 5.597 à 5.600 — 5.771 et 5.772 — 5.776 à 5.780 — 6.021 et 6.022 — 6.024 à 6.030 — 6.292 à 6.294 — 6.296 à 6.300 — 6.477 et 6.478 — 6.480 — 6.902 à 6.910 — 6.975 à 6.980 — 7.121 à 7.124 — 7.221 à 7.224 7.226 à 7.230 — 7.401 et 7.402 — 7.408 à 7.410 — 7.556 à 7.560 — 7.811 à 7.813 — 7.819 et 7.820 — 8.072 — 8.078 à 8.080 — 8.188 à 8.190 — 8.228 à 8.230 — 8.231 à 8.240 — 8.421 et 8.422 — 8.424 — 8.427 à 8.430 — 8.569 et 8.570 — 9.100 — 9.324 — 9.326 — 9.328 à 9.330 — 9.731 — 9.737 et 9.738 — 9.964 à 9.968 — 10.161 à 10.165 — 10.450 — 11.216 à 11.220 — 11.291 à 11.293 — 11.502 à 11.510 — 11.671 à 11.673 — 11.679 et 11.680 — 11.811 à 11.815 — 11.820 — 12.051 — 12.053 à 12.060 — 12.251 à 12.255 — 12.259 et 12.260 — 12.461 à 12.469 — 12.562 à 12.567 — 12.570 — 12.871 à 12.875 — 13.051 à 13.054 — 13.060 — 13.351 à 13.359 — 13.501 à 13.506 — 13.509 et 13.510 — 13.641 à 13.643 — 13.649 et 13.650 — 13.902 — 13.906 à 13.909 — 13.924 — 13.928 à 13.930 — 14.121 à 14.123 — 14.126 à 14.130 — 14.351 — 15.022 à 15.030 — 15.361 à 15.368 — 15.412 à 15.414 — 15.417 à 15.420 — 15.741 à 15.746 — 15.822 à 15.830 — 15.851 — 15.859 et 15.860 — 16.001 à 16.007 — 16.010 — 16.274 à 16.280 — 16.456 à 16.460 — 16.481 à 16.487 — 16.611 à 16.613 — 16.619 et 16.620 — 16.697 à 16.700 — 16.742 à 16.750 — 16.851 à 16.858 — 16.866 à 16.870 — 17.021 à 17.029 17.111 à 17.114 — 17.116 à 17.120 — 17.288 à 17.290 — 17.441 et 17.442 — 17.446 à 17.450 — 17.611 à 17.619 — 17.751 à 17.760 — 17.801 à 17.807 — 17.810 — 18.461 à 18.465 — 18.468 à 18.470

Compagnie Générale d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 54, RUE LA BOÉTIE, PARIS

Amortissement annuel des obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1943 qu'elle a racheté en Bourse les 246 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 25 novembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur l'amortissement du 25 novembre 1944.

1.690 3.153 4.392 4.548 5.337 10.590.

Amortissement annuel des obligations 4 0/0 1942 de 10.000 F

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1942 qu'elle a racheté en Bourse les 128 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 novembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur l'amortissement du 15 novembre 1944.

6.283 8.202.

Caisse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 1/2 0/0 1905
DE LA
Société générale de force et lumière.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.000.000 DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A GRENOBLE (ISÈRE), 37, RUE DIDEROT

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 30 septembre 1948.

Ci-après numéros des obligations, appelés au remboursement le 1er janvier 1949, avec le coupon du 1er juillet 1949 attaché.

56 57 58 60 63 83 176 187
188 226 227 262 266 333 354 357
370 383 384 388 397 415 420 441
442 543 694 708 722 724 725 735
736 758 760 781 811 979 1.131 1.138
1.143 1.144 1.145 1.175 1.179 1.187 1.229 1.230
1.280 1.281 1.282 1.324 1.326 1.337 1.363 1.366
1.453 1.454 1.460 1.465 1.479 1.480 1.493 1.494
1.512 1.515 1.516 1.524 1.691 1.695 1.828 1.829
1.908 1.910 1.916 2.049 2.050 2.124 2.129 2.130
2.131 2.217 2.218 2.271 2.275 2.295 2.300 2.327
2.352 2.354 2.365 2.378 2.394 2.395 2.432 2.439
2.450 2.451 2.482 2.484 2.524 2.526 2.593 2.600
2.668 2.669 2.741 2.831 2.837 2.838 2.884 2.901
2.902 2.910 2.943 2.965 2.997 2.998 3.003 3.013
3.027 3.030 3.034 3.035 3.036 3.052 3.058 3.059
3.060 3.077 3.079 3.167 3.168 3.180 3.202 3.249
3.259 3.270 3.289 3.299 3.323 3.362 3.427 3.429
3.440 3.444 3.451 3.458 3.472 3.483 3.484 3.509
3.579 3.671 3.672 3.805 3.808 3.809 3.859 3.899
3.911 4.076 4.081 4.089 4.129 4.162 4.207 4.209
4.310 4.311 4.419 4.581 4.600 4.656 4.661 4.756
4.884 4.888 5.002 5.004 5.016 5.110 5.126 5.138
5.139 5.168 5.255 5.290 5.330 5.400 5.494 5.556
5.612 5.706 5.707 5.933 5.970 6.070 6.081 6.122
6.187 6.494 6.208 6.231 6.232 6.300 6.341 6.380
6.429 6.439 6.531 6.540 6.541 6.614 6.619 6.657
6.670 6.815 6.816 7.029 7.036 7.103 7.119 7.121
7.123 7.171 7.298 7.299 7.309 7.354 7.357 7.383
7.501 7.509 7.532 7.540 7.584 7.650 7.761 7.776
7.815 7.819 7.824 7.880 7.883 7.911 7.998 8.001
8.016 8.018 8.048 8.145 8.186 8.236 8.280 8.296
8.384 8.406 8.407 8.468 8.509 8.513 8.521 8.641
8.656 8.730 8.755 8.874 8.941 8.960 9.045 9.050
9.102 9.117 9.121 9.169 9.226 9.270 9.306 9.389
9.421 9.422 9.525 9.609 9.695 9.752 9.785 9.867
9.881 9.974 9.982 9.988

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1939.

2.610 7.934.

Amortissement 1940.

886 1.181 1.368 1.372 1.734 1.761 1.806 1.830
2.094 2.480 2.481 2.883 3.329 3.603 3.689 3.882
4.254 4.264 4.355 4.524 4.869 4.972 5.133 5.258
5.259 5.306 5.360 5.428 6.061 6.115 6.313 6.329
6.357 6.500 6.526 6.528 6.982 7.098 7.496 7.782
7.918 8.066 8.135 8.977 9.328 9.869

Amortissement 1941.

743 1.116 1.180 1.270 1.808 1.919 2.053 2.810
3.412 3.751 3.887 4.123 4.139 4.253 4.258 4.318
4.580 4.608 4.994 5.362 5.625 5.654 5.664 5.832
5.836 5.863 6.072 6.356 6.684 6.985 7.285 7.295
7.634 8.014 8.142 8.249 8.412 8.689 8.721 9.066
9.109 9.201

Amortissement 1942.

61 225 700 1.117 1.156 1.482 1.715 1.803
1.810 1.920 1.940 1.948 1.950 2.041 2.056 2.602
2.671 2.688 2.947 2.967 3.251 3.287 4.173 4.259
4.508 4.517 4.549 4.842 5.118 5.485 5.530 6.311
6.321 6.507 6.523 6.574 6.681 6.987 7.172 7.287
7.388 7.418 7.569 7.858 8.032 8.035 8.516 9.327
9.459 9.618 9.741 9.743 9.716 9.751 9.841 9.886

Amortissement 1943.

564 1.163 1.278 1.710 1.716 1.729 2.016 2.380
2.490 2.492 2.528 2.700 2.929 3.504 3.709 3.743
3.769 3.776 3.777 3.783 3.811 3.819 3.891 3.894
4.525 4.527 4.528 4.529 4.532 4.533 4.682 4.975
5.113 5.340 5.363 5.560 5.593 5.788 6.530 6.575
7.301 7.670 7.790 8.134 8.250 8.254 8.326 8.446
8.518 8.774 8.775 8.964 9.368 9.475 9.476 9.664
9.935.

Amortissement 1944.

778 881 1.141 1.231 1.272 1.518 1.683 1.760
2.068 2.489 2.518 2.547 2.697 2.700 2.991 3.288
3.327 3.670 3.708 3.719 3.756 3.775 3.779 3.780
3.873 4.497 4.509 4.519 4.553 4.840 5.058 5.066
5.136 5.257 5.450 5.544 5.629 5.857 6.063 6.064
6.183 6.315 6.340 6.723 6.878 7.169 7.824 7.877
8.028 8.038 8.453 8.499 8.686 8.728 8.823 9.047
9.067 9.356 9.562 9.804 9.934

Amortissement 1945.

422 588 1.503 1.504 1.506 1.507 2.013 2.119
2.237 2.253 2.335 2.512 2.519 2.574 2.645 2.696
2.644 2.649 2.665 2.666 2.734 2.813 2.814 2.881
2.882 2.887 2.927 3.029 3.248 3.498 3.507 3.729
3.730 3.747 3.792 3.818 3.820 3.821 3.822 3.824
4.066 4.098 4.174 4.230 4.511 5.075 5.275 5.411
5.443 6.020 6.339 6.679 7.065 7.266 7.275 7.758
7.787 7.799 8.036 8.619 8.719 8.784 8.786 9.393
9.394 9.549 9.587 9.594 9.658 9.666.

Amortissement 1946.

402 756 1.240 1.693 1.805 1.922 1.938 2.118
2.138 2.148 2.284 2.607 2.617 2.908 3.083 3.087
3.102 3.104 3.291 3.301 3.310 3.423 3.436 3.725
3.745 3.749 3.800 3.837 4.138 4.261 4.282 4.319
4.520 4.522 4.566 4.753 4.793 4.870 4.939 4.973
4.980 5.564 5.607 5.668 5.965 6.109 6.150 6.317
6.364 6.383 6.529 6.706 6.869 6.877 7.027 7.250
7.652 7.671 7.680 7.822 8.005 8.026 8.172 8.500
8.549 8.759 8.958 8.975 9.026 9.104 9.257 9.458
9.598 9.635 9.641 9.782.

Amortissement 1947.

401 421 556 698 761 782 790 988
1.105 1.125 1.178 1.234 1.336 1.517 1.690 1.722
1.795 1.802 1.926 1.930 1.937 1.939 2.048 2.102
2.120 2.123 2.181 2.187 2.194 2.196 2.260 2.304
2.349 2.367 2.457 2.459 2.529 2.563 2.599 2.614
2.739 2.870 2.919 3.054 3.056 3.086 3.103 3.106
3.176 3.220 3.298 3.302 3.312 3.438 3.478 3.540
3.594 3.717 3.723 3.726 3.748 3.767 4.010 4.117
4.136 4.163 4.188 4.256 4.270 4.501 4.521 4.565
4.601 4.613 4.659 4.665 4.717 4.742 4.837 4.868
4.876 4.927 4.940 4.971 4.978 5.092 5.186 5.215
5.294 5.488 5.736 5.824 5.873 5.877 5.885 5.968
6.062 6.152 6.207 6.371 6.519 6.593 6.609 6.617
6.783 6.784 6.841 6.841 6.851 6.873 7.033 7.083
7.190 7.226 7.251 7.272 7.402 7.504 7.579 7.629
7.633 7.660 7.672 7.679 7.764 7.808 7.823 7.841
7.917 7.936 7.955 8.090 8.023 8.052 8.097 8.118
8.171 8.205 8.345 8.732 8.835 8.973 8.979 9.111
9.163 9.195 9.235 9.370 9.437 9.591 9.608 9.610
9.679 9.800 9.805.

Amortissement 1948.

65 79 177 180 385 392 431 515
566 707 739 1.136 1.159 1.174 1.176 1.192
1.250 1.251 1.319 1.455 1.461 1.462 1.499 1.688
1.703 1.706 1.708 1.712 1.711 1.712 1.795 1.823
1.934 2.021 2.146 2.175 2.198 2.252 2.291 2.320
2.337 2.415 2.417 2.443 2.446 2.461 2.463 2.508
2.517 2.556 2.613 2.631 2.647 2.685 2.693 2.706
2.955 3.049 3.080 3.107 3.108 3.119 3.149 3.150
3.157 3.158 3.175 3.178 3.179 3.196 3.199 3.321
3.400 3.432 3.447 3.473 3.500 3.506 3.512 3.517
3.581 3.595 3.605 3.606 3.608 3.619 3.624 3.627
3.653 3.680 3.694 3.716 3.724 3.735 3.796 3.833
3.845 3.846 3.847 3.902 3.903 3.910 3.946 4.015
4.011 4.084 4.111 4.119 4.158 4.161 4.183 4.190
4.206 4.224 4.239 4.242 4.251 4.267 4.314 4.320
4.380 4.383 4.576 4.595 4.596 4.695 4.764 4.784
4.872 4.892 4.903 4.908 4.966 4.967 4.970 4.979
5.094 5.159 5.160 5.161 5.247 5.315 5.419 5.451
5.519 5.566 5.634 5.639 5.700 5.747 5.753 5.839
5.909 6.006 6.023 6.044 6.112 6.137 6.235 6.251
6.268 6.290 6.331 6.343 6.344 6.399 6.451 6.466
6.488 6.519 6.562 6.602 6.604 6.614 6.660 6.734
6.742 6.743 6.759 6.761 6.782 6.786 6.817 6.832
6.935 6.937 6.957 7.016 7.017 7.032 7.043 7.067
7.082 7.140 7.165 7.234 7.243 7.244 7.286 7.294
7.311 7.332 7.351 7.414 7.438 7.476 7.528 7.624
7.647 7.649 7.746 7.747 7.748 7.750 7.757 7.789
7.836 7.852 7.856 7.875 7.886 7.888 8.022 8.132
8.141 8.153 8.158 8.180 8.239 8.265 8.303 8.373
8.397 8.408 8.418 8.420 8.515 8.534 8.601 8.628
8.637 8.639 8.718 8.796 8.797 8.879 9.019 9.188
9.252 9.286 9.299 9.371 9.373 9.379 9.409 9.463
9.517 9.520 9.560 9.580 9.638 9.642 9.707 9.726
9.792 9.851 9.853 9.872 9.913.

Caisse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1907
DE LA
Société générale de force et lumière.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A GRENOBLE (ISÈRE), 37, RUE DIDEROT

En liquidation, par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 30 septembre 1948.

Ci-après numéros des obligations appelées au remboursement le 1er janvier 1949, avec le coupon du 1er juillet 1949 attaché.

66 540 1.597 1.871 2.661 3.282 3.590
4.006 4.712 4.826 5.563 5.733 6.816 7.486
8.906 9.611 9.908 10.304 10.816 12.479 12.830
13.783 14.822 14.868 16.035 16.061 16.212 16.906
17.009 17.032 17.050 17.058 17.069 17.085 17.097
17.101 17.107 17.117 17.126 17.131 17.132 17.168
17.192 17.208 17.226 17.241 17.291 17.324 17.335
17.354 17.378 17.388 17.392 17.394 17.403 17.410
17.464 17.483 17.489 17.490 18.011 18.056 18.074
18.085 18.130 18.153 18.181 18.196 18.262 18.286
18.297 18.308 18.331 18.387 18.393 18.412 18.429
18.439 18.470 18.471 18.500 19.131 19.137 19.180
19.732 19.733 19.785.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1937.

13.535.

Amortissement 1939.

17.294.

Amortissement 1940.

993 995 3.570 4.825 6.218 6.219 6.37[illegible]
6.780 7.277 14.102 17.153 17.311 17.498 18.112
18.128 18.220 18.283 19.013 19.160 19.167 19.170

Amortissement 1941.

2.420 3.068 5.413 6.185 7.276 8.979 17.295
17.399 18.494 19.153 19.157

Amortissement 1942.

1.967 5.054 5.220 7.269 8.043 8.763 11.035
12.113 14.811 17.171 17.185 17.253 17.255 17.256
17.257 17.272 17.438 18.032 18.033 18.080 18.165
18.222 18.396 19.005 19.009 19.133 19.182 19.780

Amortissement 1943.

74 1.109 5.925 7.266 7.278 7.527 7.590
9.283 14.813 16.607 16.628 17.044 17.203 17.309
17.322 18.027 18.044 18.226 19.734 19.737

Amortissement 1944.

1.028 2.067 5.168 7.429 8.455 8.911 9.925
11.732 11.757 12.300 16.209 16.642 16.895 16.900
17.112 17.150 18.013 18.048 18.055 18.490 18.493
18.497

Amortissement 1945.

279 339 460 1.121 2.236 3.816 4.710
4.733 5.566 6.106 7.267 7.626 9.788 10.299
11.227 13.235 13.536 16.060 16.215 17.077 17.089
17.133 17.306 17.328 17.393 18.192 18.195 18.212
18.259 18.260 18.276 18.428 19.141 19.161

Amortissement 1946.

278 3.665 3.848 6.727 6.779 9.659 9.699
9.940 12.011 12.814 12.868 13.183 14.867 16.021
16.598 16.733 16.905 16.911 16.912 16.923 17.071
17.072 17.078 17.079 17.167 17.270 17.293 17.329
17.330 17.331 17.380 17.396 18.069 18.141 18.216
18.280 18.302 18.307 18.323 18.324 18.384 18.419

Amortissement 1947.

512 1.043 2.056 5.569 5.924 7.287 7.589
7.733 10.818 11.626 11.728 11.733 11.759 12.831
16.047 16.048 16.059 16.171 16.457 16.730 16.903
16.991 17.062 17.073 17.106 17.108 17.109 17.115
17.144 17.172 17.229 17.273 17.289 17.314 17.315
17.458 17.486 17.492 18.034 18.038 18.047 18.068
18.129 18.140 18.194 18.322 18.327 18.433 19.015
19.026 19.139 19.787

Amortissement 1948.

545 2.139 2.230 3.565 3.667 4.008 4.140
5.169 5.900 7.288 7.595 8.994 9.455 9.503
9.935 9.936 9.937 10.852 11.755 12.012 12.378
13.380 13.804 13.962 13.963 14.809 16.041 16.055
16.192 16.633 16.785 16.786 16.787 16.789 16.892
17.045 17.068 17.070 17.083 17.110 17.111 17.120
17.130 17.142 17.158 17.180 17.182 17.184 17.198
17.267 17.305 17.307 17.310 17.316 17.336 17.386
17.409 17.439 17.494 18.042 18.084 18.115 18.135
18.164 18.214 18.221 18.298 18.305 18.391 18.425
18.427 18.437 18.443 18.467 18.491 18.568

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1911

DE LA

Société générale de force et lumière.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.000.000 DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A GRENOBLE (ISÈRE), 37, RUE DIDEROT

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 30 septembre 1948.

Ci-après numéros des obligations appelés au remboursement le 1er janvier 1949 avec le coupon du 1er juillet 1949 attaché.

20.001 20.051 20.077 20.082 20.091 20.122 20.260
20.214 20.217 20.218 20.264 20.293 20.312 20.330
20.331 20.396 20.499 20.532 20.567 20.704 20.725
20.761 20.789 20.914 20.949 21.402 21.778 23.068
23.100 23.122 23.218 23.398 23.399 23.673 23.826
23.896 23.994 24.038 24.103 24.166 24.211 24.267
24.306 24.341 24.363 24.381 25.163 25.164 25.260
26.059 26.115 26.139 26.253 26.264 26.494 26.495
26.698 27.071 27.161 27.188 27.281 27.376 27.391
27.404 27.435 27.445 27.463 27.482 27.566 27.586
27.643 27.666 27.698 27.705 27.787 27.836 27.878
27.908 27.930 27.939 27.940 28.054 28.092 28.152
28.183 28.234 28.289 28.316 28.372 28.417 28.471
28.472 28.586 28.584 28.634 28.645 28.699 28.729
28.982 29.104 29.162 29.206 29.254 29.423 29.481
29.510 29.774 29.886

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1937.

20.072.

Amortissement 1938.

27.810.

Amortissement 1939.

27.817.

Amortissement 1940.

20.335 20.722 20.794 20.990 23.009 23.023 23.115
23.684 24.223 26.062 26.087 26.229 26.323 27.317
27.462 27.628 27.915 27.924 28.078 28.079 28.498
28.628 28.671 28.755 28.945 28.949 28.980 29.194

Amortissement 1941.

20.268 20.296 20.321 20.336 20.409 20.410 20.412
20.433 20.729 23.010 23.133 23.134 23.149 23.176
24.036 24.064 24.167 24.213 24.266 25.172 26.065
26.132 26.304 26.387 27.233 27.246 27.327 27.465
27.588 27.641 27.642 28.032 28.076 28.476 28.488

Amortissement 1942.

20.199 20.221 20.231 20.259 20.291 20.306 20.319
20.348 20.355 20.369 20.392 20.411 20.430 20.708
20.720 20.724 20.768 20.774 20.787 20.795 21.588
23.002 23.045 23.144 23.145 23.178 23.203 23.207
23.237 23.240 24.037 24.101 24.253 24.256 26.048
26.085 26.109 26.136 26.224 26.307 26.368 26.465
27.023 27.024 27.026 27.053 27.070 27.072 27.074
27.100 27.176 27.222 27.343 27.650 27.684 27.828
27.834 28.015 28.022 28.029 28.033 28.085 28.094
28.095 28.117 28.215 28.357 28.601 28.608 28.609
28.810 28.878 28.936 29.040 29.103

Amortissement 1943.

20.083 20.203 20.207 20.225 20.244 20.275 20.278
20.284 20.290 20.326 20.329 20.380 20.383 20.403
20.408 20.429 20.439 20.440 20.688 20.710 20.713
20.796 21.020 21.777 23.001 23.003 23.059 23.135
23.146 23.168 23.169 23.174 23.220 23.238 23.259
23.529 23.530 23.661 23.887 23.889 23.900 24.061
24.100 24.106 24.165 24.202 24.320 24.536 24.537
24.540 24.828 26.012 26.298 27.097 27.166 27.226
27.244 27.292 27.329 27.461 27.622 27.649 27.680
27.783 27.801 27.803 27.809 27.913 27.921 27.972
28.080 28.123 28.125 28.272 28.327 28.382 28.385
28.481 28.490 28.604 28.605 29.208 29.416 29.480
29.494 29.495 29.506.

Amortissement 1944.

20.229 20.233 20.245 20.310 20.317 20.353 20.360
20.361 20.390 20.400 20.549 20.673 20.723 23.074
23.103 23.209 23.228 23.384 23.664 23.888 24.052
24.056 24.168 24.169 24.173 24.175 24.212 24.345
25.177 26.225 26.614 27.036 27.068 27.087 27.251
27.275 27.452 27.457 27.466 27.471 27.671 27.831
27.839 27.893 27.896 28.031 28.220 28.297 28.301
28.484 28.646 28.660 28.724 28.799 28.802 28.890
28.891 28.892 28.893 28.932 28.934 29.131 29.489

Amortissement 1945.

20.061 20.081 20.204 20.266 20.272 20.308 20.337
20.391 20.434 20.469 20.497 20.552 20.715 21.021
22.665 22.667 22.672 23.055 23.165 23.194 23.395
23.645 24.066 24.397 26.203 26.218 26.484 27.025
27.062 27.079 27.162 27.167 27.336 27.415 27.426
27.430 27.459 27.477 27.701 27.800 27.901 27.931
27.994 28.044 28.049 28.255 28.341 28.342 28.349
28.670 28.680 28.992 28.998 29.018 29.022 29.026
29.070 29.074 29.076 29.085 29.233 29.488 29.508

Amortissement 1946

20.003 20.166 20.198 20.234 20.258 20.261 20.298
20.333 20.494 20.495 20.542 20.544 20.548 20.664
20.712 20.765 20.791 20.792 21.593 23.005 23.014
23.044 23.108 23.201 23.389 23.539 23.683 23.890
24.032 24.041 24.054 24.142 25.262 26.202 26.281
26.299 26.372 26.374 26.377 26.378 26.401 26.411
27.043 27.088 27.290 27.501 27.538 27.552 27.577
27.674 27.681 27.731 27.782 27.845 27.907 27.933
27.976 27.996 28.012 28.023 28.099 28.252 28.308
28.470 28.607 28.692 28.894 28.995 29.020 29.253
29.258 29.261 29.419 29.580.

Amortissement 1947.

20.153 20.206 20.249 20.251 20.271 20.320 20.328
20.340 20.361 20.368 20.371 20.374 20.385 20.407
20.442 20.553 20.721 21.595 22.673 23.048 23.091
23.092 23.136 23.167 23.224 23.225 23.251 23.302
23.666 23.891 24.206 24.268 24.273 24.399 25.153
25.167 25.168 26.016 26.026 26.102 26.103 26.133
26.220 26.250 26.295 26.306 26.389 26.466 27.022
27.029 27.101 27.103 27.219 27.265 27.312 27.383
27.393 27.475 27.494 27.523 27.554 27.631 27.706
27.813 27.822 27.941 27.991 27.999 28.235 28.330
28.368 28.373 28.440 28.585 28.640 28.683 28.702
28.815 28.935 28.954 28.956 29.257.

Amortissement 1948.

20.010 20.090 20.125 20.202 20.263 20.270 20.281
20.282 20.359 20.373 20.402 20.512 20.522 20.570
20.650 20.687 20.691 20.739 20.995 23.013 23.018
23.026 23.031 23.123 23.161 23.170 23.387 23.635
32.989 33.995 24.053 24.102 24.115 24.146 24.224
24.275 24.325 24.329 24.511 25.278 26.013 26.017
26.018 26.028 26.053 26.061 26.078 26.084 26.104
26.108 26.126 26.235 26.265 26.381 26.404 26.949
27.059 27.096 27.248 27.264 27.267 27.268 27.310
27.344 27.374 27.400 27.419 27.487 27.503 27.534
27.572 27.573 27.677 27.682 27.723 27.732 27.824
27.922 27.932 27.956 27.983 28.177 28.217 28.237
28.287 28.377 28.446 28.448 28.454 28.463 28.725
28.822 28.828 28.876 28.978 28.988 29.024 29.043
29.064 29.073 29.107 29.163 29.249 29.415 29.459
29.490 29.579.

Caisse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS.

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1913

DE LA

Société générale de force et lumière.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A GRENOBLE (ISÈRE), 37, RUE DIDEROT

En liquidation par suite de la nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 30 septembre 1948.

Ci-après, numéros des obligations, appelés au remboursement le 1er janvier 1949, avec le coupon du 1er juillet 1949 attaché.

30.222 30.269 31.401 32.580 32.816 32.827 33.010
33.028 33.057 33.076 33.107 33.181 33.203 33.205
33.236 33.254 33.285 33.355 33.405 33.428 33.492
33.493 33.599 33.667 33.759 33.789 33.810 33.860
33.888 33.914 33.922 33.940 33.978 33.983 35.635
35.926 36.227 36.731 36.732 36.831 36.999 37.003
37.033 37.037 37.122 37.181 37.255 37.469 37.529
37.567 37.595 37.605 37.608 37.655 37.682 37.731
37.733 37.740 37.804 37.844 37.892 37.920 38.594
38.628 38.637 38.648 38.657 39.105.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1937.

36.219.

Amortissement 1939.

37.048.

Amortissement 1940.

30.334 33.698 33.175 33.248 33.255 33.298 33.310
33.818 37.292 37.518 37.751 37.753 39.650

Amortissement 1941.

31.416 32.668 33.014 33.023 33.096 33.310 33.314
33.344 33.296 33.754 33.756 33.763 36.849 37.314
37.316 37.376 37.394 37.434 37.435 37.693 38.655

Amortissement 1942.

31.394 32.531 33.024 33.027 33.086 33.115 33.173
33.207 33.208 33.237 33.249 33.345 33.856 33.875
33.935 33.951 33.962 37.009 37.412 37.216 37.304
37.305 37.306 37.307 37.308 37.311 37.313 37.476
37.577 37.598 37.630 37.662 37.697 37.720 37.721
37.756 37.899 37.990 38.565 38.636 38.656.

Amortissement 1943.

33.082 33.085 33.092 33.196 33.206 33.308 33.315
33.331 33.342 33.362 33.542 33.555 33.562 33.563
33.564 33.570 33.571 33.579 33.580 33.751 39.753
33.804 33.805 33.812 33.813 33.814 33.815 33.838
33.840 33.876 33.889 33.890 33.915 36.218 37.002
37.247 37.211 37.266 37.276 37.291 37.437 37.438
37.444 37.477 37.527 37.545 37.617 37.642 37.661
37.690 37.785 37.884 37.894 37.896 37.911 38.230
38.511 38.512 38.513

Amortissement 1944.

30.220 30.272 30.820 31.411 31.739 33.070 33.099
33.106 33.109 33.172 33.342 33.327 33.480 33.482
33.537 33.538 33.540 33.622 33.623 33.634 33.770
33.771 33.772 33.791 33.792 33.802 33.934 33.939
36.821 37.038 37.054 37.149 37.237 37.243 37.279
37.336 37.440 37.554 37.634 37.698 37.741 37.776
37.843 37.874 37.875 37.877 37.878

Amortissement 1945.

30.221 30.506 32.820 32.821 32.828 33.006 33.037
33.118 33.141 33.258 33.544 33.608 33.803 33.819
33.846 33.943 33.944 33.947 33.988 36.206 36.729
36.841 37.071 37.144 37.424 37.252 37.293 37.299

37.344 37.368 37.375 37.436 37.548 37.632 37.778
37.925 38.519 38.551 38.564 38.598 38.638 38.639
38.649 38.685 39.106 39.279

Amortissement 1946.

30.270 30.828 30.829 31.395 31.397 32.413 32.841
33.062 33.073 33.077 33.080 33.087 33.094 33.101
33.114 33.127 33.246 33.504 33.543 33.600 33.641
33.672 33.744 33.780 33.823 33.863 35.249 35.925
36.837 37.005 37.015 37.317 37.331 37.567 37.705
37.706 37.719 37.876 38.520 38.571 38.597 38.680

Amortissement 1947.

30.817 30.819 32.836 33.026 33.031 33.056 33.074
33.111 33.316 33.358 33.389 33.404 33.413 33.517
33.521 33.529 33.532 33.533 33.535 33.549 33.550
33.582 33.766 33.873 33.958 36.220 36.827 37.001
37.020 37.051 37.101 37.193 37.287 37.288 37.323
37.346 37.350 37.459 37.560 37.590 37.591 37.604
37.633 37.640 37.701 37.715 37.750 37.791 37.855
37.908 38.502 38.504 38.516 38.523 38.524 38.583
38.668 38.678 38.681 38.687 38.688 38.689 38.693
38.695

Amortissement 1948.

31.608 31.609 32.835 32.837 33.020 33.093 33.102
33.178 33.193 33.219 33.291 33.313 33.364 33.387
33.388 33.391 33.507 33.602 33.611 33.633 33.664
33.665 33.764 33.775 33.782 33.798 33.826 33.829
33.916 33.952 35.923 36.205 36.210 36.741 37.017
37.043 37.148 37.170 37.188 37.341 37.362 37.381
37.460 37.564 37.565 37.566 37.618 37.716 37.735
37.757 37.783 37.786 37.794 37.831 38.528 38.544
38.553 38.589 38.590 38.624 38.641 39.644 39.649

Société des Papeteries Vincent Montgolfier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS DIVISÉ EN 60.000 ACTIONS DE 1.000 F, ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL : A CHARAVINES (Isère)

Registre du commerce : Bourgoin, n° 335.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en vingt-cinq ans des 5.000 obligations 6 0/0 de 5.000 F, émises en 1948.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er octobre 1949...	5.000	91
2	— 1950...	4.909	97
3	— 1951...	4.812	102
4	— 1952...	4.710	108
5	— 1953...	4.602	115
6	— 1954...	4.487	122
7	— 1955...	4.365	129
8	— 1956...	4.236	137
9	— 1957...	4.099	146
10	— 1958...	3.953	154
11	— 1959...	3.799	163
12	— 1960...	3.636	173
13	— 1961...	3.463	183
14	— 1962...	3.280	194
15	— 1963...	3.086	206
16	— 1964...	2.880	219
17	— 1965...	2.661	232
18	— 1966...	2.429	246
19	— 1967...	2.183	260
20	— 1968...	1.923	276
21	— 1969...	1.647	292
22	— 1970...	1.355	310
23	— 1971...	1.045	328
24	— 1972...	717	348
25	— 1973...	369	369
	Total.....		5.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort ; les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro 1 sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société Parisienne pour l'Industrie Electrique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 410.190.000 F

SIÈGE SOCIAL :

75, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C. : Seine, n° 106274.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en vingt-cinq ans de 20.000 obligations 6 0/0 de 10.000 F, émises en octobre 1948.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er octobre 1949...	20.000	365
2	— 1950...	19.635	386
3	— 1951...	19.249	410
4	— 1952...	18.839	434
5	— 1953...	18.405	460
6	— 1954...	17.945	488
7	— 1955...	17.457	517
8	— 1956...	16.940	548
9	— 1957...	16.392	581
10	— 1958...	15.811	616
11	— 1959...	15.195	653
12	— 1960...	14.542	692
13	— 1961...	13.850	734
14	— 1962...	13.116	777
15	— 1963...	12.339	824
16	— 1964...	11.515	874
17	— 1965...	10.641	926
18	— 1966...	9.715	982
19	— 1967...	8.733	1.040
20	— 1968...	7.693	1.103
21	— 1969...	6.590	1.169
22	— 1970...	5.421	1.239
23	— 1971...	4.182	1.314
24	— 1972...	2.868	1.392
25	— 1973...	1.476	1.476
	Total.....		20.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort ; les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro 1 sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931

DE LA

Société anonyme des forces motrices du Centre.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1931) de la Société anonyme des forces motrices du Centre, société anonyme au capital de 175 millions de francs, dont le siège social est à Chalon-sur-Saône, 5, place du Châtelet, en Liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 mars 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1945.

1.673 à 679 — 3.161 à 170 — 3.762 et 763 — 4.398 et 399 — 4.917 à 920 — 6.651 à 655 — 6.658 à 660 — 6.754 à 757 — 6.759 — 6.891 à 900 — 6.901 à 910 — 7.551 à 557 — 7.560 — 8.921 à 924 — 8.928 à 930 — 9.191 à 199 — 10.061 — 10.063 et 64 — 10.069 — 10.881 et 882 — 10.887 à 890 — 13.755 à 760 — 15.318 à 320 — 16.251 à 253 — 16.255 à 260 — 17.332 à 338 — 18.012 à 15 — 18.391 à 400 — 19.110 — 19.321 à 330 — 20.181 à 190 — 20.291 à 300 — 21.052 à 60 — 21.208 à 210 — 21.501 à 510 — 21.961 à 970 — 22.357 à 360 — 22.551 à 560 — 23.001 à 10 — 23.191 — 23.200 — 23.431 à 440 — 24.733 à 740 — 24.991 à 25.000 — 25.178 et 179 — 25.572 à 577 — 25.580 — 26.371 à 375 — 26.379 — 27.301 à 304 — 27.306 — 27.308 — 27.310 — 30.791 à 800 — 31.191 à 200 — 33.181 à 185 — 34.010 — 35.231 à 240 — 36.172 et 173 — 36.179 et 180 — 37.154 à 160 — 37.772 à 777 — 38.165 à 170 — 38.321 à 323 — 38.326 à 330 — 38.581 et 582 — 38.731 à 733 — 38.791 — 38.798 à 800 — 39.300 — 39.772 à 776 — 40.761 à 770 — 40.801 — 40.921 à 926 — 40.928 à 930 — 41.011 — 41.014 à 20 — 41.891 à 900 — 42.341 à 350 — 43.251 à 260 — 43.741 à 749 — 46.255 à 260 — 46.281 à 285 — 46.287 à 296 — 46.297 à 300 — 46.493 à 500 — 46.714 à 720 — 49.190 — 49.869.

Tirage 1946.

423 à 430 — 481 à 490 — 871 à 874 — 1.251 — 1.514 à 520 — 1.891 à 893 — 2.363 à 370 — 3.312 — 3.316 et 317 — 3.319 et 320 — 3.702 à 710 — 4.891 à 900 — 5.061 à 70 — 5.367 à 369 — 7.041 à 47 — 7.421 et 422 — 7.635 à 640 — 8.012 et 13 — 8.019 et 20 — 12.151 à 160 — 12.271 à 280 — 12.561 à 570 — 13.241 à 250 — 13.671 — 13.741 à 750 — 14.101 à 106 — 14.109 et 110 — 14.791 à 793 — 14.798 à 800 — 15.211 à 214 — 15.220 — 16.167 à 170 — 16.491 et 492 — 16.861 à 870 — 16.891 à 897 — 17.641 à 650 — 18.031 à 40 — 18.331 à 340 — 18.561 — 18.567 et 568 — 18.771 à 780 — 19.271 à 280 — 20.011 à 20 — 20.021 à 30 — 20.031 à 40 — 20.431 à 440 — 20.731 à 740 — 20.741 à 750 — 21.981 à 990 — 22.041 à 50 — 22.341 à 350 — 23.341 à 350 — 23.549 — 24.331 à 340 — 25.021 à 30 — 25.411 à 420 — 26.021 à 30 — 26.711 à 719 — 27.051 à 60 — 28.231 à 240 — 28.673 à 680 — 30.651 à 660 — 30.681 à 690 — 31.321 et 322 — 32.122 à 129 — 32.901 à 910 — 32.991 à 33.000 — 33.411 — 33.414 à 420 — 33.521 à 528 — 33.781 à 790 — 34.341 à 350 — 36.551 à 553 — 36.556 à 560 — 37.581 à 587 — 37.589 — 37.981 à 990 — 38.041 à 44 — 38.047 à 50 — 38.821 à 830 — 38.961 — 38.964 à 970 — 39.051 à 60 — 39.241 à 250 — 39.535 à 540 — 39.962 à 970 — 40.061 à 66 — 40.911 à 920 — 43.551 et 552 — 44.521 à 524 — 44.671 à 680 — 46.972 à 979 — 47.871 à 880 — 49.231 à 240.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945

DE LA

Société Union électrique du Sud

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la société Union électrique du Sud, société anonyme au capital de 50 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 9, rue Louis-Murat, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er mars 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1946.

Remboursables à 5.000 F.
Coupon 1er septembre 1946 attaché.

3.112 à 3.114 — 5.141 et 5.142 — 5.148 et 5.149 — 5.761 à 5.765 — 5.768 à 5.770 — 5.981 à 5.986 — 5.988 et 5.989 — 6.171 à 6.177 — 6.751 — 6.754 et 6.755 — 6.760 à 6.767 — 7.944 à 7.920 — 8.680 — 9.101 à 9.110 — 9.885 — 9.888.

GROUPEMENT DES INDUSTRIELS SINISTRES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000 F
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE PONTHIEU, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 232158 B.

EMPRUNT 5 0/0 NOVEMBRE 1928

Vingtième amortissement annuel.

Conformément au tableau d'amortissement, le vingtième amortissement dudit emprunt porte sur 3.587 obligations.
Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 8 octobre 1948.

Le tableau ci-dessous comporte:

1° Les séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement;

2° Les séries d'obligations appelées au remboursement à la suite du tirage susvisé.

Ces dernières obligations seront remboursables à partir du 1er décembre 1948 (coupon n° 41 attaché) à 1.000 F net, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

N. B. — Le millésime de l'année de remboursement est indiqué entre parenthèses.

NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.
001 à 020 (1948)	6.501 à 520 (1942)	12.621 à 640 (1943)	18.141 à 160 (1948)	24.101 à 120 (1946)	30.321 à 340 (1948)
621 à 640 (1948)	601 à 620 (1947)	681 à 700 (1946)	361 à 380 (1948)	161 à 180 (1946)	341 à 360 (1947)
821 à 840 (1948)	721 à 740 (1945)	741 à 760 (1945)	461 à 480 (1947)	261 à 280 (1947)	361 à 380 (1944)
981 à 999 (1948)	741 à 760 (1948)	781 à 800 (1947)	521 à 540 (1941)	321 à 340 (1948)	481 à 500 (1947)
1.000 (1948)	821 à 840 (1943)	821 à 840 (1946)	541 à 560 (1946)	341 à 360 (1946)	601 à 620 (1941)
221 à 240 (1948)	901 à 920 (1944)	881 à 900 (1948)	581 à 600 (1942)	421 à 440 (1946)	661 à 680 (1948)
441 à 460 (1948)	961 à 980 (1948)	13.001 à 020 (1948)	661 à 680 (1944)	581 à 600 (1948)	681 à 700 (1947)
801 à 820 (1948)	981 à 999 (1944)	061 à 080 (1944)	821 à 840 (1947)	25.081 à 100 (1945)	821 à 840 (1947)
2.441 à 460 (1948)	7.000 (1944)	081 à 100 (1943)	841 à 860 (1947)	621 à 640 (1944)	31.141 à 160 (1947)
501 à 520 (1945)	221 à 240 (1948)	101 à 120 (1944)	901 à 920 (1941)	781 à 800 (1946)	221 à 240 (1946)
541 à 560 (1946)	441 à 460 (1948)	121 à 140 (1941)	941 à 960 (1948)	841 à 860 (1947)	261 à 280 (1947)
581 à 600 (1944)	481 à 500 (1948)	281 à 300 (1948)	981 à 999 (1948)	881 à 900 (1945)	381 à 400 (1945)
641 à 660 (1948)	561 à 580 (1948)	381 à 400 (1948)	19.000 (1948)	26.041 à 060 (1944)	421 à 440 (1948)
741 à 760 (1943)	8.181 à 200 (1945)	441 à 460 (1948)	181 à 200 (1948)	061 à 080 (1948)	461 à 480 (1948)
761 à 780 (1948)	221 à 240 (1944)	481 à 500 (1946)	241 à 260 (1947)	081 à 100 (1946)	501 à 520 (1946)
841 à 860 (1947)	601 à 620 (1945)	501 à 520 (1948)	401 à 420 (1945)	101 à 120 (1947)	521 à 540 (1945)
861 à 880 (1947)	681 à 700 (1946)	661 à 680 (1946)	521 à 540 (1946)	161 à 180 (1946)	721 à 740 (1947)
921 à 940 (1944)	861 à 880 (1942)	761 à 780 (1948)	541 à 560 (1946)	201 à 220 (1947)	32.041 à 060 (1948)
981 à 999 (1944)	881 à 900 (1939)	881 à 900 (1934)	561 à 580 (1948)	361 à 380 (1945)	661 à 680 (1948)
3.000 (1944)	921 à 940 (1945)	11.261 à 280 (1948)	701 à 720 (1944)	381 à 400 (1947)	701 à 720 (1948)
141 à 160 (1947)	981 à 999 (1945)	541 à 560 (1945)	841 à 860 (1945)	401 à 420 (1947)	721 à 740 (1946)
261 à 280 (1948)	9.000 (1945)	641 à 660 (1947)	20.041 à 060 (1946)	441 à 460 (1942)	761 à 769 (1946)
301 à 320 (1947)	021 à 040 (1945)	15.121 à 140 (1948)	121 à 140 (1945)	501 à 520 (1946)	781 à 800 (1944)
361 à 380 (1947)	101 à 120 (1944)	241 à 260 (1948)	321 à 335 (1948)	521 à 540 (1948)	881 à 900 (1943)
541 à 560 (1947)	141 à 160 (1943)	441 à 460 (1945)	337 à 340 (1948)	541 à 560 (1948)	901 à 920 (1948)
581 à 600 (1940)	321 à 340 (1942)	461 à 480 (1948)	341 à 360 (1947)	601 à 620 (1945)	941 à 960 (1947)
641 à 660 (1945)	361 à 380 (1947)	481 à 500 (1943)	381 à 400 (1946)	681 à 700 (1941)	33.401 à 420 (1938)
761 à 780 (1947)	421 à 440 (1946)	501 à 520 (1948)	441 à 460 (1945)	781 à 800 (1948)	421 à 440 (1947)
821 à 840 (1944)	541 à 560 (1946)	561 à 580 (1947)	461 à 480 (1948)	27.161 à 180 (1948)	481 à 500 (1948)
921 à 940 (1947)	601 à 620 (1946)	581 à 600 (1946)	621 à 640 (1946)	201 à 220 (1944)	501 à 520 (1946)
1.001 à 020 (1948)	621 à 640 (1948)	601 à 620 (1945)	741 à 760 (1947)	261 à 280 (1948)	521 à 540 (1946)
021 à 040 (1946)	721 à 740 (1945)	641 à 660 (1948)	761 à 780 (1948)	361 à 380 (1947)	601 à 620 (1948)
101 à 120 (1944)	921 à 940 (1945)	721 à 740 (1948)	824 à 840 (1946)	461 à 480 (1946)	621 à 640 (1948)
161 à 180 (1943)	10.141 à 160 (1947)	781 à 800 (1946)	941 à 960 (1945)	621 à 640 (1946)	701 à 720 (1948)
241 à 260 (1948)	181 à 200 (1946)	801 à 820 (1946)	961 à 965 (1948)	661 à 680 (1946)	841 à 860 (1944)
281 à 300 (1946)	241 à 260 (1945)	841 à 860 (1947)	21.241 à 260 (1947)	741 à 760 (1944)	881 à 900 (1947)
601 à 620 (1947)	281 à 300 (1947)	881 à 900 (1946)	461 à 480 (1941)	761 à 780 (1947)	921 à 940 (1947)
801 à 820 (1948)	301 à 320 (1945)	901 à 920 (1942)	521 à 540 (1946)	841 à 860 (1941)	981 à 999 (1947)
841 à 860 (1948)	481 à 500 (1941)	16.001 à 020 (1946)	701 à 720 (1947)	948 à 960 (1947)	34.000 (1947)
5.001 à 020 (1948)	521 à 540 (1945)	161 à 180 (1943)	741 à 760 (1948)	981 à 999 (1948)	221 à 240 (1943)
021 à 040 (1945)	541 à 560 (1945)	301 à 320 (1948)	781 à 800 (1948)	28.000 (1948)	321 à 340 (1947)
041 à 060 (1948)	561 à 580 (1948)	321 à 337 (1933)	841 à 860 (1947)	041 à 060 (1944)	421 à 440 (1946)
061 à 080 (1945)	641 à 660 (1948)	338 à 340 (1941)	941 à 960 (1945)	141 à 152 (1943)	521 à 540 (1946)
081 à 100 (1948)	681 à 700 (1946)	383 à 400 (1947)	22.001 à 020 (1941)	153 à 160 (1945)	561 à 580 (1946)
121 à 140 (1945)	701 à 720 (1947)	401 à 420 (1947)	081 à 100 (1948)	181 à 200 (1945)	581 à 600 (1947)
201 à 220 (1947)	981 à 999 (1947)	441 à 460 (1948)	181 à 200 (1945)	201 à 220 (1946)	681 à 700 (1945)
261 à 280 (1948)	11.000 (1947)	461 à 480 (1947)	221 à 240 (1943)	261 à 280 (1947)	801 à 809 (1946)
281 à 300 (1948)	181 à 200 (1947)	641 à 660 (1947)	261 à 280 (1944)	321 à 340 (1946)	820 (1946)
401 à 420 (1945)	301 à 320 (1947)	661 à 680 (1948)	401 à 420 (1946)	341 à 360 (1947)	841 à 860 (1947)
441 à 460 (1945)	321 à 340 (1945)	741 à 760 (1947)	501 à 520 (1946)	701 à 720 (1941)	881 à 900 (1943)
681 à 700 (1945)	361 à 380 (1947)	801 à 820 (1948)	521 à 540 (1947)	721 à 740 (1946)	35.121 à 140 (1947)
761 à 780 (1948)	381 à 400 (1946)	841 à 860 (1947)	581 à 600 (1947)	781 à 800 (1945)	141 à 160 (1939)
781 à 800 (1948)	521 à 540 (1948)	17.021 à 040 (1948)	621 à 640 (1945)	881 à 900 (1947)	221 à 240 (1948)
801 à 820 (1947)	661 à 680 (1945)	201 à 220 (1946)	861 à 880 (1948)	29.001 à 020 (1948)	301 à 320 (1941)
821 à 840 (1946)	701 à 720 (1942)	221 à 240 (1945)	961 à 980 (1948)	021 à 040 (1945)	341 à 360 (1944)
861 à 880 (1948)	801 à 820 (1945)	281 à 300 (1943)	981 à 999 (1948)	201 à 220 (1945)	401 à 420 (1948)
881 à 900 (1945)	821 à 840 (1948)	341 à 360 (1942)	23.000 (1948)	361 à 380 (1944)	421 à 440 (1947)
901 à 920 (1947)	881 à 900 (1946)	361 à 380 (1945)	001 à 020 (1948)	381 à 400 (1947)	441 à 460 (1947)
921 à 940 (1948)	981 à 999 (1948)	461 à 480 (1947)	061 à 080 (1948)	441 à 460 (1945)	561 à 580 (1945)
961 à 980 (1947)	12.000 (1948)	481 à 500 (1946)	161 à 180 (1948)	621 à 640 (1945)	801 à 820 (1942)
6.001 à 020 (1947)	061 à 080 (1948)	501 à 520 (1947)	181 à 200 (1948)	841 à 860 (1948)	861 à 880 (1948)
021 à 040 (1945)	081 à 100 (1947)	581 à 600 (1944)	241 à 260 (1946)	901 à 920 (1946)	881 à 900 (1947)
081 à 100 (1946)	161 à 180 (1948)	721 à 740 (1938)	541 à 560 (1947)	981 à 999 (1947)	901 à 920 (1946)
101 à 120 (1946)	221 à 240 (1947)	741 à 760 (1947)	601 à 620 (1942)	30.000 (1947)	981 à 999 (1945)
241 à 260 (1944)	261 à 280 (1942)	801 à 820 (1947)	621 à 640 (1946)	021 à 040 (1948)	36.000 (1945)
341 à 360 (1945)	381 à 400 (1947)	961 à 980 (1946)	781 à 800 (1948)	121 à 140 (1946)	281 à 300 (1948)
381 à 400 (1946)	481 à 500 (1946)	981 à 999 (1947)	821 à 840 (1948)	221 à 240 (1941)	381 à 400 (1947)
441 à 460 (1944)	501 à 520 (1945)	18.000 (1947)	21.041 à 060 (1948)	261 à 280 (1948)	421 à 440 (1945)
				301 à 320 (1948)	

NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.
36.501 à 520 (1946)	40.201 à 220 (1948)	43.461 à 480 (1946)	46.861 à 880 (1947)	50.181 à 200 (1942)	53.961 à 980 (1947)
641 à 660 (1948)	261 à 280 (1942)	481 à 500 (1944)	881 à 900 (1944)	201 à 220 (1945)	981 à 999 (1947)
661 à 680 (1945)	281 à 300 (1940)	621 à 640 (1948)	901 à 920 (1948)	261 à 280 (1943)	54.000 (1947)
681 à 700 (1948)	421 à 440 (1948)	701 à 720 (1946)	47.001 à 020 (1948)	281 à 300 (1942)	041 à 060 (1948)
701 à 720 (1948)	541 à 560 (1948)	721 à 740 (1948)	061 à 080 (1945)	521 à 540 (1948)	061 à 080 (1945)
761 à 780 (1947)	561 à 580 (1947)	821 à 840 (1948)	081 à 100 (1943)	581 à 600 (1948)	301 à 320 (1946)
821 à 840 (1948)	581 à 600 (1944)	881 à 900 (1948)	381 à 400 (1945)	621 à 640 (1945)	481 à 500 (1948)
981 à 999 (1946)	621 à 640 (1948)	961 à 980 (1943)	401 à 420 (1945)	721 à 740 (1947)	561 à 580 (1947)
37.000 (1946)	781 à 800 (1948)	44.001 à 020 (1947)	461 à 480 (1947)	861 à 880 (1941)	701 à 720 (1945)
101 à 120 (1946)	901 à 920 (1947)	141 à 160 (1944)	741 à 760 (1946)	901 à 920 (1945)	781 à 800 (1945)
161 à 180 (1948)	41.041 à 060 (1947)	181 à 200 (1947)	821 à 840 (1947)	941 à 960 (1947)	801 à 820 (1945)
181 à 200 (1941)	061 à 080 (1946)	221 à 240 (1945)	921 à 940 (1945)	51.101 à 120 (1948)	841 à 860 (1947)
381 à 400 (1945)	101 à 120 (1945)	261 à 280 (1946)	981 à 999 (1946)	121 à 140 (1948)	861 à 880 (1945)
441 à 460 (1947)	141 à 160 (1948)	401 à 420 (1944)	48.000 (1946)	181 à 200 (1946)	881 à 900 (1943)
481 à 500 (1947)	261 à 280 (1947)	481 à 500 (1943)	041 à 060 (1944)	221 à 240 (1947)	901 à 920 (1945)
621 à 640 (1948)	321 à 340 (1947)	641 à 660 (1943)	081 à 100 (1946)	321 à 340 (1944)	921 à 940 (1947)
721 à 740 (1946)	361 à 380 (1948)	721 à 740 (1945)	121 à 140 (1945)	441 à 460 (1945)	55.041 à 060 (1940)
761 à 780 (1947)	381 à 400 (1943)	759 (1947)	181 à 200 (1945)	461 à 480 (1947)	081 à 100 (1948)
781 à 800 (1948)	401 à 420 (1947)	781 à 800 (1947)	221 à 240 (1944)	681 à 700 (1946)	121 à 140 (1946)
901 à 920 (1944)	481 à 500 (1946)	841 à 860 (1946)	241 à 260 (1944)	701 à 720 (1948)	181 à 200 (1947)
38.021 à 040 (1946)	501 à 520 (1944)	861 à 880 (1946)	321 à 340 (1946)	761 à 780 (1948)	201 à 220 (1947)
041 à 060 (1948)	601 à 620 (1947)	901 à 920 (1946)	461 à 480 (1948)	781 à 800 (1947)	241 à 260 (1945)
081 à 100 (1948)	661 à 680 (1948)	941 à 960 (1945)	481 à 500 (1947)	861 à 880 (1948)	301 à 320 (1945)
201 à 220 (1939)	681 à 700 (1947)	45.081 à 100 (1947)	981 à 999 (1944)	921 à 940 (1948)	361 à 372 (1945)
221 à 240 (1947)	761 à 780 (1945)	221 à 240 (1948)	49.000 (1944)	941 à 960 (1947)	373 à 380 (1946)
241 à 260 (1946)	781 à 800 (1947)	241 à 260 (1946)	061 à 080 (1947)	961 à 980 (1946)	461 à 480 (1945)
421 à 440 (1946)	801 à 820 (1945)	261 à 280 (1945)	101 à 120 (1946)	52.001 à 020 (1948)	541 à 560 (1944)
461 à 480 (1944)	821 à 840 (1945)	301 à 320 (1948)	361 à 380 (1948)	101 à 120 (1946)	601 à 620 (1944)
481 à 500 (1946)	941 à 960 (1938)	361 à 380 (1944)	481 à 500 (1945)	141 à 160 (1945)	621 à 640 (1948)
561 à 580 (1946)	42.041 à 060 (1947)	381 à 400 (1947)	521 à 540 (1945)	181 à 200 (1947)	681 à 700 (1942)
601 à 620 (1945)	101 à 120 (1946)	401 à 420 (1946)	581 à 600 (1948)	201 à 220 (1947)	741 à 760 (1948)
621 à 640 (1948)	121 à 140 (1947)	501 à 520 (1945)	621 à 640 (1946)	561 à 580 (1948)	801 à 820 (1945)
721 à 740 (1946)	201 à 217 (1946)	741 à 760 (1948)	641 à 660 (1948)	721 à 740 (1945)	841 à 860 (1946)
881 à 900 (1947)	301 à 320 (1945)	781 à 800 (1946)	661 à 680 (1947)	866 à 880 (1948)	56.022 à 032 (1948)
39.001 à 020 (1948)	341 à 360 (1947)	861 à 880 (1946)	681 à 700 (1948)	941 à 960 (1948)	381 à 400 (1944)
021 à 040 (1948)	541 à 560 (1947)	941 à 960 (1947)	701 à 720 (1945)	53.181 à 200 (1947)	481 à 500 (1945)
061 à 080 (1948)	721 à 740 (1944)	981 à 999 (1948)	761 à 780 (1948)	241 à 260 (1948)	521 à 540 (1945)
141 à 160 (1946)	821 à 840 (1948)	46.000 (1948)	781 à 800 (1944)	281 à 300 (1948)	561 à 580 (1946)
201 à 214 (1948)	881 à 900 (1946)	101 à 120 (1948)	801 (1948)	321 à 340 (1945)	761 à 780 (1946)
217 à 220 (1948)	901 à 920 (1946)	261 à 280 (1948)	803 à 820 (1948)	341 à 360 (1948)	861 à 880 (1946)
241 à 260 (1947)	43.082 à 100 (1946)	321 à 340 (1944)	881 à 900 (1946)	361 à 380 (1943)	57.001 à 020 (1947)
301 à 320 (1945)	101 à 120 (1947)	361 à 380 (1948)	921 à 940 (1946)	501 à 520 (1945)	181 à 200 (1947)
695 à 700 (1947)	121 à 140 (1944)	441 à 460 (1946)	981 à 999 (1947)	561 à 580 (1948)	221 à 240 (1946)
801 à 820 (1948)	181 à 200 (1946)	481 à 500 (1946)	50.000 (1947)	601 à 620 (1945)	321 à 340 (1947)
901 à 920 (1946)	201 à 220 (1941)	561 à 580 (1948)	081 à 100 (1948)	661 à 680 (1947)	441 à 459 (1946)
981 à 988 (1944)	221 à 240 (1942)	721 à 740 (1944)	121 à 140 (1947)	761 à 780 (1946)	501 à 520 (1946)
40.101 à 120 (1943)	341 à 360 (1948)	781 à 800 (1944)	141 à 160 (1948)	781 à 800 (1945)	641 à 660 (1947)
181 à 200 (1947)	441 à 460 (1946)			941 à 960 (1948)	

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, cinquième chambre civique, en date du 20 juillet 1946, le nommé Magrotti (César), né le 5 avril 1904 à Milan (Italie), peintre-décorateur, demeurant 126, rue d'Avron, Paris (20e), a été condamné à la peine de cinq ans de dégradation nationale, confiscation des biens à concurrence de vingt mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, cinquième chambre civique, en date du 20 juillet 1946, le nommé Pelletier (Léon-Albert), né le 30 avril 1897 à Paris (16e), peintre-décorateur, demeurant 9 *bis*, rue de Paris, à Courbevoie (Seine), a été condamné par contumace à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens réduite à trois mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, sixième chambre civique, en date du 18 juillet 1946, le nommé Theyssedre (André-Louis), né le 24 octobre 1902 à Paris (11e), représentant, demeurant 44, place de l'Eglise, à Pantin (Seine), a été condamné par contumace à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens présents, vingt ans d'interdiction de séjour pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 24 juillet 1946, le nommé Guillet (Pierre-André-Jean), né le 24 mars 1894 à Nantes (Loire-Inférieure, demeurant 123, rue Lamarck, à Paris (18e), a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation réduite à mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 23 juillet 1946, la nommée Desmoulins (Geneviève), femme Reffuveille, née le 7 novembre 1907 à Stains (Seine-et-Oise), infirmière, demeurant 3, rue du Baigneur, à Paris (3e), ou 27, rue Samard, à Paris (18e), a été condamnée, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens réduite à mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 22 juillet 1946, la nommée Raffinot (Madeleine-Claire), épouse Doriot, née le 17 novembre 1896 à Paris (4e), sans profession, demeurant 201, rue de Grenelle, à Paris (7e), a été condamnée à la peine de la dégradation nationale, confiscation de la part des biens lui revenant dans la liquidation de la communauté ayant existé avec feu son mari Jacques Doriot, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 24 juillet 1946, le nommé Lanvin (Henri), né le 15 janvier 1913 à Paris (18e), chauffeur, demeurant 26, avenue des Batignolles, à Saint-Ouen (Seine), a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens réduite à mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 24 juillet 1946, le nommé Eveillard (Emmanuel-René), né le 10 novembre 1911 à Toulon (Var), demeurant 18, rue Victor-Daix, à Neuilly-sur-Seine (Seine), a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens réduite à mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 24 juillet 1946, le nommé Marichalar (Joachim-Marie-Raymond), né le 18 août 1918 à Plouha (Côtes-du-Nord), sans profession, demeurant à Arcachon (les Landes), a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens réduite à mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 13 juillet 1948, le nommé Fossati (Jean-François), né à Alger (Algérie) le 23 novembre 1904, de François et de Liebmann (Jeanne), secrétaire de parti politique, 3, rue Général-Lambert, Paris, a été condamné à la peine de la confiscation totale des ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section départementale de la Seine, en date du 16 juillet 1948, le nommé Figadere (Fernand-Antonin), né le 31 juillet 1902 à Paris (10e), fils de Fernand-Louis-Clair et de Adèle (Paule), quarante-six ans, Français, chef comptable,

demeurant 58, rue de La Rochefoucauld, à Paris (9e), a été condamné pour actes nuisibles à la défense nationale, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 14e sous-section départementale de la Seine, en date du 13 juillet 1948, la nommée Salivas (Réjane-Violette), épouse Hermann, née le 2 juin 1918 au Mans (Sarthe), fille de Paule Salivas, ayant demeuré à Paris, 41, avenue d'Iéna, a été condamnée pour intelligences avec l'ennemi, par contumace, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 25 juillet 1946, la nommée Fonds (Berthe-Marie), née Cladt, le 2 mars 1880 à Belle-Fontaine (Vosges), sans profession, sans domicile connu, a été condamnée, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens réduits à mille francs, interdiction de séjour, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 25 juillet 1946, le nommé Petit (Jacques-François-Ernest), né le 26 août 1913 à Limoges (Haute-Vienne), demeurant 44, rue des Entrepreneurs, à Paris (15e), a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation réduite à mille francs, interdiction de séjour, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 25 juillet 1946, le nommé Barrier (Jean-Baptiste), né le 24 juin 1910 à Herment (Puy-de-Dôme), chauffeur, demeurant 21, boulevard Saint-Germain, Paris (5e), a été condamné à la peine de dix ans de dégradation nationale, confiscation des biens réduite à trois mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 7 octobre 1946, le nommé Cluzel (Camille-Henri-Lucien), né le 20 août 1922 à Bron (Rhône), sans profession, demeurant à Ermont (Seine-et-Oise), a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens réduite à mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e chambre civique, en date du 5 octobre 1946, le nommé Col (Pierre), né le 6 juillet 1923 à Paris (15e), ayant demeuré à Paris, 197, rue de Vanves, a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation totale des biens, interdiction de séjour, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e chambre civique, en date du 3 octobre 1946, le nommé Bernard (Raymond), né le 14 mars 1895 à Liège (Belgique), demeurant à Colombes, 218, rue des Gros-Grès, a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation totale des biens, interdiction de séjour, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 14e section, en date du 9 octobre 1946, le nommé Frecault (Marcel-Emile), né à Paris le 3 juillet 1905, chapelier, demeurant 75, rue Miromesnil, Paris, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens pour intelligence avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 9 octobre 1946, le nommé Strohl (Emile), né le 20 juin 1904 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant 21, avenue Mac-Mahon, à Paris (16e), a été condamné à la peine de cinq ans de dégradation nationale, confiscation des biens à concurrence de cent mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 9 octobre 1946, le nommé Bonnal (Louis), né le 30 août 1906 à Paris, demeurant à Paris, 78, rue de la Villette, a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens présents, vingt ans d'interdiction de séjour, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e sous-section, en date du 10 octobre 1946, le nommé Dervaux (Robert-Charles-Achille-Alphonse), né à Lille (Nord) le 10 août 1893, ingénieur, demeurant à Ivry-sur-Seine, 35, route Stratégique, a été condamné à la peine de la confiscation d'un quart de ses biens pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 9 octobre 1946, le nommé Bocquet (Ulysse), né le 3 septembre 1920 à Saint-Denis (île de la Réunion), demeurant à Paris (5e), 41, rue des Ecoles, a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens présents, vingt ans d'interdiction de séjour, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 7 octobre 1946, la nommée Lespinasse (Giselle), née le 14 mars 1924 à Paris (19e), dactylographe, demeurant 63, rue Saint-Martin, à Soissons (Aisne), a été condamnée, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens réduits à mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 12 octobre 1946, le nommé Anjou (Georges-Amédée), né le 4 juillet 1921 à Issy-les-Moulineaux (Seine), demeurant à Paris (18e), 70, rue des Poissonniers, a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens réduite à mille francs, cinq ans d'interdiction de séjour pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e chambre civique, en date du 10 octobre 1946, le nommé Colin (Henri), né le 10 mai 1906 à Paris (13e), pontonnier, demeurant 2, rue de la Ferme, à Saint-Denis (Seine), a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation totale des biens, interdiction de séjour pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 10 octobre 1946, le nommé Gimont (Edmond), né le 4 mars 1900 à Paris (12e), négociant, demeurant 191, avenue Daumesnil, Paris (12e), a été condamné à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens à concurrence de dix mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 15 octobre 1946, le nommé Leblanc (Roger), né le 31 août 1898 à Paris (2e), demeurant 6, rue de l'Ouest, à Paris (15e), a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens réduite à mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 14 octobre 1946, le nommé Alexandre (René), né le 8 janvier 1921 à Longuyon (Meurthe-et-Moselle), chauffeur, demeurant 10, boulevard Roy, à Pavillon-sous-Bois (Seine), a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens réduite à mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 14 octobre 1946, le nommé Maugars (Jacques-Max-Alfred), né le 3 juin 1922 à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), demeurant à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des bien réduite à mille francs, dix ans d'interdiction de séjour pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 17 octobre 1946, la nommée Thoniel (Geneviève), née le 24 avril 1906 à Paris (17e), demeurant 15, rue Béranger, à Paris (3e), a été condamnée, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens réduite à mille francs, interdiction de séjour pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 16 octobre 1946, le nommé Bonidan (Georges-Aimé-Jules), né le 8 novembre 1912 à Saint-Quentin-la-Poterie (Gard), entrepreneur de transports, demeurant 82, rue Botzaris, à Paris (19e), a été condamné à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens à concurrence de cent mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 16 octobre 1946, la nommée Boyer (Yvonne-Fernande), femme Pointard, née le 9 décembre 1910 à Bagnolet (Seine), demeurant 11, rue de la Marne, au Perreux (Seine), a été condamnée, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation réduite à mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 18 octobre 1946, le nommé Oswald (Eugène-Joseph), né le 18 décembre 1919 à Metz (Moselle), demeurant 119, avenue du Président-Wilson, à Saint-Denis (Seine), a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens réduite à mille francs, cinq ans d'interdiction de séjour pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e chambre civique, en date du 17 octobre 1946, le nommé Nirol (Yvan-Georges), né le 18 août 1899 à Nantes, comptable, demeurant 22, rue de la Victoire, Paris, a été condamné à la peine de la dégradation nationale, à la confiscation totale de ses biens et à l'interdiction de séjour pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 17 octobre 1946, le nommé Metais (Roger-Ernest), né le 27 janvier 1881 à Saint-Calais (Sarthe), bijoutier, demeurant 18, rue Georges-Clemenceau, à Antibes (Alpes-Maritimes), a été condamné à la peine de dix ans de dégradation nationale et à la confiscation réduite à mille cinq cents francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e chambre civique, en date du 19 octobre 1946, le nommé Tauss (Jean-Pierre), né le 2 avril 1899 à Saint-Maurice (Seine), restaurateur, demeurant 37, rue Claude-Decamps, Paris (12e), a été condamné à la peine de la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens à concurrence de cinq cent mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 18 octobre 1946, le nommé Leriche (Louis-Auguste-Jean), né le 16 janvier 1897 à Saint-Symphorien (Manche), demeurant 10, avenue des Marronniers, à Saint-Ouen (Seine), a été condamné par contumace à la peine de la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens réduite à mille francs et à l'interdiction de séjour pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 18 octobre 1946, le nommé Chaput (André-Guillaume), né le 12 septembre 1912 à Thiers (Puy-de-Dôme), sans domicile connu, a été condamné par contumace à la peine de la dégradation nationale, à la confiscation réduite à mille francs et à cinq ans d'interdiction de séjour pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 21 octobre 1946, le nommé Lacroix (Maurice-Sylvain), né le 3 janvier 1897 à Saint-Martin-la-Boulogne (Pas-de-Calais), demeurant 64, rue de Paris, à Pierrefitte (Seine), a été condamné par contumace à la peine de la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens réduite à mille francs et à dix ans d'interdiction de séjour pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 21 octobre 1946, le nommé Gallet (Robert-Louis-Lucien), né le 10 août 1921 à Paris (10e), demeurant à Paris (12e), 3, rue de Reuilly, a été condamné par contumace à la peine de cinq ans de dégradation nationale et à la confiscation de ses biens réduite à mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 21 octobre 1946, la nommée Girard (Clémentine-Gabrielle-Madeleine), femme Deschamps, née le 3 novembre 1904 à Longvillers (Somme), sans domicile connu, a été condamnée par contumace à la peine de la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens à concurrence de cinquante mille francs et à dix ans d'interdiction de séjour pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 25 octobre 1946, le nommé Baury (Pierre), né le 7 avril 1900 à Lyon (Rhône), demeurant 73, boulevard de Montmorency, Paris (16e), a été condamné par contumace à la peine de la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens réduite à dix mille francs et à dix ans d'interdiction de séjour pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 21 octobre 1946, la nommée Lacroix (Renée), femme Desgardin, née le 10 juillet 1919 à Saint-Denis (Seine), sans domicile connu, a été condamnée par contumace à la peine de la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens réduite à mille francs et à dix ans d'interdiction de séjour pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 21 octobre 1946, le nommé Favelot (Albert-Georges-Henri), né le 8 juin 1920 à Avesnes (Nord), sans domicile connu, a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation réduite à mille francs, dix ans d'interdiction de séjour pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re chambre civique, en date du 29 octobre 1946, le nommé Embarek ben Ahmed ben Ribi, né en 1910 au Douar Ait Ameur (Algérie), demeurant 5, avenue de Paris, à Asnières (Seine), a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation totale des biens, vingt ans d'interdiction de séjour pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re chambre civique, en date du 29 octobre 1946, la nommée Mercier (Andrée), femme Garriga, née le 4 mai 1913 à Sennely (Loiret), demeurant 146, avenue d'Argenteuil, à Asnières (Seine), a été condamnée, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation totale des biens, vingt ans d'interdiction de séjour pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re chambre civique, en date du 28 octobre 1946, le nommé Pourrière (Raoul-Louis), dit Raoult d'Ast, journaliste, né le 17 avril 1886 à Paris (17e), demeurant à Paris, 39, rue Ganneron, a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation totale des biens, vingt ans d'interdiction de séjour pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 4 novembre 1946, la nommée Gesland-Marquet (Germaine-Jeanne), femme Leroy, née le 15 mars 1896 à Fontenay-Saint-Pierre (Seine-et-Oise), demeurant 16, avenue Frédy, à Villemonble (Seine), a été condamnée, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation réduite à mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 4 novembre 1946, le nommé Dubois (Pierre-Augustin), né le 5 août 1907 à Lille (Nord), chauffeur, demeurant 16, rue de l'Oratoire, à Boulogne-sur-Seine (Seine), a été condamné à la peine de cinq ans de dégradation nationale, confiscation des biens réduits à trois mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 30 octobre 1946, le nommé Bonhomme (Louis-Albert), né le 29 décembre 1891 à Paris (5e), demeurant 16, rue Garibaldi, à Drancy (Seine), a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens à concurrence de cent mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 6 novembre 1946, la nommée Morel (Marcelle), née le 2 avril 1910 à Robert-Espagne (Meuse), demeurant 117, rue Philippe-Triaire, à Nanterre (Seine), a été condamnée, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens présents, vingt ans d'interdiction de séjour pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 5 novembre 1946, le nommé Briand (Eugène-René-Emile), né le 27 février 1902 aux Sables-d'Olonne (Vendée), mécanicien, demeurant 13, rue de Sablonville, à Neuilly-sur-Seine (Seine), a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens réduite à mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 5 novembre 1946, la nommée Large (Rose), femme Libes, née le 4 novembre 1899 à Béziers (Hérault), manutentionnaire, demeurant 4, rue de la Ferme, à Saint-Denis (Seine), a été condamnée, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens présents, vingt ans d'interdiction de séjour pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e chambre civique, en date du 8 novembre 1946, le nommé Kuntz (Ernest), né le 31 janvier 1903 à Strasbourg (Bas-Rhin), comptable, ayant demeuré 16, rue Cafarelli, a été condamné par contumace à la peine de la dégradation nationale, confiscation totale des biens, interdiction de séjour, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 8 novembre 1946, le nommé Beauvois (Auguste-Eugène), né le 21 avril 1905 à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), chauffeur, demeurant 28, rue des Chantiers-Pénoët, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), a été condamné par contumace à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens réduite à mille francs, dix ans d'interdiction de séjour, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 8 novembre 1946, le nommé Bertin (Albert-Charles), né le 16 décembre 1876 à Paris (1er), pharmacien, demeurant à Paris, 10, rue Thimonnier, a été condamné par contumace à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens à concurrence de vingt mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 12 novembre 1946, la nommée Galet (Germaine), née le 9 avril 1905 à Nice (Alpes-Maritimes), sans profession, demeurant 4, rue du Conservatoire, à Paris (10e), a été condamnée par contumace à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens réduite à mille francs, cinq ans d'interdiction de séjour, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e chambre civique, en date du 9 novembre 1946, la nommée Leyrit (Louise-Marie-Jeanne), femme Gauthier, née le 2 décembre 1917 à la Roche, par Mouzet (Puy-de-Dôme), ayant demeuré 15, avenue Général-Michel-Bizot, Paris (12e), a été condamnée par contumace à la peine de la dégradation nationale, confiscation totale des biens, interdiction de séjour, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e chambre civique, en date du 9 novembre 1946, le nommé Chambon (Jean), né le 2 novembre 1922 à Orange (Vaucluse), ayant demeuré 76, avenue Henri-Martin, à Paris (16e), a été condamné par contumace à la peine de la dégradation nationale, confiscation totale des biens, interdiction de séjour, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 14 novembre 1946, la nommée Lutwiller (Georgette), née le 17 octobre 1920 à Cambrai (Nord), demeurant 80, rue de l'Amiral-Mouchez, à Paris (14e), a été condamnée, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens réduite à mille francs, cinq ans d'interdiction de séjour, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 13 novembre 1946, le nommé Lallouel (Jules-Jacques), né le 28 août 1890 à Bayeux (Calvados), chef de bataillon en retraite, demeurant 58, rue Georges-Sorel, à Boulogne-sur-Seine (Seine), a été condamné, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens réduite à mille francs, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 13 novembre 1946, la nommée Tabournier (Suzanne), femme Grial, née le 19 décembre 1902 à Tours (Indre-et-Loire), hôtelière, demeurant 13, rue Alfred-de-Lassence, à Pau (Basses-Pyrénées), a été condamnée, par contumace, à la peine de la dégradation nationale, confiscation des biens présents, vingt ans d'interdiction de séjour, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 10e sous-section, en date du 26 novembre 1946, le nommé Rogovin (Alexandre), né le 24 septembre 1886 à Moscou (U. R. S. S.), fils d'Ephyme et de Théodora Wonamkorf, 2, cité Rougemont, Paris (9e), a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir, pour actes nuisibles à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 7e sous-section, en date du 26 novembre 1946, le nommé Algarron (André), né le 11 mars 1909 à Orléans (Loiret), de Victor et de Jacoulet (Madeleine), journaliste, 66, avenue de Breteuil, Paris (8e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e sous-section, en date du 25 novembre 1946, le nommé Labonne (Roger-Henri), né le 9 février 1881 à Paris, de Henri et de Henriette Jussiane, 79, avenue de Villars, Paris (17e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 9e sous-section, en date du 12 décembre 1946, le nommé Marteaux (Jacques-Philibert), né le 15 décembre 1899 à Arras (Pas-de-Calais), de Raymond et de Marie-Rosalie Jossan, journaliste, 36, rue de Tocqueville, Paris (17e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 11e sous-section, en date du 10 décembre 1946, la nommée Verstraeten (Mauricette-Suzanne-Marie), née le 28 septembre 1917 à Montreuil-sous-Bois (Seine), de Georges et de Marie Charette, monteuse, demeurant 47, rue Beaunier, à Paris (14e), a été condamnée à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 11e sous-section, en date du 10 décembre 1946, la nommée Charette (Marie-Eugénie-Irène), née le 14 juin 1896 à Maisons-Alfort (Seine) de Charette (Lazare) et de Renault (Delphine), découpeuse, demeurant à Vincennes, 187, rue Diderot, a été condamnée à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 7e sous-section, en date du 9 décembre 1946, le nommé Message (Christian), né le 17 décembre 1905 à Paris (11e), fils de Gustave et de Rost (Mathilde), journaliste, demeurant à Paris (3e), 4, boulevard Beaumarchais, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e sous-section, en date du 9 décembre 1946, le nommé Fromont (André-Lucien), né à Colombes (Seine) le 5 octobre 1908, fils de Camille et d'Estelle d'Huet, préparateur chimiste, 2, rue Pierre-Joigneaux, à Bois-Colombes (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 12e sous-section, en date du 5 décembre 1946, le nommé de Kergolay (Alain), né le 17 janvier 1920 à Paris (7e), fils d'Octave et de Marie-Louise Guizman, étudiant en lettres, demeurant à Paris, 5, rue de Bellechasse, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re sous-section, en date du 9 décembre 1946, le nommé Delaunay (William-Roger), fils de Joseph et d'Eugénie Lemesle, né à Montivilliers (Seine-Inférieure) le 26 avril 1910, cantonnier, demeurant 12, rue du Midi, à Montreuil (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 11e sous-section, en date du 6 décembre 1946, le nommé Brice (René-Victor), né à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) le 31 décembre 1889, fils de Paul et de Marie-Louise Meré, capitaine retraité, demeurant 14, rue de Melun, à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1e sous-section, en date du 6 décembre 1946, le nommé Davoine (Charlemagne), né le 23 octobre 1876 à Quiévy (Nord) d'Henri et de Séraphine Carron, industriel, demeurant 23, rue Parmentier, Montreuil (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation du quart de ses biens présents pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 4e sous-section, en date du 6 décembre 1946, le nommé Froment (Marcel-Auguste), né le 5 octobre 1894, à Paris (20e), fils d'Edouard et de Marie Faucon, industriel, demeurant à Bagnolet, 210, rue Etienne-Marcel, a été condamné à la peine de la confiscation du tiers de ses biens présents pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re sous-section, en date du 5 décembre 1946, le nommé de Boistel (Jacques-Edouard-Alexandre-Marie), fils de Ferdinand et de Lenoble (Marguerite), né le 21 novembre 1897 à Asnières (Seine), publiciste, demeurant à Paris, 75, rue Miromesnil, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re sous-section, en date du 5 décembre 1946, le nommé de Verchère d'Availly (Jean-Charles), fils de Francis et de Belhommel (Mathilde), né le 22 août 1891 à Plauguemo (Côtes-du-Nord), lieutenant-colonel d'aviation en retraite, demeurant à Paris, 29, rue de la Sourdière, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re sous-section, en date du 5 décembre 1946, le nommé Boudet (Charles-Louis), né le 19 août 1893 à Beauvais (Oise), fils d'Alphonse et d'Elisa Camé, employé, demeurant à Vichy, 41, rue de Cronstadt, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re sous-section, en date du 5 décembre 1946, le nommé Labat (Robert-Gaston-Armand), fils d'André-Claude et de Thomasson (Jeanne), né le 5 septembre 1898 à Bordeaux (Gironde), capitaine de frégate en retraite, demeurant à Paris, 2, rue d'Auteuil, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re sous-section, en date du 5 décembre 1946, le nommé Fay (Bernard-Louis-Emmanuel-Marie), fils d'Eugène et de Cécile Rivière, né le 3 avril 1893 à Paris (8e), professeur au Collège de France, demeurant à Paris, 16, rue Saint-Guillaume, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 14e sous-section, en date du 4 décembre 1946, le nommé Bignet (André-Lucien), né le 13 mars 1913 à Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne), fils de Gaston et de Lucie Buveau, chauffeur, demeurant au château de Saint-Assises, commune de Seine-Port (Seine-et-Marne), a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 14e sous-section, en date du 2 décembre 1946, le nommé Bouvet (Serge), né le 16 octobre 1923 à Nantes (Loire-Inférieure), d'André-Emile et de Lucienne Ravaud, sans profession, 3, rue Clauzel, à Paris (9e), a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 14e sous-section, en date du 2 décembre 1946, le nommé Le Pavec (Edouard), né le 30 janvier 1912 à Nantes (Loire-Inférieure), d'Eugène et de Jeanne Barault, demeurant à Paris, 62, rue Pigalle, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 14e sous-section, en date du 2 décembre 1946, le nommé Pellerin (Jean), né le 28 mai 1916 à Paris (13e), fils de Jules-Jean et de Berthe Caillault, barman, 15, rue Pasteur, Paris, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 14e sous-section, en date du 2 décembre 1946, le nommé Berton (Pierre-Claude), né le 31 octobre 1913 à Paris, fils de Claude et de Marie-Louise Couea, représentant en parfumerie, demeurant 28, rue Chalgrin, Paris, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e sous-section, en date du 3 décembre 1948, le nommé Mesle (Areski), né le 9 juin 1905 à Dra-el-Misan (Algérie), de Salem ben Ahmed et de Boudiaa Hadjb, monteur électricien, demeurant à Paris, 17, rue d'Austerlitz, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 14e sous-section, en date du 2 décembre 1946, le nommé Seigneuret (Marcel-Charles-Georges), né le 18 décembre 1907 à Paris, de Georges et d'Alice Allais, restaurateur, demeurant 134, boulevard Brune, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e sous-section, en date du 3 décembre 1946, le nommé Fabre (René-Lucien), employé, né le 30 septembre 1913 à Paris (13e), fils de Louis et d'Auguste Vigouroux, demeurant à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation générale des biens pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e sous-section, en date du 3 décembre 1946, le nommé Stinner (Georges), né le 8 avril 1925 à Belfort (territoire de Belfort), de Jean et de Klopfenstein, demeurant à Paris, 41, rue Pergolèse, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e sous-section, en date du 3 décembre 1946, la nommée Cayret (Germaine-Louise-Françoise), née à Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées) le 12 août 1906, fille de Joseph et de Marie-Louise Baumhy, représentante, 19 *bis*, rue Fontaine, à Paris, a été condamnée à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 12e sous-section, en date du 28 novembre 1946, le nommé Fuzillier (Léon-Jules-Louis), né le 9 février 1903 à Esqueheines (Aisne), fils de Louis et de Jeanne Bouileau, sous-officier de carrière, sans domicile, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine 8e sous-section, en date du 29 novembre 1946 le nommé Pillot-Beauretour (Robert-Arnold), né le 9 juin 1902 à Ecully (Rhône), fils d'André-Raphaël et de Louise Buhost, gérant d'affaires, 8, rue Georges-Ville, à Paris (16e), a

été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 8e sous-section, en date du 29 novembre 1946, la nommée Blanc (Jeanne), épouse Pillot-Beauretour, née le 9 mai 1906 à Saint-André-de-Corcey (Ain), fille de Jean et de Jeanne Bullion, sans profession, 8, rue Georges-Ville, à Paris (16e), a été condamnée à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 8e sous-section, en date du 28 novembre 1946, le nommé Bouey (André-Georges), né le 20 avril 1908 à Saint-Macaire (Gironde), d'Armand et de Marie Mano, inspecteur de police, 4, rue des Fleurs, à Stains (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 9e sous-section, en date du 28 novembre 1946, le nommé Brianza (Georges-Arsène-Raoul), né le 7 février 1913 à Bonnevaux (Doubs), d'Arsène-Louis-Marie et de Marie Jourdain, inspecteur de police, 51, rue de la Tombe-Issoire, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 14e sous-section, en date du 27 novembre 1946, le nommé Brocquet (Roger), né le 22 avril 1912 à Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise), fils d'Albert et de Suzanne Robert, forain, 64, avenue de Choisy, Paris (13e), a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e sous-section, en date du 11 décembre 1946, le nommé Milonas (Jean), né le 18 janvier 1898 à Kessaine (Grèce), fils de Nicolas et de Pélagie Tiataphoulos, fabricant de chaussures, demeurant à Paris, 31 *bis*, boulevard Saint-Martin, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 8e sous-section, en date du 11 décembre 1946, le nommé Dubuquoy (Robert-Joseph-Georges), né le 3 mars 1896 à Epaey (Somme), fils de Georges et de Georgette Buquesnoy, directeur d'alimentation en gros, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 20, boulevard Inkermann, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 8e sous-section, en date du 11 décembre 1946, le nommé Bakli (Antoine-Etienne), né le 8 février 1899 à Roquissereau (Alpes-Maritimes), fils de Dominique et de Lilia Vincent, directeur commercial, 79, rue d'Amsterdam, Paris (8e), a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e sous-section, en date du 17 décembre 1946, le nommé Lievin (Paul), né le 19 mai 1897 à Courcelles-les-Lens (Pas-de-Calais), fils de Benoît-Joseph et de Sylvaine, industriel, 67, boulevard des Invalides, Paris, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 12e sous-section, en date du 13 décembre 1946, le nommé Benoist (Maurice-Georges), né le 19 août 1892 à Auffargis (Seine-et-Oise), fils de Gaston-Léandre et de Jeanne Lafourcade, agent commercial, 71, boulevard Berthier, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 9e sous-section, en date du 13 décembre 1946, le nommé Boisvieux (Pierre-Jean-Louis), né le 22 juin 1911 à Paris (10e), de Louis-André et de Louise-Françoise-Adolphine Mossaz, ex-inspecteur de police, 51, rue de Lagny, à Montreuil (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e sous-section, en date du 18 décembre 1946, la nommée Rey, femme Flemon (Anne-Lucie), née le 17 juin 1902 à Bourdonnon (Moselle), de Jean et de Huirevol, 45, rue Bossuet, à Metz, a été condamnée à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re sous-section, en date du 18 décembre 1946, le nommé Ropital (Georges-François-Paul), fils de François et de Gouanault (Marie), né à Roubaix le 28 avril 1897, contremaître d'usine, 3, rue de l'Hôtel-de-Ville à Meaux (Seine-et-Marne), a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir, par contumace, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re sous-section, en date du 17 décembre 1946, le nommé Guilton (Robert-Pierre-René), fils de René-Jean et de Jeanne Glénisson, né le 5 juillet 1912 à Paris, employé homme de lettres, 9, rue Vavin, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 11e sous-section, en date du 19 décembre 1946, le nommé Planes (Jean-Marie), né à Montagnac (Hérault), le 12 février 1901, fils de Jean-François et de Mathilde Pinchard, ex-inspecteur de police en retraite, demeurant à Brannoy (Yonne), a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 8e sous-section, en date du 19 décembre 1946, le nommé Poisson (Henri-Desné), né le 12 décembre 1883 à Amiens (Somme), fils d'Alexandre et de Marie-Louise Bréhaut, comptable, 60, rue de Château-Landon, Paris, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e sous-section, en date du 18 décembre 1946, le nommé Aubry (Maxime-Henri), né le 9 mai 1902 à Danvers (Eure-et-Loir), d'Henri et de Marie Guyon, électricien, sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir, par contumace, pour intelligences avec l'ennemi.

Demandes de changement de nom

M. Gleiwitzky (Jacob), de nationalité française, né à Paris le 13 décembre 1925, demeurant à Paris, 35, rue Léon-Frot, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gléville (Jacques).

M. Gleiwitzky (Lazare), de nationalité française, né à Paris le 5 février 1931, demeurant à Paris, 35, rue Léon-Frot, sous la tutelle de l'office des pupilles de la nation, qui adresse une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gléville (Lucien).

Mme Jean Menet, veuve remariée de M. Marcel Loup, lui-même décédé à Paris le 30 juillet 1943, domiciliée à Mulhouse, 16, rue du Capitaine-Dreyfus, demande, en son nom personnel et pour le subrogé tuteur, M. Charles Reybard, domicilié à Lyon, 12, rue Terme, par voie d'addition de nom pour le mineur Jean-Michel Loup fils, né le 26 octobre 1945 à Paris (11e), le nom de Loup-Menet.

Mme Amédée-Mannheim (Denise-Rose), née à Paris (16e) le 20 avril 1909, épouse divorcée de M. Dennery (Jacques), demeurant à Paris, 21, boulevard Beausejour, adresse au garde des sceaux une requête sollicitant l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Manesme.

M. Hadj Hammou (Acumeur), né le 10 octobre 1919 à Djurdjura-Michelet (département d'Alger), Français, demeurant à Paris (15e), 15, rue Charles-Lecocq, sollicite du garde des sceaux, tant pour lui-même que pour son fils Jacques, né le 6 juin 1939 à Paris (15e), l'autorisation de substituer à son nom patronymique de Hadj Hammou celui de Hamon.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

DEMANDE EN RENONCIATION

à une concession de mines.

Première insertion.

Par une pétition en date du 15 juillet 1947, Mme veuve Chanel, agissant en qualité de liquidateur de la Société d'exploitation des lignites de Marceau, dont le siège social est à Marceau, demande à renoncer à la concession des mines de combustible minéral de Marceau instituée par décret du 5 février 1898 et portant sur le territoire de la commune mixte de Cherchell, arrondissement et département d'Alger.

Le public pourra prendre connaissance de la pétition, du titre institutif, des plans superficiel et souterrain et autres pièces annexées à la préfecture d'Alger (3e division) pendant la durée de l'enquête légale, qui aura lieu du 11 octobre 1948 au 11 décembre 1948.

AVIS DIVERS

Société anonyme Amstutz, Lévin & Cie

SIÈGE SOCIAL :
119, BOULEVARD RICHARD-LENOIR, A PARIS

Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 1948.

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 27 novembre 1948 à dix heures et demie dans les bureaux de l'usine de Delle (territoire de Belfort), pour délibérer sur les questions suivantes, mises à l'ordre du jour :

1° Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 1947-1948;
2° Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes dudit exercice. Quitus à donner aux administrateurs;
3° Répartition du résultat de l'exercice;
4° Nomination d'un administrateur rééligible;
5° Approbation des opérations relevant de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
6° Questions diverses.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

6 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Guyane. SOCIÉTÉ ENTOMOLOGIQUE DE LA GUYANE FRANÇAISE. But: développer le goût de l'entomologie. Siège social: musée local, à Cayenne.

6 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. SYNDICAT DES LOCATAIRES D'USINES DE CALAIS DESTINÉES, A L'ORIGINE, A LA FABRICATION DES TULLES, DENTELLES, BRODERIES. But: défense des droits et intérêts des locataires d'usines de Calais. Siège social: Mlle Delcloy, présidente, 60, rue Chanzy, à Calais.

6 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. COMITÉ DES FÊTES DE GRAINVILLE-SUR-RY. But: organisation de fêtes. Siège social: mairie de Grainville-sur-Ry.

7 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. UNION DES CONSOMMATEURS, DISTRIBUTEURS ET PRODUCTEURS (U. C. D. P.). But: études et solution des problèmes se rattachant à toutes questions économiques, financières et sociales. Siège social: 10, place des Victoires, Paris.

8 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE DE FONTENAY-sous-Bois. But: pratique de l'évangélisation. Siège social: 89, rue des Moulins, Fontenay-sous-Bois.

8 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE WINGLES. But: réglementation locale de la chasse et répression du braconnage. Siège social: café Tancrez, rue Jules-Guesde, Wingles.

10 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE VILLIERS-CHARLEMAGNE. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de Villiers-Charlemagne. Siège social: M. Houdayer, président, Villiers-Charlemagne.

11 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. AMICALE DES CLASSES 1939, 1940, 1941. But: venir en aide aux camarades qui seraient dans le besoin ainsi qu'aux familles des camarades décédés. Siège social: hôtel de ville, rue Pasteur, Busigny.

11 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. CENTRE LAÏQUE DES AUBERGES DE LA JEUNESSE. But: création et aménagement d'auberges de jeunesse en collaboration avec le mouvement laïque des auberges de la jeunesse. Siège social: chez M. Laville, boulevard Aristide-Briand, la Roche-sur-Yon.

11 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Orne. FOYER D'ÉDUCATION RURALE. But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: presbytère de Joué-du-Bois.

12 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE VAUTORTE. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de Vautorte. Siège social: M. François du Fou de Kernadiel, président, Vautorte.

12 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. FOYER RURAL DU CANTON DE CUISERY. But: éducation et instruction des jeunesses rurales du canton. Siège social: mairie de Cuisery.

13 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. SOCIÉTÉ HIPPIQUE DU VAL-D'AUTHIE. But: développement du sport hippique. Siège social: M. Charles Renard, président, Frohen-le-Grand.

14 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DU SEL-DE-BRETAGNE. But: défense des intérêts moraux et matériels de la famille française. Siège social: mairie du Sel-de-Bretagne.

15 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. LES AMIS DE L'ALERTE. But: aider matériellement et moralement les activités sportives et musicales de l'Alerte et organiser des fêtes. Siège social: 85, rue de Trignac, Saint-Nazaire.

16 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Orne. UNION SPORTIVE DE LA SAUVAGÈRE. But: pratique des sports. Siège social: mairie de la Sauvagère.

18 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE SPORTIVE DES TOURELLES. But: football, natation et tous sports. Siège social: 13, passage des Tourelles, Paris.

18 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. L'ANICIENNE. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: pensionnat Corneille, le Puy.

19 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION AMICALE ET CAISSE D'ENTR'AIDE DES EMPLOYÉS DES BUREAUX DES MAIRIES DE TOURCOING ET DES COMMUNES DE SES CANTONS. But: établir entre ses adhérents des liens de sympathie et de solidarité. Siège social: hôtel de ville, à Tourcoing.

20 octobre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. SECTION DE LYON ET COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL DE L'UNION DES GARIBALDIENS ET VOLONTAIRES ITALIENS DANS L'ARMÉE FRANÇAISE. But: maintenir et développer l'amitié franco-italienne née sur les champs de bataille communs. Siège social: 7, rue Major-Martin, à Lyon.

20 octobre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. AMICALE DES MARTEAUX. But: entr'aide entre ses membres. Siège social: café Bouvier, 26, rue Joseph-Chapelle, à Lyon.

20 octobre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. DENIER DES VIEILLARDS DE VERNAISON. But: entr'aide aux vieillards nécessiteux de la commune. Siège social: mairie de Vernaison.

20 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. COMITÉ D'AIDE AUX VIEUX DE RIORGES. But: aide aux vieux de Riorges nécessiteux. Siège social: salle municipale des Canaux, à Riorges.

20 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ FRANÇAIS D'ÉCHANGES AVEC L'ALLEMAGNE NOUVELLE. But: renseigner les Français sur l'Allemagne, les Allemands sur la France et soutenir dans leur lutte contre les éléments résiduels et renaissants du nazisme les Allemands prêts à participer à un travail de reconstruction dans la communauté internationale. Siège social: 27, rue Jacob, Paris.

20 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION MÉTROPOLITAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE D'INDOCHINE. But: défense des intérêts matériels et moraux. Siège social: 20, rue La Boétie, Paris.

21 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. SOCIÉTÉ DE CHASSE DES PHILIPIÉNNES. But: défense des intérêts cynégétiques de ses membres et amélioration de la chasse. Siège social: mairie de Courtenay.

21 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. COMMUNE LIBRE DU QUARTIER CERNAY. But: œuvres philanthropiques et morales. Siège social: 125, rue de Cernay, à Reims.

21 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. AMICALE DU PENSIONNAT SAINT-BERNARD. But: maintenir les traditions de la maison dont elles sont issues. Siège social: 5, rue de Roubaix, à Cambrai.

22 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Lozère. ASSOCIATION LOZÉRIENNE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE PRÉVENCHÈRES. But: œuvres scolaires, formation religieuse et sociale. Siège social: école libre de Prévenchères.

22 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Belfort. ŒUVRE D'ENTR'AIDE SOCIALE ET FAMILIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS ACHTNICH ET Cie. But: secours exceptionnel à certains membres du personnel. Siège social: usines Achtnich et Cie, rue du Rhône, à Belfort.

23 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. AMICALE CLASSE 1949. But: resserrer les liens d'amitié existant entre ses membres. Siège social: 28, rue Claude-Drivon, à Rive-de-Gier.

23 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. CEUX DE VERDUN, amicale de l'ancien arrondissement de Louviers. But: conserver le souvenir des morts de Verdun; entretenir l'amitié de Verdun chez les survivants. Siège social: 10, rue Félicité, Louviers.

25 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. CHORALE DE LA BASILIQUE DE PARAY-LE-MONIAL. But: encouragement à l'étude de la musique. Siège social: 8, rue de la Visitation, à Paray-le-Monial.

25 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-PIERRE-LE-VIGER. But: organisation de fêtes, concerts, bals, réunions sportives, conférences, etc. Siège social: mairie de Saint-Pierre-le-Viger.

25 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE MARCHIENNES. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, protection des récoltes, jouissance des droits de chasse. Siège social: rue d'Elpret, à Marchiennes.

25 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. LIGUE RÉGIONALE DE GUYENNE DE BASKET-BALL. But: diriger, développer le sport du basket-ball dans les limites de la région telles qu'elles sont définies par le comité directeur de la F. F. B. B. Siège social: café du Palais, 76, cours d'Albret, Bordeaux.

26 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT-COLOMBAN. But: s'unir, s'instruire et agir pour conserver l'œuvre et l'héritage intellectuel et spirituel de Saint-Colomban. Siège social: M. Cugnier, 19, rue du Chêne, Luxeuil.

26 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU CENTRE DE FORMATION DE CADRES DU GROUPE HÉNIN-LIÉTARD. But: entretenir la camaraderie entre anciens élèves. Siège social: centre de formation de cadres, à Noyelles-sur-Lens.

27 octobre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. AMICALE BOULE, club des Quinze. But: pratique du sport boules. Siège social: café Peix, 4, rue Lakanal, Villeurbanne.

27 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. ASSOCIATION AVIGNONNAISE DE BILLARD. But: pratique du billard. Siège social: brasserie des Arts, place de l'Horloge, à Avignon.

29 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. SYNDICAT DE DÉFENSE DES SINISTRÉS DU QUARTIER DE LA GARE DE LAON. But: défendre les intérêts des sinistrés à l'occasion de toutes opérations relatives à la reconstitution des immeubles et exploitations. Siège social: chez M. Berthou, avenue Carnot, à Laon.

29 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Belfort. Amicale des sapeurs-pompiers LA VIGILANTE. But: entr'aide. Siège social: mairie de Montreux-Château.

29 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. CERCLE DE LA JEUNESSE DE SAINT-GABRIEL. But: mettre des jeux à la disposition des jeunes gens et des jeunes filles. Siège social: 15, groupe Strauss, à Saint-Gabriel, Marseille.

29 octobre 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION DES COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA TINÉE. But: étude et défense des intérêts communs portant sur tout ce qui leur est d'intérêt général. Siège social: préfecture annexe, Grand-Hôtel, à Nice.

30 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. COMMUNE LIBRE DE SAINT-MANSUY. But: organiser des fêtes. Siège social: 21, rue Saint-Mansuy, à Toul.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.